SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES VALADE

1. **Procès-verbal** (p. 460).

2. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 460).

3. **Fin de mission d'un sénateur** (p. 460).

4. **Financement de la sécurité sociale.** – Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 460).

Discussion générale *(suite)*: MM. Jacques Oudin, Jean-Luc Mélenchon, Mme Joëlle Dusseau.

Clôture de la discussion générale.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

Exception d'irrecevabilité (p. 470)

Motion n° 4 de Mme Luc. – MM. Robert Pagès, Jacques Larché, président de la commission des lois ; le garde des sceaux. – Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 475)

Motion n° 1 de M. Estier. – MM. Charles Metzinger, Patrice Gélard, rapporteur de la commission des lois ; le garde des sceaux. – Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 477)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

5. **Candidature à une commission** (p. 477).

6. **Financement de la sécurité sociale.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi constitutionnelle (p. 478).

Article additionnel avant l'article 1er (p. 478)

Amendements nos 12 et 13 de M. Pagès. – MM. Pagès, Patrice Gélard, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Loridant. – Rejet, par deux scrutins publics, des amendements.

Article 1er (p. 480)

Amendements nos 14 de M. Pagès, 7 de M. Metzinger et 8 de M. Badinter. – MM. Pagès, Metzinger, Badinter, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet des trois amendements.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 483)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendements identiques nos 9 de M. Dreyfus-Schmidt et 15 de M. Pagès. – MM. Dreyfus-Schmidt, Pagès, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet, par scrutin public, des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 2 (p. 485)

Amendement n° 16 de M. Pagès. – MM. Renar, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Article 3 (p. 485)

Amendements nos 17 de M. Pagès, 10 de M. Metzinger et 11 de M. Badinter. – MM. Pagès, Metzinger, Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le garde des sceaux, Badinter. – Rejet des trois amendements.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 3 (p. 487)

Amendement n° 18 de M. Pagès. – MM. Pagès, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Amendement n° 3 de M. Millaud. – MM. Millaud, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Amendement n° 2 rectifié de M. Legendre. – MM. Schumann, le rapporteur, le garde des sceaux, Fauchon, Habert, Dreyfus-Schmidt, Renar. – Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 495)

MM. Jacques Machet, Charles Metzinger, Robert Pagès, Jean-Pierre Fourcade, Hubert Durand-Chastel, François Gerbaud, Mme Joëlle Dusseau, M. Paul Girod.

Adoption, par scrutin public à la tribune, du projet de loi constitutionnelle.

M. le garde des sceaux.

Suspension et reprise de la séance (p. 497)

7. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 497).

8. **Investissements étrangers en France.** – Adoption d'un projet de loi (p. 497).

Discussion générale : MM. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances ; Philippe Marini, rapporteur de la commission des finances ; Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Marc Massion.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Article 1er (p. 507)

Amendements nos 3 et 4 de Mme Beaudeau, 1 rectifié *bis* de la commission et sous-amendements n° 8 de M. Hyest. – Mme Beaudeau, MM. le rapporteur, Hyest, le ministre. – Rejet des amendements nos 3 et 4 ; retrait de l'amendement n° 1 rectifié *bis*, le sous-amendement n° 8 devenant sans objet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 1er (p. 511)

Amendement n° 5 de Mme Beaudeau. – Mme Beaudeau, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 2 (p. 512)

Amendements nos 6 et 7 de Mme Beaudeau. – Mme Beaudeau, MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Laffitte. – Rejet des deux amendements.

M. le ministre.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES VALADE

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 février 1996.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités locales (n° 171, 1995-1996), déposé sur le bureau du Sénat le 17 janvier 1996.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé :* ALAIN JUPPÉ. »

Acte est donné de cette communication.

3

FIN DE MISSION D'UN SÉNATEUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 février 1996.

« Monsieur le président,

« Par lettre du 31 juillet 1995, je vous avais fait part de ma décision de placer M. Paul Masson, sénateur du Loiret, en mission temporaire auprès de moi.

« Cette désignation, intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, a fait l'objet d'un décret en date du 1er août 1995, publié au *Journal officiel* du 2 août 1995.

« Conformément aux dispositions du code électoral, la mission de M. Masson a pris fin le 1er février 1996.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé :* ALAIN JUPPÉ. »

Acte est donné de cette communication.

4

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 180, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale.

[Rapport n° 188 (1995-1996).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, au risque de vous surprendre, je commencerai par exprimer un regret. Ce regret, c'est tout simplement que nous n'ayons pas eu à examiner plus tôt le projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis aujourd'hui. Cela fait en effet bientôt trente ans...

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux, ministre de la justice.* C'est vrai !

M. Jacques Oudin. ... que le Parlement souhaitait voir renforcé son rôle en matière de sécurité sociale.

Je peux évoquer, ici, les nombreuses dispositions législatives restées lettre morte, qui prévoyaient le principe d'un débat annuel sur les comptes sociaux.

J'évoquerai, d'abord, l'article 2 de la loi du 31 juillet 1968, portant ratification des ordonnances sur la sécurité sociale.

J'évoquerai, ensuite, l'article 2 de la loi de finances de 1980, qui précisait que le Parlement doit se prononcer chaque année sur l'évolution des recettes et des dépenses constituant l'effort social de la nation.

J'évoquerai, enfin, l'article 135 de la loi de finances de 1991, qui a créé la contribution sociale généralisée, que j'ai eu l'honneur de rapporter à cette tribune et qui prévoyait de nouveau un débat général annuel sur la sécurité sociale avec des documents et un rapport qui ne nous a jamais été présenté.

Seule, en fait, la dernière en date de ces dispositions législatives a été suivie d'effets. Il s'agit de l'article 14 de la loi du 25 juillet 1994, relative à la sécurité sociale, qui prévoit un débat annuel sur la base d'un rapport présenté par le Gouvernement. Elle a été appliquée au Parlement à deux reprises ; c'était déjà un début !

Toutefois, l'échec des dispositions législatives antérieures nous a montré la nécessité de recourir à une norme de valeur supérieure. Comme l'ont dit excellemment M. le rapporteur et M. le président de la commission des lois, la proposition de loi organique de Michel d'Ornano a failli aboutir en 1987, avant de connaître finalement un sort malheureux.

Pour ma part, j'ai tiré les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel en déposant, dès 1992, une première proposition de loi constitutionnelle, qui n'a pas abouti. J'en ai déposé, l'an dernier, une seconde version, qui s'inspirait d'ailleurs largement des propositions du comité Vedel. et je remercie M. le rapporteur de l'avoir reprise dans son analyse.

En effet, tout en appréciant le progrès que constitue le débat prévu par la loi du 25 juillet 1994, j'ai immédiatement pensé qu'il fallait lui donner un support constitutionnel. Il est d'ailleurs dommage de ne pas avoir mis à profit la révision constitutionnelle de l'été dernier pour le faire. Ma proposition de loi avait été déposée juste avant.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* C'est vrai !

M. Jacques Oudin. La réforme constitutionnelle que nous avons aujourd'hui à examiner est donc l'aboutissement d'un long combat parlementaire ; il faut s'en souvenir.

Je tiens à saluer la clairvoyance du Gouvernement qui nous la présente, dans le cadre du plan général de réforme que j'ai tenu à défendre ici même, le 15 novembre dernier. Je veux également rendre hommage à M. le président de République, qui a souhaité cette revalorisation du Parlement, que, je pense, nous souhaitions tous.

Concrètement, cette réforme constitutionnelle institue une nouvelle catégorie spécifique de lois, à côté des lois de finances et des lois de programme. M. le rapporteur nous a donné des indications précieuses sur le champ et la portée juridique de ces lois de financement de la sécurité sociale. Nous avons eu d'ailleurs un débat intéressant sur ces questions de normativité.

Certains points appellent cependant des précisions. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion du projet de loi organique qui fixera leur contenu et leur procédure d'adoption.

Dans l'immédiat, nous ne pouvons qu'approuver les deux modifications apportées par l'Assemblée nationale, tous les orateurs l'ont souligné.

D'abord, il semble logique de mentionner les prévisions de recettes. Sans cela, le Parlement pourrait difficilement se prononcer sur les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale. Je m'interroge d'ailleurs sur la façon dont a été conçu ce projet de loi constitutionnelle qui ne traitait que des dépenses pour assurer un équilibre.

Ensuite, il est tout à fait opportun de prévoir que la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Ainsi, le rapport spécial de la Cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale, qui a été institué en 1994 sur l'initiative du Sénat, à partir d'un amendement que j'avais présenté, aura une base constitutionnelle.

Au-delà des aspects juridiques, je voudrais insister – je ne suis pas le seul, beaucoup d'orateurs avant moi l'ont déjà précisé – sur la très grande portée politique de cette réforme. M. le Premier ministre a parfaitement eu raison de qualifier celle-ci de clef de voûte de son plan de réforme de la protection sociale qui, comme nous le savons, aboutit à une véritable refondation de notre système de sécurité sociale, refondation devenue indispensable.

L'intervention du Parlement était devenue également nécessaire.

Certes, les compétences respectives du Parlement, du Gouvernement et des partenaires sociaux ne seront pas fondamentalement modifiées ; mais elles devront désormais s'exercer dans un tout autre esprit, dans un cadre beaucoup plus rigoureux.

Dans un rapport que j'avais remis à la commission des finances en 1993 en tant que président du groupe d'étude sur la situation financière de la sécurité sociale, j'avais souligné – cela n'avait d'ailleurs pas été démenti – que la gestion paritaire de la sécurité sociale n'avait guère fonctionné, du moins s'agissant du processus d'élaboration des choix stratégiques et politiques.

Chacun sait que les décisions relatives aux taux de cotisations sont en fait prises par le seul Gouvernement.

Par ailleurs, depuis vingt ans, l'Etat intervient de plus en plus massivement dans le financement de la sécurité sociale. Quand on dit « l'Etat », c'est finalement, en quelque sorte, le Parlement qui intervient. A elle seule, cette tendance de fond suffit à justifier la nécessité d'une plus grande implication du Parlement.

Enfin, le report indéfini des élections aux conseils d'administration des caisses a mis le paritarisme en contradiction avec le principe de légitimité démocratique le plus élémentaire.

En fait, je crois que le paritarisme a été une fausse solution à un vrai problème : la nécessaire participation des citoyens à leur système de protection sociale. Or, je tiens à dire que nous n'avons pas totalement résolu ce problème.

L'intervention directe de l'Etat dans le fonctionnement de la sécurité sociale est à la fois inévitable et souhaitable. Elle suppose une plus grande implication du Parlement, qui seul dispose de la légitimité démocratique nécessaire.

Pour autant, il serait dangereux de croire que cette « étatisation » de la sécurité sociale signifie automatiquement que celle-ci sera mieux gérée.

Je ne minimise pas l'ampleur de la tâche à entreprendre, qui doit aboutir à un bouleversement de la logique du système autour de trois mots d'ordre : clarté, transparence et participation.

La clarté, c'est la remise en ordre des comptes. Les critiques obstinées de la commission des comptes de la sécurité sociale ont déjà permis d'engager ce vaste chantier.

J'ai été très étonné, moi qui, avec mon collègue Charles Descours, participe à cette commission depuis plusieurs années, de constater les rigidités, les lourdeurs et les lenteurs pour adapter un système comptable, ce qui est pourtant relativement simple.

Dès cette année, grâce à ces efforts, les organismes du régime général passeront à une comptabilité en droits constatés, qui est le régime général de la comptabilité en France. Les prochains efforts devront porter sur la consolidation des comptes des différentes branches. Il faut savoir que, jusqu'à ce jour, nous étions incapables d'avoir une consolidation fiable de tous nos comptes sociaux.

La transparence réside dans la remise à plat de toutes les règles qui organisent les relations entre les divers régimes, ainsi qu'entre la sécurité sociale et l'Etat. Les travaux de la Cour des comptes sur la sécurité sociale ont notamment souligné l'opacité des règles de compensation démographique, la complexité inutile de l'aide médicale

et les imperfections des relations entre l'Etat et le régime général. A dire vrai, rares sont les règles régissant actuellement la sécurité sociale qui ne paraissent pas perfectibles. C'est donc un vaste chantier qui s'ouvre à nous et à tous les partenaires.

J'en viens au troisième mot d'ordre : la participation.

Tous les acteurs de notre système de protection sociale doivent être associés à sa gestion, et chacun constate actuellement que ce n'est pas le cas. La composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale doit être élargie en conséquence, et le Gouvernement s'y emploie. Les professions de santé doivent participer contractuellement à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, et ce sera le cas.

Ainsi, je crois que le présent projet de loi constitutionnelle est de nature à modifier en profondeur l'équilibre de notre système de sécurité sociale. Celui-ci manque actuellement d'un centre de gravité. A cet égard, M. Charles Descours a parlé, hier, de la nécessité d'avoir un pilote dans l'avion. L'intervention annuelle du Parlement devrait lui permettre de trouver ce centre de gravité, autour duquel notre système de sécurité sociale pourra s'organiser.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance d'avoir chaque année un débat approfondi lors du vote de la loi de financement de la sécurité sociale, précédé de nombreuses auditions.

Mais, pour bien débattre, mes chers collègues – vous le savez, vous qui avez la pratique parlementaire – il faut avoir du temps.

Or, la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale sera enserrée dans un calendrier strict. Comme l'ont souligné le président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, M. le rapporteur général, M. le président de la commission des lois et M. le président de la commission des affaires sociales, bref, comme nous le constatons tous, la solution envisagée pour l'instant risque d'entraîner un télescopage entre ce calendrier et celui de la discussion budgétaire.

Il me paraît important de revenir sur ce point, car, au moment où nous demandons à pouvoir légiférer avec plus de calme, plus de temps et, dirai-je, une plus grande possibilité d'analyse, je suis amené à penser que nous sommes en face d'un contre-exemple.

Je voudrais insister sur le problème du télescopage des deux calendriers de discussion, à propos duquel je ne suis pas encore persuadé que nous ayons eu les explications les plus satisfaisantes.

Ce problème est réel : dans toutes les hypothèses envisagées, le Sénat devra interrompre la discussion budgétaire pour examiner le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Si le calendrier est un peu avancé, comme le propose le garde des sceaux, l'Assemblée nationale sera également gênée, mais le Sénat ne pourra pas pour autant adopter le projet de loi de financement de la sécurité sociale en première lecture avant d'engager la discussion budgétaire.

De plus, la proposition du garde des sceaux n'engage que le Gouvernement. Elle suppose que l'Assemblée nationale veuille bien ne pas utiliser la totalité du délai de vingt jours qui lui est accordé par le projet de loi constitutionnelle.

Ce problème n'est pas seulement pratique, il est également juridique : on se trouve, monsieur le rapporteur, en présence de deux délais qui se chevauchent mais qui ont la même valeur constitutionnelle. Il aurait fallu au moins prévoir que la discussion en séance publique du projet de loi de financement de la sécurité sociale puisse interrompre le délai d'examen du projet de loi de finances.

J'avais, pour ma part, déposé des amendements tendant à supprimer l'article 2 et à modifier l'article 3 en conséquence. Monsieur le garde des sceaux, ces amendements, je les retire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous en avons, nous : vous pourrez toujours voter les nôtres ! *(Sourires.)*

M. Jacques Oudin. Si je retire mes amendements, c'est justement pour qu'ils ne viennent pas en discussion avec les vôtres !

Mais cela ne change rien à la réalité du problème.

J'en viens maintenant à la question de la priorité d'examen par l'Assemblée nationale.

La priorité d'examen par l'Assemblée nationale, prévue par le projet de loi constitutionnelle, semble résulter surtout du souci de ses rédacteurs de calquer la procédure des lois de finances. A mon avis, cette assimilation n'est pas totalement justifiée, et il n'est pas certain que sa portée ait été complètement mesurée.

En effet, la règle qui veut que les projets de loi de finances soient transmis d'abord à l'Assemblée nationale n'est pas transposable aux projets de loi de financement de la sécurité sociale : les lois de finances autorisent la levée de l'impôt ; les lois de financement de la sécurité sociale n'auront pas pour objet d'autoriser la perception des cotisations sociales ni des contributions affectées.

M. le garde des sceaux a dit que la tradition voulait que l'Assemblée nationale examine en premier « les textes fiscaux ».

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Non ! J'ai employé l'expression « prélèvements obligatoires ».

M. Jacques Oudin. Mais, monsieur le garde des sceaux, le Sénat peut parfaitement être saisi en premier des textes de nature financière ou fiscale qui contribuent aux prélèvements obligatoires. Par exemple, cela a été le cas du projet de loi portant statut fiscal de la Corse. C'est également le cas du projet de loi sur la solidarité financière entre les communes, qui sera discuté jeudi prochain.

Le précédent du projet de loi instituant la prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes – j'en suis le rapporteur pour avis, au nom de la commission des finances – prouve que le Sénat peut très bien être saisi en premier d'un texte concernant les finances sociales. Ce projet, d'un coût de 20 milliards de francs, créait une prestation sociale nouvelle, modifiait les statuts du fonds de solidarité vieillesse et changeait d'affectation une fraction de la contribution sociale généralisée.

Si le Gouvernement souhaite déposer d'abord le projet de loi de financement de la sécurité sociale sur le bureau de l'Assemblée nationale, c'est son choix ; je le respecte, mais cela doit être clairement présenté comme un choix politique. Il est inutile et inexact, je crois, d'invoquer un « principe républicain », qui ne trouve pas à s'appliquer en l'espèce et dont la généralisation reviendrait à placer le Sénat dans une position quasi subalterne.

Loin de moi, toutefois, l'idée de contester la prééminence traditionnelle de l'Assemblée nationale en matière de lois de finances. Cependant, celle-ci n'implique pas que le Sénat ne puisse pas être saisi en premier d'un texte de nature financière. Je crois qu'il s'agit d'une solution pragmatique, qui nous épargnera beaucoup de tracas et contribuera à la qualité de nos débats.

Bref, la question reste très ouverte. En effet, le point de départ du délai impératif de discussion de la loi de financement de la sécurité sociale sera fixé non par la Constitution, mais par la loi organique.

J'ai bien pris note des arguments en faveur d'une discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale se déroulant en même temps que la discussion du projet de loi de finances.

Mais, monsieur le garde des sceaux, j'en vois d'autres qui militent en faveur d'une discussion beaucoup plus tôt dans l'année. Notamment, il me paraît très important que le Parlement fixe suffisamment en amont l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie. En effet, cet objectif sera ensuite décliné par voie conventionnelle entre les différentes professions de santé et entre les divers établissements hospitaliers, ce qui prendra nécessairement du temps. Faute d'un vote en amont, nous ne pourrons, à mon avis, qu'entériner des décisions déjà prises ailleurs.

Quoi qu'il en soit, tous les présidents de commission, les rapporteurs et les orateurs qui se sont exprimés – au moins ceux de la majorité sénatoriale – souhaitent que le Sénat vote ce texte en l'état. Je suivrai cette position. C'est la raison pour laquelle j'ai retiré mes amendements. Toutefois, mes chers collègues, je livre à votre sagacité les quelques réflexions que je vous ai présentées, sachant qu'elles ne trouveront que partiellement des solutions dans la loi organique.

Quant au texte de la réforme constitutionnelle, je l'approuve d'autant plus qu'il répond à l'un de mes souhaits les plus anciens et les plus chers.

M. Jean-Luc Mélenchon. Un vœu de trente ans ! *(Sourires.)*

M. Jacques Oudin. Cette réforme marquera l'avènement d'une ère nouvelle pour notre protection sociale. Je souhaite que ce soit le temps d'une plus grande efficacité de tous les parlementaires, sous le contrôle d'un Parlement désormais plus présent. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, voici donc les sénateurs dans le train pour Versailles ! C'est un train à grande vitesse et quasiment sans gare d'arrêt, ou presque. *(Sourires.)* Mais je crois que l'équipage ne tient pas trop à contempler le paysage : plus vite ce sera fait, mieux vous vous porterez !

Je ne peux manquer de me dire, chers collègues de la majorité sénatoriale, que vous devez vous sentir un peu piteux d'aller pour la deuxième fois à Versailles depuis que M. Balladur a déclaré, sous vos applaudissements, qu'on n'y reviendrait pas de sitôt !

M. Jacques Oudin. Nous adorons Versailles !

M. Alain Gérard. Oui, nous nous y plaisons bien !

M. Jacques Larché, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Mais M. Balladur n'est plus là, hélas !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous devez vous sentir un peu piteux, aussi, de renoncer à vos droits, ce qui est, au fond, assez lamentable. Cela se sent aux explications embarrassées de quelques-uns d'entre vous, qui nous ont habitués dans le passé à plus de fermeté.

M. Charles Metzinger. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Après la séance de la question préalable, voici donc la séance du renoncement à votre droit d'amendement.

M. Charles Metzinger. Bravo !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il semble que prévale entre vous et dans votre majorité un régime de caserne qui, au fond, finit par vous indisposer vous-mêmes.

Hier, Robert Badinter a fait la démonstration, je crois, des arguments de pure opportunité qui vous ont conduits à vouloir à ce sujet une réforme constitutionnelle, et il risquait l'explication que peut-être vous souhaiteriez, à cette occasion, remporter une petite victoire dont, pour le reste, vous avez été privé – et de quelle façon ! – depuis que le « Juppéthon » est passé par là.

J'ajoute, pour ce qui me concerne, que cette réforme me semble incomplète, surtout si l'on prend au sérieux ce qu'a déclaré M. le Premier ministre et qui constitue, j'en conviens, un exercice assez risqué par les temps qui courent.

M. le Premier ministre n'avait-il pas annoncé, pour répondre à ceux qui s'exprimaient au moment de ce grand mouvement social, qu'il était « prêt a faire une proposition pour que, dans le préambule de la Constitution,... on inscrive noir sur blanc que la France ne laissera pas démanteler par qui que ce soit le service public » ? Et il avait enchaîné ainsi : « Il va y avoir... des négociations entre les membres de l'Union européenne, ce que l'on appelle une conférence intergouvernementale, en 1996. Nous sommes prêts, là aussi, à poser le problème pour que l'on inscrive également dans le traité sur l'Union européenne que l'on respecte les services publics. »

On allait voir ce qu'on allait voir ! On a vu, c'est-à-dire qu'on n'a rien vu !

M. Charles Metzinger. Voilà qui est bien dit !

M. Jean-Luc Mélenchon. Dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui, on ne nous propose pas d'inscrire noir sur blanc ce qu'il était prévu d'inscrire noir sur blanc. Il ne reste rien et, j'ose le dire, moins que rien, puisque le Gouvernement n'a fait aucune sorte de démarche pour que cette question soit inscrite à la conférence intergouvernementale qui va bientôt s'ouvrir.

Il paraît que c'est pour ne pas provoquer la crise ! Cela signifie que nous acceptons d'en créer une chez nous, en mettant en cause nos services publics, alors que nous ne voulons pas en créer une chez les autres en leur demandant de respecter les leurs.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean-Luc Mélenchon. Je sais bien que l'on s'épuiserait à décrire la trajectoire de vos projets à partir de vos déclarations.

Nous le savons bien ici, nous qui avons entendu le Premier ministre nous annoncer que sa réforme mettrait au jour un rêve de trente ans qui, paraît-il, vous agitait plus ou moins silencieusement et qui consistait à revenir sur ce qu'est la sécurité sociale du point de vue de ce que l'on appelle la démocratie sociale dans notre pays. De ce rêve, évidemment, il ne reste pas grand-chose, on le voit bien : il a même failli tourner au cauchemar.

Nous le savons bien ici, encore, nous qui avons entendu à cette tribune le Premier ministre nous dire qu'il créerait un régime universel de retraite qui s'appliquerait à tous avec quarante annuités... et le même Premier ministre écrire ensuite aux dirigeants des syndicats pour leur dire exactement le contraire, à savoir que quiconque oserait dire qu'il comptait mettre en cause les retraites à trente-sept annuités et demie pour les fonction-

naires pouvait être traité de menteur. Les mensonges étaient proférés de cette tribune par celui-là même qui prétendait ensuite les dénoncer !

Nous avons aussi entendu Mme Veil découvrir après nous que nous allons, avec le RDS, payer pour la seconde fois ce qui a déjà été payé une première fois par l'augmentation de la CSG.

M. Jacques Oudin. Erreur ! Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous ne nous fondons donc pas sur la continuité de vos déclarations pour arriver à comprendre ce que vous essayez de faire.

Mais nous savons bien pourquoi et nous ne vous en faisons pas le reproche : il y a, dans tout ce que vous dites, une masse manquante. C'est comme pour décrire les trajectoires des étoiles de l'univers : il faut tenir compte d'une masse manquante. Et, pour vous, la masse manquante, c'est évidemment la masse sociale. Il n'y en a trace ni dans vos discours ni dans vos interventions, comme s'il ne s'était rien passé pendant ces quelques semaines fougueuses des mois de novembre et de décembre. Mais vous êtes bien les seuls, car le monde entier a retenti des échos de la bataille qui se livrait en France.

Je veux, pour la fierté de mon pays – du point de vue que je représente –...

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Oui, du point de vue que vous représentez !

M. Jean-Luc Mélenchon. ... rappeler cette magnifique phrase du journal italien *La Repubblica* : « La France est le Vésuve de l'Europe : quand la lave sociale veut sortir, Paris est son cratère naturel. » *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Jacques Larché, *président de la commission.* Cela s'est fini à Pompéi !

M. Jean-Luc Mélenchon. Mais vous persistez et il vous en cuira de nouveau ! Vous persistez comme vous pouvez, c'est-à-dire, compte tenu du rapport de force qui est très défavorable pour vous en ce moment, à cloche-pied, en demi-teinte.

On s'est interrogé ici sur ce que serait la valeur normative de vos « lois de financement », qui sont, il faut bien le dire, une concession par rapport au projet initial, car ce dernier visait à inclure le budget de la sécurité sociale dans les comptes ordinaires de la nation.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Où avez-vous lu cela ?

M. Jean-Luc Mélenchon. Je sais vous lire, monsieur le garde des sceaux, et interpréter les propos que vous tenez « depuis trente ans ».

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Vous n'êtes pas un sénateur, mais un scénariste de science-fiction ! *(Sourires.)*

M. Jean-Luc Mélenchon. Prenez garde aux adjectifs que vous employez, monsieur le ministre, car j'en ai quelques-uns à votre disposition, le cas échéant, si vous dépassez les bornes !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Mélenchon !

M. Charles Metzinger. Dommage que vous ne l'ayez pas au Gouvernement !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous êtes membre du Gouvernement, monsieur le ministre ; moi, je fais partie de la représentation nationale. Ne l'oubliez pas !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Si le mot scénariste ne vous convient pas, monsieur Mélenchon, j'en ferai part au syndicat des scénaristes !

M. Jean-Luc Mélenchon. Si M. le ministre m'empêche de parler...

M. le président. Ne vous laissez pas troubler, monsieur Mélenchon, ce n'est pas dans vos habitudes !

M. Jean-Louis Carrère. Le passage de M. Toubon au ministère de la culture explique son interruption ! *(Sourires.)*

M. le président. Je vous en prie, monsieur Carrère !

M. Jean-Luc Mélenchon. Nous nous sommes donc interrogés sur la valeur normative de vos lois de financement.

Il faut, semble-t-il, une vaste palette d'adjectifs pour la décrire. Certains en ont fait ici la récapitulation. Quel riche bouquet ! Voici la mienne, fournie depuis le sol de la réalité des rapports des forces sociaux : quand une norme n'est plus une norme et qu'il faut la décrire, c'est donc qu'elle est à la merci d'autre chose. Je crois, pour ma part, qu'il s'agira des rapports de force et qu'elle dépendra de ce qui se passera dans les assemblées et dans les conseils d'administration des caisses... ainsi que dans la rue.

On peut donc dire que ce sera une norme putative ; autrement dit, comme l'écrit *Le Robert,* une norme « qu'on pense être telle »... et j'ajoute qu'on souhaite être telle. Mais, bien évidemment, encore faut-il en avoir les moyens !

Bref, je crois que vous êtes un gouvernement de rapport de forces mais que vous n'en avez pas les moyens. Au-delà de toutes les paroles dont vous avez bien voulu nous régaler pour entourer cette réforme constitutionnelle, votre politique s'inscrit tout simplement, au fond, dans les grandes lignes d'une politique libérale.

On nous dit souvent : « Libéralisme et gaullisme, ce n'est pas pareil ! » En effet, je constate bien que, du point de vue de la composition d'une assemblée, ce n'est pas pareil. Et il est vrai aussi que les libéraux sont moins férocement préoccupés que vous à pourvoir tous les postes et à tout contrôler.

Mais qu'est-ce que le gaullisme politique à présent, après les génuflexions romaines,...

M. Alain Gournac. Pas de leçon !

M. Jean-Luc Mélenchon... les copinages américains et les retours piteux dans l'OTAN ?

Il ne s'agit que d'une logique libérale.

M. Alain Gournac. Parlez du socialisme mais pas du gaullisme !

M. Jean-Luc Mélenchon. Je veux éclairer les points les uns après les autres, puisque quelques-uns d'entre vous ont voulu que cette question du fond soit évoquée. Je veux donc aborder, après mon ami M. Metzinger, les points sur lesquels s'ancre la continuité des mesures politiques qui ont été prises.

Nombre d'observateurs, dont nous-mêmes, à cette tribune, à plusieurs reprises, se sont étonnés que vous ne parveniez pas à sortir des logiques comptables dans vos explications.

Nous nous sommes étonnés de votre silence. Combien d'interventions du Premier ministre ou de celui qui le représentait à cette tribune avons-nous entendues à propos de la réforme de la sécurité sociale sans que jamais soit proclamé un seul objectif de santé publique !

M. Charles Metzinger. Non, jamais !

M. Jean-Luc Mélenchon. Pourquoi ? Nous savons bien que vous êtes sensibles à cette question, comme nous. Mais, en réalité, ce n'est pas le sujet pour vous. Le problème, c'est que vous êtes en charge d'un système économique que vous devez valoriser. La réforme de la sécurité sociale met ainsi en jeu l'accès à une masse financière de 2 200 milliards de francs. Et le seul moyen qui est à la disposition de ce pays, aujourd'hui, pour créer – pour autant que l'on en accepte la logique –, cette masse financière efficace qui sert partout aujourd'hui dans le monde de propulseur au capitalisme dans son nouvel âge, ce sont les fonds de pension, ces arbitres suprêmes des politiques nationales que l'on baptise marché ou opérateurs, quoique, en vérité, l'indéfinition du terme masque prudemment l'existence bien réelle de cent à deux cents opérateurs au maximum.

On voit bien qu'il s'agit de créer en France les conditions qui permettront de capter cette masse financière, et donc de permettre aux fonds de pension de jouer chez nous le rôle qu'ils jouent ailleurs dans le monde.

M. Barrot, à Davos, ne s'en est pas caché ! Après ses bonnes paroles, habituelles chez lui, à propos de la sécurité sociale et de la protection sociale, il n'a pas disconvenu du fait que tel était bien, en effet, l'objectif. Et ses pairs ont défendu avec lui l'idée que là est bien l'essentiel, aujourd'hui, pour être dans la modernité.

C'est pourquoi tous les systèmes par répartition – c'est-à-dire les systèmes qui opèrent une redistribution immédiate empêchant la capitalisation – et, qui plus est, tous les systèmes par cotisation mutualisés, ce que nous appelons la démocratie sociale parce qu'ils comportent une part de régulation, s'opposent à cet objectif.

Voilà pourquoi, partout où les vôtres sont au pouvoir, on cherche à faire sauter ces instruments de régulation pour mieux s'en remettre ensuite au libre fonctionnement – dont je suis prêt à dire que vous souhaitez qu'il soit efficace – de ce que l'on appelle le marché et dont on a bien compris qu'il s'agissait du marché financier.

Dans ces conditions, l'opposition entre la démocratie sociale et la démocrate politique, qui a été évoquée à plusieurs reprises dans les commentaires de presse, n'existe que pour autant que la démocratie politique perd ses objectifs et ses finalités humaines et politiques, c'est-à-dire ses objectifs de prévoyance, d'orientation et de régulation, au profit de pure finalités économiques, évaluées d'ailleurs au seul critère de la profitabilité financière.

Il n'y a donc pas de mystère à votre indifférence répétée à la question des objectifs de santé publique, il n'y a pas de mystère à votre hostilité, non dite, au fonctionnement de ce que nous appelons la démocratie sociale. Il y a une logique que, naturellement, vous ne pouvez donner à voir.

M. Charles Metzinger. Malheureusement !

M. Jean-Luc Mélenchon. Quelques-uns, ici, se sont étonnés que les socialistes puissent accuser le Gouvernement, dans cette affaire, de vouloir à la fois la privatisation et l'étatisation. L'un d'entre vous a même dit : « Comment est-ce possible, comment conciliez-vous les deux ? » Nous allons en faire très rapidement la démonstration.

Second acte de l'étatisation : plus de démocratie sociale, c'est-à-dire dissipation des objectifs de développement humain contenus dans la démocratie sociale et capacité de régulation de celle-ci.

Deuxième acte : fiscalisation croissante. Personne, ici, ne viendra me dire que ce n'est pas l'objectif ! Vous n'avez cessé de vous en prévaloir, vous n'avez cessé de dire que la diminution du coût du travail reposait sur l'allégement des charges sociales ! Je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

La fiscalisation croissante revient, petit à petit, à faire reposer sur le seul moyen fiscal la collecte des moyens financiers de la protection sociale, pour un volume financier supérieur à celui du budget de la nation. On comprend bien que, le budget de la nation étant, lui, alimenté par des ressources très diverses – qui vont de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur les sociétés, et combien d'autres, – vous n'aurez... qu'un seul moyen, la C.S.G. Mais celle-ci parviendra très rapidement à un niveau confiscatoire !

Ainsi, on aura, d'un côté, par le moyen de la fiscalité, le financement d'une assurance que vous appelez « universelle » et dont nous vous disons qu'elle sera nécessairement minimale, tandis qu'aussitôt, du fait de l'étatisation et de la fiscalisation, on aura préparé le terrain pour que, par d'autres moyens, soit financé tout ce qui ne sera pas pris en charge par cette assurance universelle minimale. C'est donc la piste ouverte à la capitalisation pour les retraites et aux assurances privées pour la santé.

Tâchez de nous démontrer que cette mécanique ne se mettra pas en place ! C'est bien cela, le fond, de l'affaire !

C'est pourquoi étatisation et privatisation vont de pair dans le dispositif que vous nous proposez, dispositif dont cette réforme constitutionnelle est l'un des instruments.

Progressivement, viendra donc le découplage entre assurance universelle minimale et assurance privée.

La logique de votre raisonnement est que la compétitivité et la puissance de notre pays s'appuieront sur les performances que nous serons capables de réaliser, notamment en termes de conquête de marchés, à partir de la baisse des charges sociales, moyen quasi exclusif que vous envisagez pour apporter immédiatement ce ballon d'oxygène dont vous estimez que la production de notre pays a besoin.

Nous, nous considérons que ces charges sociales – que vous baptisez « charges » et que nous appelons « acquis de civilisation » – concourent à une compétitivité globale bien plus délicate à préserver et à amplifier que celle que vous situez au seul niveau du lieu de production.

Quand on parle de qualité de production, quand on parle de productivité dans les domaines à haute valeur ajoutée, on recoupe immédiatement la question du niveau de santé des populations, du niveau des services publics qui permettent d'accéder à la connaissance et à la capacité de produire et, enfin, du niveau d'éducation.

Et l'on n'explique pas autrement que, en dépit de toutes les difficultés que nous connaissons aujourd'hui, on annonce un retour en France des investisseurs dans les domaines de haute technologie, notamment dans l'électronique, avec Daewoo, IBM, Mitsubishi, etc.

Oui, on doit valoriser la compétitivité globale de la nation, qui est affaire d'investissement social, contre la logique purement et simplement comptable ramenée au niveau d'une entreprise, de la compétitivité de la seule marchandise !

Nous ne nous opposons donc pas au concept de compétitivité ; simplement, nous le situons à une autre échelle et dans un autre cadre, et il nous suffit de voir à quels désastres sont parvenus ceux qui ont voulu appli-

quer leur logique étroitement comptable, que ce soit aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, pour n'en pas vouloir pour notre pays.

Au bout du compte, c'est la compétitivité tout court, y compris celle qui se produit sur le lieu de la production, qui est mise en cause quand on a abandonné le concept de compétitivité globale.

C'est pourquoi aussi nous nous refusons à décrocher la collecte des moyens financiers de la protection sociale du lieu de la production de la richesse matérielle, qu'il s'agisse de biens ou de services.

En effet, contrairement à ce qui est votre logique, nous ne croyons pas qu'il faille accompagner la volonté naturelle du possesseur de l'entreprise et du marchand, qui consiste à externaliser sans cesse les coûts de la production et, en particulier, de la protection sociale – aujourd'hui, nous parlons d'elle, car c'est le sujet de notre débat, mais on pourrait parler également du prélèvement environnemental qu'effectue la production sur la nature. Ces coûts doivent être introduits dans le coût de la marchandise.

C'est une société en vérité barbare que celle qui réduit le coût de la marchandise uniquement à celui de sa production directe. D'ailleurs, pour en revenir à mon point de départ, quelle autre source trouverez-vous au financement de la sécurité sociale et de la protection sociale si vous ne l'incorporez pas dans la production de la richesse ?

Quel bénéfice attendez-vous en mettant à la charge de la société en général ce financement et en laissant – naturellement toujours plus pour les raisons de compétitivité que j'ai évoquées tout à l'heure – à la charge de la production ses seuls objectifs marchands ?

Vous ne pourrez pas revenir en arrière. Ce qui aura été détruit aujourd'hui le sera pour longtemps et ne pourra être récupéré qu'au prix de rapports de force dont le pays aura à souffrir.

Le coût social de la production doit être incorporé au coût de la marchandise.

J'ai eu le privilège, mes chers collègues, de vous annoncer depuis cette tribune, notamment le 16 novembre dernier, quelques-uns des revers auxquels vous exposeraient vos audaces. J'avoue que j'y ai personnellement concouru autant que j'ai pu, avec mes amis socialistes, non seulement parce que nous sommes l'opposition, mais, je vous le dis, au nom d'une conception fière de la France, la France, République sociale, capable de faire valoir son modèle comme une référence parce que, dans ce qu'elle est comme République, elle présente et elle propose un modèle universel.

C'est ce modèle qu'il s'agit d'ébrécher, et c'est ce que nous n'acceptons pas. Non, la République sociale française, à nos yeux, n'a rien à voir avec cette sorte de pitoyable libre-service où tout – santé, éducation, etc. – est marchandise et auquel tant et tant parmi vous, au bout du compte, rêvent de la faire ressembler. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous sommes ici pour débattre de la troisième réforme constitutionnelle en deux ans. Celle-ci sera sans doute suivie d'une quatrième puisque je crois me souvenir que M. Juppé a prévu, ou tout au moins promis, d'inscrire la notion de service public dans la Constitution. Nous prenons donc avec fréquence et régularité le chemin de Versailles.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Jolie ville !

Mme Joëlle Dusseau. L'un de nos collègues disait : « Nous aimons Versailles ! ». Si chacun de nous aime le lieu, on peut cependant avoir des réticences quant aux références historiques qui s'y rattachent, entre Louis XIV et les Versaillais de M. Thiers !

M. Jacques Oudin. L'histoire est un tout !

Mme Joëlle Dusseau. Et tout est dans tout, c'est bien connu !

Dans le cas présent, on peut se demander si le déplacement est bien nécessaire.

Je n'entrerai pas dans les querelles de droit de nos juristes de haut vol. En historienne que je suis, je me demande simplement quelle sera la réflexion de mes futurs collègues, dans quelques décennies, lorsqu'ils se pencheront sur cette espèce de frénésie de changements constitutionnels qui a saisi les gouvernants de notre pays.

Ils y liront peut-être – sans doute ! – un réflexe de recours de ces gouvernants face à une situation dont ils ne savent pas comment sortir. Ces modifications constitutionnelles à répétition sont, d'une certaine façon, un aveu d'impuissance.

Dans quel contexte, en effet, se situe ce projet ?

Je ne rappellerai pas ici, monsieur le garde des sceaux, l'ampleur des grèves de décembre, les plus longues et les plus fortes depuis mai 1968. Les grévistes disaient leur inquiétude devant le présent et devant l'avenir.

Les grèves sont finies, mais l'inquiétude est toujours là. Et ce n'est pas le sommet social des 22 et 23 décembre qui a redonné l'espoir ! Comme moi, vous avez dû lire les résultats de ce récent et inquiétant sondage sur le dialogue social où, à la question : « Pour vous, le dialogue social fonctionne-t-il en France ? », 55 p. 100 des Français répondent : « plutôt mal », 25 p. 100 : « très mal », 0 p. 100 : « très bien » et seulement 17 p. 100 : « plutôt bien ». Accablant !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Accablant pour ceux qui ont gouverné pendant quatorze ans ! *(Protestations sur les travées socialistes.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment cela, « quatorze ans » ? Vous comptez mal, monsieur le garde des sceaux !

Mme Joëlle Dusseau. Je vous laisse la responsabilité de cette appréciation, monsieur le garde des sceaux, que peu de personnes...

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, madame ! Veuillez poursuivre, je vous prie.

Mme Joëlle Dusseau. J'ai tout de même le droit, monsieur le président, de répondre à mes collègues ou à M. le ministre quand ils m'interrompent pendant mon exposé !

M. le président. En vous disant cela, je vous protège, madame ! *(Sourires.)*

Mme Joëlle Dusseau. C'est très aimable à vous, monsieur le président.

S'est ajouté, à cela, en janvier, l'ordonnance sur le remboursement de la dette sociale. Nous savons bien que cette dette, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure l'un de nos collègues, va être doublement payée.

M. Raymond Courrière. Bien sûr !

Mme Joëlle Dusseau. En juillet 1993, le fonds de solidarité vieillesse, alimenté par 0,5 p. 100 de la CSG, a été créé exclusivement.

M. Jacques Oudin. On n'a payé que les intérêts !

Mme Joëlle Dusseau. Et quand M. Juppé a annoncé que le RDS qu'il créait couvrait l'ensemble de la dette de la sécurité sociale, il faisait donc bien payer deux fois une partie au moins de cette dette.

M. Raymond Courrière. Très bien !

Mme Joëlle Dusseau. C'est dans ce contexte que se présente cette réforme constitutionnelle.

Sur le fond, j'ai écouté avec intérêt les arguments de nos juristes. Je regrette, pour ma part, que la commission des affaires sociales n'ait pas été saisie, contrairement à ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale. C'est anormal.

M. Charles Metzinger. Vous avez raison, madame !

Mme Joëlle Dusseau. Permettez-moi donc, puisque je ne suis pas juriste, de vous soumettre quelques réflexions qui seront simplement frappées au coin du bon sens, et de vous poser quelques questions.

Je suis gênée, comme nombre de mes collègues, de la double référence à cette loi organique, dont monsieur le garde des sceaux nous lâche, ici ou là, des bribes, mais qui reste comme une mystérieuse épée de Damoclès, évoquée qu'elle est deux fois, aux articles 1, et 3, à dix lignes d'intervalle.

Cette loi organique va mettre des « conditions », imposer des « réserves », conditions et réserves qu'elle va « prévoir ». Le terme « prévues » apparaît à deux reprises dans le projet de loi.

J'ai lu avec attention le compte rendu de la commission des lois. Je n'y ai pas trouvé de réponse satisfaisante. Je partage donc l'inquiétude qui a été exprimée au sein de cette commission et ici même, à cette tribune, par M. Badinter, qui ne comprend pas qu'une loi organique puisse « apporter des réserves à une loi constitutionnelle ».

Je ne reviens pas sur l'historique de l'emploi du mot « recettes », absent du projet initial, puis introduit dans une formulation ambiguë, à savoir : « prévisions de recettes qu'elles retracent », qui est devenue : « prévisions de recettes » dans le texte qui nous est soumis.

Monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas très bien compris qui va fournir ces prévisions de recettes au Parlement.

Sera-ce la commission des comptes de la sécurité sociale ? Ne sera-ce pas plutôt Bercy ? Ces prévisions de recettes tiendront-elles compte uniquement des cotisations, des cotisations et de la CSG ou y aura-t-il d'autres paramètres ? Intègreront-elles éventuellement une hausse de la CSG qui serait votée parallèlement dans la loi de finances que l'on discuterait ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Non !

Mme Joëlle Dusseau. Tout cela n'est pas clair parce que le texte ne l'est pas.

M. Raymond Courrière. On paiera trois fois !

Mme Joëlle Dusseau. S'agissant de la fixation des dépenses, j'aimerais obtenir quelques explications. Ces dépenses qui seront fixées n'entraîneront aucune obligation. Vous l'avez dit et répété, monsieur le ministre.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* J'ai dit exactement le contraire ; je vais y revenir tout à l'heure !

Mme Joëlle Dusseau. Il vous faudra donc expliquer mieux votre position ! Mon intervention n'aura pas été inutile.

M. le président. Pas de conversation particulière, s'il vous plaît, madame !

Mme Joëlle Dusseau. Ces dépenses pourront être revues en cours d'année dans une autre loi, qui fixera à nouveau le montant des dépenses, autre loi qui sera aussi indicative que la précédente. Est-ce bien raisonnable ?

Sur ce point, je regrette également que la commission des finances de notre assemblée n'ait pas été saisie. Elle aurait pu nous donner des éclaircissements intéressants que les juristes, aussi qualifiés soient-ils, n'ont pas apportés. Je regrette, là encore, que l'examen de ce projet de loi au Sénat ait été seulement une affaire de juristes.

Tout le débat de fond porte, nous le savons bien, sur le contrôle du Parlement et sur la question de la parité. Je suis, pour ma part, favorable à un contrôle parlementaire. Cela me paraît d'autant plus nécessaire que, si, aujourd'hui, 80 p. 100 des recettes de la sécurité sociale proviennent des cotisations, la part de l'impôt ne peut que croître dans les années à venir.

Le poids croissant, et salutaire, de l'impôt, et donc des contribuables, dans les cotisations sociales ne pourra que nous faire réfléchir, à l'avenir, sur l'organisation et sur les structures de la sécurité sociale.

Mais, si je suis favorable à un rôle effectif du Parlement dans ce domaine, je pense aussi profondément que les réformes sur la sécurité sociale auraient dû faire l'objet d'une négociation nationale, d'un véritable contrat d'objectif entre le Gouvernement, le Parlement et les partenaires sociaux.

Le Premier ministre a montré son incapacité à dialoguer avec les partenaires sociaux ; il montre maintenant sa frilosité à donner au Parlement le rôle que, pourtant, il lui assignait dans sa déclaration du 5 novembre dernier.

C'est dire les réserves que j'exprime sur ce projet de loi et les inquiétudes que je ressens s'agissant des ordonnances à venir si elles s'inspirent des mêmes principes. *(Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la discussion générale a été extrêmement riche.

Les interventions ont porté principalement sur le point de savoir s'il fallait ou non une révision constitutionnelle, sur la portée normative des lois de financement de la sécurité sociale que cette révision prévoit de créer, sur toute une série de questions relatives à la procédure, au calendrier, au droit d'amendement, et enfin, principalement, sur l'accusation, portée notamment, bien sûr, par l'opposition, selon laquelle nous voudrions, en réalité, changer les principes fondant la sécurité sociale pour l'étatiser.

Premier point : faut-il réviser la Constitution ? A cet égard, je me référerai plus particulièrement aux interventions liminaires de M. Jacques Larché, président de la commission des lois, et de M. Robert Badinter.

La question est beaucoup plus simple que les uns ou les autres ne l'ont dit. Il est tout à fait clair qu'il n'est pas besoin de révision constitutionnelle pour étendre le domaine de la loi, défini à l'article 34 de la Constitution. M. Jacques Larché l'a dit et il a tout à fait raison.

Mais, en l'espèce, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit de créer une loi obéissant à une procédure nouvelle, correspondant, en fait, à une nouvelle catégorie de lois, les lois de financement de la sécurité sociale.

En effet, je le rappelle, les lois de financement comporteront un certain nombre d'objectifs qui sont obligatoires : ces textes seront déposés d'abord devant l'Assemblée nationale ; ils obéiront à des délais rigoureux ; ces délais sont prévus pour que, avant le début de chaque

année, le pays dispose de ces objectifs, le Gouvernement pouvant d'ailleurs les mettre en vigueur par ordonnances si les délais n'étaient pas tenus.

On ne pourrait en aucune façon aboutir à ce résultat par une simple loi organique. Je le dis en particulier à M. Poncelet, président de votre commission des finances, qui s'interrogeait hier à peu près en ces termes : la loi est-elle même nécessaire ? Je lui réponds aujourd'hui que, sans une telle loi, il n'y a pas de maîtrise possible. Or c'est de cela qu'il s'agit ici, mesdames, messieurs les sénateurs.

Comment, pour reprendre une expression employée par M. Descours, établir un « plan de vol » de la sécurité sociale ?

M. Raymond Courrière. Ça, on est volé !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Monsieur Allouche, vous avez été mieux inspiré dans d'autres débats !

M. Guy Allouche. Moi, je n'ai rien dit !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Il est donc clair que l'on ne pouvait pas recourir à une autre procédure que celle de la révision constitutionnelle et je me permets de dire au Sénat que le garde des sceaux, plus que quiconque, se serait bien passé d'enclencher une nouvelle révision constitutionnelle si d'autres voies avaient été ouvertes !

J'ai dit hier que la portée politique de cette révision était très grande ; sa nécessité juridique est évidente.

Il faut par ailleurs répondre à la question de la portée des lois de financement et, selon l'expression qui a été employée depuis le début de la discussion à l'Assemblée nationale, de leur « normativité ».

Sur ce point, je suis tenté de reprendre l'expression qui a été employée par M. Fourcade : c'est une normativité tout court.

Je m'étais moi-même lancé dans l'exercice de la qualification mais, en définitive, je me range à l'avis de M. Fourcade : c'est effectivement un texte de portée normative, il n'y a pas lieu de procéder à une qualification.

En effet, les objectifs de dépenses qui seront inscrits dans les lois de financement comporteront les deux caractéristiques de la norme juridique : d'une part, la juridiction, ils disent le droit en fixant une règle que tous les acteurs sont invités à respecter ; d'autre part, *l'imperium,* puisque la violation de la règle produit des conséquences obligatoires.

Les objectifs de dépenses vont créer pour le Gouvernement une contrainte. Ils constitueront la ligne sous laquelle devront passer les taux directeurs fixés aux hôpitaux et ils s'appliqueront aussi à la médecine de ville.

On ne peut en aucune façon nier le caractère normatif de ces objectifs de dépenses : le Gouvernement devra, par un système conventionnel et un certain nombre de mécanismes régulateurs, les mettre en application dans le système de protection sociale.

J'ajoute que, si les objectifs de dépenses n'étaient pas respectés dans les négociations et les conventions, ces dernières pourraient être portées devant le juge et être annulées comme ayant violé les objectifs de dépenses fixés par la loi.

Il s'agit donc bien, comme le disait à très juste titre M. Fourcade, de normativité tout court : la loi de financement de la sécurité sociale est une loi, elle définit des droits et des obligations.

La seule différence, mais elle est essentielle, c'est que les droits sociaux ne sont ni ouverts, ni limités par cette loi.

Notre système de protection sociale – c'est sa caractéristique – demeure un système assurantiel défini et géré par les partenaires sociaux. Mais la loi, je le répète, fixe des prévisions de recettes et institue des objectifs de dépenses. Et c'est à l'intérieur de ce cadre que le système de protection sociale va désormais se mouvoir.

Mais il est clair que personne, ni le Parlement, ni le Gouvernement, n'a le pouvoir de s'opposer aux droits dont bénéficient les assurés sociaux. *(Murmures sur les travées socialistes.)*

A partir de là, se sont naturellement greffées toute une série de discussions et d'interrogations concernant la procédure.

Je voudrais dire en particulier au rapporteur, M. Gélard, qui, par ailleurs, a, dans son rapport, évoqué de manière tout à fait remarquable l'ensemble de ces questions, avec une exactitude et une pondération dont tout le monde n'a pas fait preuve au cours de cette discussion – mais chacun a sa façon d'être – que le droit d'amendement, d'une part, et l'application de l'article 40, d'autre part, s'exerceront pour les lois de financement dans les conditions du droit commun.

Je l'ai expliqué devant l'Assemblée nationale et je le répète ici : les amendements qui consisteraient à augmenter les objectifs de dépenses inscrits dans le projet de loi de financement seraient considérés comme une aggravation de la charge publique et donc passibles de l'article 40.

Mais le droit d'amendement sera parfaitement respecté.

Mme Michelle Demessine. Si cela ne sert à rien !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Monsieur le rapporteur, vous avez cité une disposition de l'avant-projet de loi organique qui y fait référence. Il ne fait aucun doute, par exemple, qu'à l'occasion de la fixation des objectifs de la politique sanitaire et sociale le Parlement pourra modifier ou prévoir d'autres dispositions, sous réserve, naturellement, de ne pas enfreindre la jurisprudence constitutionnelle relative aux cavaliers.

Le droit d'amendement s'exercera donc normalement et nous éviterons que les lois de financement ne se transforment en DDOS, en DMOS ou en je ne sais quoi grâce à la jurisprudence constitutionnelle en matière de cavaliers.

S'agissant du calendrier, la réponse est plus difficile. En effet, ainsi que MM. Christian Poncelet, Jacques Larché et Jacques Oudin, l'ont souligné, les dispositions qui vous sont soumises aujourd'hui sont liées à une loi organique ultérieure et aussi au comportement des acteurs de cette pièce que sont le Gouvernement et les deux assemblées.

Je peux prendre aujourd'hui un certain nombre d'engagements, mais la même pièce n'est jamais jouée de la même façon lorsque l'on change la distribution !

J'ajoute que rien dans la Constitution ne permet de se prémunir contre cela. La Constitution de 1958 est appliquée depuis maintenant près de quarante ans par des hommes et des femmes de tendances extrêmement diverses. L'esprit des institutions a été maintenu, mais chacun a pu, à certains moments, y trouver son compte. Vous le savez très bien, mesdames et messieurs les sénateurs de l'opposition !

Dans ces conditions, ce que je vais vous dire maintenant à propos du calendrier pourra s'appliquer dans des conditions tout à fait convenables, en particulier pour le Sénat.

Je répondrai d'abord à la première question posée par M. Jacques Larché. Il a dit que j'avais eu l'occasion d'y répondre à la fin de mon audition devant la commission

des lois, mais il souhaite que je la réitère en séance publique. Je le fais bien volontiers : je considère que la loi organique sur les lois de financement de la sécurité sociale devra être votée en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat, parce que c'est une loi concernant le Sénat. Je me réfère, sur ce point, à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, en particulier à sa décision du 10 juillet 1985, notamment en ce que ce texte prévoit, par exemple, une procédure et des délais d'examen qui s'appliquent au Sénat.

La décision de 1985 était ainsi libellée : « Les dispositions législatives qui ont pour objet, dans les domaines réservés aux lois organiques, de poser, de modifier ou d'abroger des règles concernant le Sénat ou qui, sans se donner cet objet à titre principal, n'ont pas moins pour effet de poser, de modifier ou d'abroger des règles le concernant... »

Ma position n'était pas seulement destinée à vous faire plaisir, monsieur Larché – ce qui, vous le savez, est l'une de mes principales préoccupations – c'était une réponse juridique.

Ainsi, les deux assemblées débattront de la loi organique jusqu'à son terme. Nous pourrons, dans ces conditions, monsieur Poncelet, parvenir à élaborer le système le plus efficace possible.

MM. Larché et Poncelet ont souligné la nécessité de ne pas surcharger l'ordre du jour en automne. Je me dois de vous dire que la pratique actuelle de la session unique me paraît aller tout à fait dans ce sens. Je citerai un seul exemple, qui me concerne personnellement.

Il est question depuis quelques jours du calendrier de la réforme de la procédure criminelle que j'ai engagée. Je pense que nous pourrions, après avoir engagé les concertations nécessaires, déposer ce projet de loi à l'Assemblée nationale au mois de juin prochain. La commission des lois disposerait ainsi de plusieurs mois pour procéder aux auditions qu'elle jugera nécessaires afin de bien préparer ce texte, qui pourrait être examiné en séance publique par l'Assemblée nationale au mois de janvier 1997.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous aviez prévu 1995 !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Voilà un exemple typique de la conception que le Gouvernement et moi-même avons d'un programme législatif étalé et permettant de préserver en quelque sorte le début de la session unique des grandes réformes législatives...

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* ... afin de consacrer essentiellement cette période aux questions économiques, sociales et financières.

M. Charles Metzinger. Vous ne serez plus là !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* De ce point de vue, messieurs Jacques Larché et christian Poncelet, vous pouvez penser que les choses se passeront de manière tout à fait normale et que nous connaîtrons, lors de notre deuxième session unique qui commencera le 2 octobre 1996, un étalement du programme législatif sur l'ensemble des neuf mois dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. Claude Estier. Il n'y a pas que vos projets !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* J'aborderai maintenant ce que l'on a appelé le risque de collision entre l'examen de la loi de finances et celui de la loi de financement de la sécurité sociale. Bien entendu, il faut intercaler ces discussions.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas indiqué dans le projet !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je voudrais rappeler très clairement – je l'ai déjà indiqué à la commission des lois – l'hypothèse de départ : l'Assemblée nationale aborde la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale après avoir voté l'article d'équilibre sur la première partie de la loi de finances...

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* ... comme elle vient de le faire en 1994 et en 1995 en ce qui concerne le débat relatif au rapport sur la sécurité sociale prévu par la loi de juillet 1994. Un précédent existe donc.

La discussion du projet de loi de financement, qui sera plus approfondie sera préparée à l'Assemblée nationale par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cela n'empiétera pas sur le calendrier de la commission des finances, sauf si elle est saisie pour avis éventuellement. Par conséquent, après la fin de la première partie du projet de loi de finances, l'Assemblée nationale examinera le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

A partir de là, je dis clairement que, contrairement aux craintes émises par MM. Poncelet et Oudin, le projet de loi de financement de la sécurité sociale sera discuté au Sénat après examen au fond par la commission des affaires sociales avant le début de la discussion du projet de loi de finances. Je n'entre pas dans les détails car j'ai déjà donné des précisions, y compris écrites, à tous ceux qui s'y sont intéressés. Ce calendrier permettra d'aboutir, comme je l'ai dit à la commission des lois, à l'adoption simultanée, à quarante-huit heures près, après examen en commission mixte paritaire, du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Enfin, il faut naturellement examiner ce projet de loi de financement à l'automne, car si nous n'avions pas de loi avant le 31 décembre – c'est une autre façon de répondre à M. Poncelet sur la nécessité de cette loi – nous ne disposerions pas des instruments de maîtrise ni dans le public ni dans le privé.

J'ajoute, en particulier à l'intention de Mme Dusseau, qui a évoqué cette question, que l'on ne disposerait pas non plus, au printemps de l'année précédente, de données chiffrées ni sur l'année antérieure ni sur l'année en cours.

Dans ces conditions, la loi n'aurait pas l'effet obligatoire sur la maîtrise des dépenses de la sécurité sociale, ce qui est son but. On ne disposerait pas non plus des rapports de la Cour des comptes, de la commission nationale des comptes de la sécurité sociale de la conférence annuelle de la santé et, enfin, des caisses, qui sont les matériaux sur lesquels la loi de financement sera bâtie.

M. Jean-Pierre Fourcade. Parfait !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je terminerai en répondant aux dernières interrogations qui ont été formulées et qui sont de nature plus politique et, quelquefois d'ailleurs, plus polémique.

J'ai été un peu surpris de la position prise par les orateurs socialistes, compte tenu de ce que leurs amis ont proposé depuis 1982 dans ce domaine. Je m'étonne de les entendre aujourd'hui exprimer leur crainte d'une étatisation, d'une opération politique sur la sécurité sociale – que sais-je ? – d'une mise en cause de la démocratie sociale. J'ai gardé le souvenir de textes, de projets, de déclarations qui allaient pourtant exactement dans le sens de ce que nous proposons aujourd'hui.

M. Charles Metzinger. Vous copiez mal !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* C'est si vrai d'ailleurs, comme chacun le sait, qu'au lendemain de l'intervention de M. Juppé, le 15 novembre 1995 à l'Assemblée nationale, puis le 16 novembre au Sénat, on a entendu beaucoup de vos amis considérer, en particulier sur ce point, que les propositions du Premier ministre étaient parfaitement judicieuses.

M. Charles Metzinger. Pas ici !

M. Jean-Luc Mélenchon. Il ne s'agissait que de la maîtrise médicalisée sur laquelle vous avez reculé.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Monsieur Mélenchon, vous avez cité un journal italien qui se réjouissait de ce que la France soit un Vésuve social. Je me permettrai de vous rappeler, mais vous le savez aussi bien que moi, qu'il y a eu aussi Pompéi ! Je ne souhaite pas un Pompéi pour notre pays ! *(Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. Pierre Fauchon. Et Herculanum !

M. Raymond Courrière. Cela a été Pompéi pour le gouvernement Juppé !

M. Jean-Luc Mélenchon. Pompéi, ce n'était pas l'Italie !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* La portée politique du texte qui vous est proposé a très bien été soulignée par de nombreux orateurs de la majorité sénatoriale, en particulier par M. Fourcade, qui a présenté une analyse très juste – à laquelle je me permets de renvoyer beaucoup d'entre vous – de la nature des cotisations sociales qui constitue le fonds de notre débat d'aujourd'hui sur le système assurantiel.

M. Fourcade a notamment montré comment ce projet de loi constitutionnelle associait le volontarisme et le pragmatisme, ainsi que je l'avais moi-même souligné au cours de mon audition par la commission des lois.

De la même façon, M. Hyest a bien mis en lumière l'équibre entre le rôle du Parlement, qui va désormais exercer une nouvelle responsabilité politique, et notre système lui-même, qui demeure un système d'assurance sociale, ce qui est essentiel à mes yeux.

M. Descours, au nom du groupe du RPR, a également souligné cet équilibre, donc le progrès que constitue cette révision,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est là pour cela !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* ... et le respect des principes fondamentaux sur lesquels se fonde notre système de protection sociale.

De ce point de vue, je remercie la majorité du Sénat d'avoir bien mis en lumière la portée exacte de ce projet.

M. Raymond Courrière. Il subsiste des interrogations !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* M. Badinter, dans un raisonnement qui a pu paraître subtil à certains,...

M. Charles Metzinger. Il l'est !

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous n'étiez même pas là !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je n'ai pas dit qu'il n'était pas subtil ; tout dépend de quel point de vue on se place. M. Badinter a précisé – ce qui était effectivement plus subtil que certains autres propos de membres de son groupe – qu'il n'y avait pas réellement d'étatisation – c'est vrai, les orateurs de la majorité ont raison de le dire.– ...

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous n'étiez pas là pour l'écouter. Comment pouvez-vous faire de telles affirmations ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* ... mais qu'il s'agissait d'un subtil mécanisme d'étatisation secondaire. Ainsi, à partir d'une révision constitutionnelle sans grande portée, une loi organique lâche, souple, pourrait être à l'origine de la mise en place non plus de lois de financement de la sécurité sociale avec leurs particularités, mais de lois de finances sociales, c'est-à-dire véritablement, comme l'a dénoncé un peu plus tard, M. Mélenchon, une budgétisation de la sécurité sociale.

M. Jean-Luc Mélenchon. Mais c'est votre but !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* C'est oublier que tout repose sur les droits des assurés sociaux, droits qui ne viennent ni d'une loi constitutionnelle, ni d'une autre, et c'est d'ailleurs pourquoi les objectifs de dépenses, dont j'ai décrit tout à l'heure le caractère normatif, présentent cet aspect de contrainte pour le Gouvernement, obligé de les mettre en œuvre dans les conventions, mais en aucune façon pour les assurés sociaux et ceux qui les représentent.

Monsieur Badinter, cette révision est au contraire une manière d'affirmer et d'inscrire dans la Constitution, encore mieux que ne le fait l'article 34, les principes de notre sécurité sociale avec, d'un côté, le budget de l'Etat, qui répond à certaines procédures, et, de l'autre, la loi de financement de la sécurité sociale, qui répond à d'autres procédures et qui montre bien que la protection sociale procède d'un autre principe, l'assurance, alors que, par définition, le budget de l'Etat procède des contributions publiques et de la tradition républicaine et démocratique en ce domaine.

Monsieur Badinter, je n'ai pu assister à votre intervention, mais vous constatez que j'en ai eu un compte rendu très fidèle ! Je le remercie car cela me permet de mieux montrer à quel point cette révision constitutionnelle assoit plus fermement encore les principes fondamentaux de la sécurité sociale « à la française ».

Je comprends donc parfaitement, à la fin de cette discussion générale, que le Sénat, tout au moins sa majorité, veuille non seulement adopter ce projet de loi de révision constitutionnelle, en raison de son sens politique et de sa portée politique, mais l'adopter conforme, considérant que l'Assemblée nationale avait apporté des améliorations suffisantes. C'est bien une démarche à la fois politique et parlementaire exemplaire dont je veux, encore une fois, féliciter et remercier le Sénat. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 4, présentée par Mme Luc, M. Pagès, Mme Borvo et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale (n° 180, 1995-1996). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Pagès, auteur de la motion.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite répondre d'emblée à une éventuelle contestation concernant la validité d'une exception d'irrecevabilité opposée à une révision constitututionnelle en développant brièvement plusieurs arguments.

Premièrement, le règlement du Sénat dispose que l'objet d'une telle motion est de démontrer que le texte visé est contraire « à une disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire ».

Il apparaît donc tout à fait possible de contester la recevabilité d'un projet de loi ordinaire au seul titre qu'il entrerait en contradiction avec une loi existante. En toute logique, il est donc conforme au règlement de contester l'introduction de nouvelles normes constitutionnelles au regard de principes présents aujourd'hui dans le texte fondamental.

Deuxièmement, les partisans de la présente réforme ne fondent-ils pas sa légitimité en affirmant la concordance du projet de loi constitutionnel à certains principes à valeur constitutionnelle ?

Comme M. Delalande, rapporteur pour avis de la commission des finances à l'Assemblée nationale, M. Gélard, rapporteur de notre commission des lois, appelle à la rescousse la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour fonder le contrôle par le Parlement des comptes sociaux : « Ce principe a valeur constitutionnelle puisqu'il figure à l'article XIV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. »

Vous légitimez ce projet en rappelant des principes existants. Il est donc *a contrario* tout à fait possible de contester cette légitimité au regard de principes tout aussi forts.

A propos du rappel historique qui figure à la page 6 de votre rapport écrit, monsieur Gélard, je note avec surprise que vous n'excluez pas des modèles démocratiques la monarchie et le despotisme.

Evoquant le libre consentement à l'impôt exprimé par une assemblée émanant du peuple comme principal fondement des démocraties parlementaires, vous poursuivez : « Sous l'ancien régime, c'était les états généraux qui étaient consultés sur la levée d'impôts nouveaux » même si, – vous nuancez quand même, je vous l'accorde – « en pratique, cette consultation n'a plus été sollicitée à partir de 1614. »

Les vertus d'un régime où le parlement ou son ébauche, même avant 1614, n'avait qu'une miette de pouvoir face à l'écrasante domination de la monarchie, face à l'autoritarisme, notamment en matière de levée d'impôt, éveilleraient-elles quelque nostalgie ? Je n'ose le penser, bien sûr !

Troisièmement, il apparaît hautement souhaitable, alors que nous abordons la cinquième révision constitutionnelle en trois ans, de juger de son utilité même.

Cette multiplication marque une crise profonde de nos institutions et un décalage croissant entre ces dernières et la réalité de la vie.

N'est-il pas frappant que deux de ces réformes, peut-être les plus importantes pour la nation – l'intégration du traité de Maastricht dans la Constitution et le texte dont nous discutons aujourd'hui – concernent deux points profondément contestés par la population : l'instauration de la monnaie unique et l'austérité qui l'accompagne, d'une part, l'application du plan Juppé et la remise en cause de notre système de protection sociale, d'autre part.

Ce projet de loi constitutionnelle est-il recevable au regard de son utilité ? Comme M. Gélard, je m'interroge. Je le cite : « Pour autant, il aurait peut-être été préférable de faire l'économie d'une nouvelle révision constitutionnelle, la cinquième en moins de quatre ans, et de ne pas instituer dès le départ des procédures complexes. »

Ces trois arguments justifient pleinement le dépôt d'une motion d'irrecevabilité à l'encontre d'une révision constitutionnelle.

Ma première réflexion de fond concernera donc la contradiction qui apparaît entre le présent texte et certains principes à valeur constitutionnelle établie.

Il existe une échelle de valeur en matière constitutionnelle, et ce n'est pas l'éminent juriste qu'est M. Larché qui me contredira.

M. Jacques Larché, *président de la commission.* Si !

M. Robert Pagès. Des principes de valeur constitutionnelle aux principes généraux du droit, sans oublier les principes fondamentaux du droit ou de la République, une gradation existe.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen estiment que l'introduction de la notion d'équilibre financier et d'objectifs de dépenses au sein même de l'article 34 de la Constitution, qui organise certains principes fondamentaux, entre en pleine contradiction avec les dispositions du préambule de 1946, qui, je le rappelle, ont pleine valeur constitutionnelle, au même titre que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ce préambule établit, je vous le rappelle, que la nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, de la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Ce grand principe, qui accompagnait la fondation même de la sécurité sociale, indiquait on ne peut plus clairement que l'objectif était la satisfaction des besoins de tous en matière de protection sociale.

Je remercie M. Gélard d'avoir démontré explicitement l'opposition de ce projet de révision au préambule de 1946 en indiquant – je le cite – « qu'en lui-même ce système consacre dans une disposition constitutionnelle le principe aujourd'hui indispensable de la modération des dépenses de sécurité sociale ».

Cette affirmation apparaît d'autant plus inquiétante à la lecture des propos qu'a tenus M. Jean Marmot, secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale, devant la commission des lois de l'assemblée nationale.

Il a expliqué que : « le vrai problème de demain sera non pas d'assurer l'égal accès de tous aux soins, mais de déterminer les soins auxquels la nation devra garantir l'accès de tous sous la forme de prestations financières par des prélèvements obligatoires. » M. Marmot n'a pas contesté la teneur du commentaire de M. Pascal Clément, qui discernait dans ces propos l'annonce d'une « santé à deux vitesses ».

Deux logiques, deux philosophies seraient donc amenées à s'affronter au sein même du texte constitutionnel si la réforme était votée en l'état : d'une part, celle qui prône le droit à la santé pour tous, à une protection

sociale efficace pour tous, et, d'autre part, la logique toute « maastrichienne » de la maîtrise des dépenses publiques, en l'occurrence des dépenses de santé et de protection sociale.

Je l'indiquais il y a un instant : tant la doctrine que la jurisprudence constitutionnelles ont établi une échelle de valeurs au sein même du texte fondamental.

Le professeur Luchaire, évoquant la jurisprudence du Conseil constitutionnel, indique, dans l'un de ses ouvrages, que « l'article 34 ne permet pas au législateur de porter atteinte aux "principes" du préambule en déterminant des "principes fondamentaux". Les principes de valeur constitutionnelle l'emportent sur les principes fondamentaux relevant du domaine de la loi ordinaire. »

De toute évidence, la volonté du Gouvernement d'instituer la maîtrise – je devrais plutôt dire la restriction – des dépenses en matière de protection sociale est contraire aux principes de valeur constitutionnelle qui constituent en quelque sorte les principes supérieurs de notre Constitution.

Dois-je rappeler ce qu'a dit M. Toubon devant notre commission des lois à propos du caractère véritablement normatif de ces objectifs de dépenses ?

Nous estimons que la contradiction que je viens de démontrer induit *de facto* l'irrecevabilité de ce projet de loi de révision constitutionnelle.

Cette opinion a en fait été confirmée par le comité consultatif pour la révision de la Constitution réuni autour de M. Vedel. Rappelant « la nature des ressources », mais surtout celle des « dépenses » de sécurité sociale, le comité a estimé que cette nature « ne permet ni de subordonner leur perception ou leur versement à une autorisation parlementaire ni d'appliquer un principe d'équilibre ».

Interrogé par mon amie Nicole Borvo lors d'une réunion de la commission des lois, vous n'avez pas cru bon, monsieur le garde des sceaux, de vous expliquer sur l'attitude du comité Vedel, mises à part quelques remarques sur l'archaïsme de sa réflexion, ni sur la contradiction entre les principes posés par le préambule et ceux qui sont avancés par votre projet de loi constitutionnelle.

Ce qui fonderait cette révision constitutionnelle, outre la nécessité de maîtriser les dépenses de santé, ce serait la nécessité de revaloriser le rôle du Parlement.

Je ne développerai pas ce point, mes collègues Michelle Demessine et Nicole Borvo l'ayant déjà abordé au cours de la discussion générale, mais je tiens à apporter quelques éléments de réflexion, notamment sur le plan de la constitutionnalité.

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que le cadre général des institutions de la V[e] République, ainsi que la construction autoritaire de l'Europe réduisent progressivement la représentation nationale à un rôle d'enregistrement.

Elargir le domaine de la loi ne signifie en rien un accroissement automatique des compétences du Parlement et de ses prérogatives.

Un seul exemple, celui du débat budgétaire, l'atteste. Qui peut nier, en effet, que ce débat est parfaitement contrôlé, corseté même par le pouvoir exécutif ? La marge de manœuvre du Parlement est très faible en la matière ; il en sera de même pour la loi de financement de la sécurité sociale.

Comme vous l'indiquiez devant l'Assemblée nationale, monsieur le garde des sceaux, Michelle Demessine le rappelait, le Gouvernement cherche à s'octroyer, par le biais d'un apparent renforcement du rôle du Parlement, un véritable « pouvoir dérivé ».

Comment s'étonner d'une telle manœuvre, pour ne pas parler de tromperie, lorsque l'on constate le peu de cas fait par le Gouvernement du débat parlementaire ?

L'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution lors de l'examen du projet de loi d'habilitation en décembre et l'utilisation même de la procédure des ordonnances, antidémocratique par essence, le confirment.

L'organisation du débat sur ces lois de financement provoquera de toute manière une précipitation des discussions peu compatible avec la nécessité et le sérieux des débats qui légitimaient l'instauration de la session unique.

Les limites du futur rôle du Parlement sont confirmées par le devenir du droit d'amendement en la matière.

Comme cela a été souligné par la quasi-totalité des rapporteurs, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, le droit d'amendement sur ces lois de financement de la sécurité sociale sera strictement limité. L'article 40 de la Constitution, qui s'applique en matière de loi de finances, verra son champ d'application étendu à ce nouveau domaine.

Les parlementaires ne pourront que réduire les dépenses ; ils ne pourront en aucun cas les augmenter !

Le professeur Molinier, auditionné par les députés, a été sans équivoque sur ce point : « L'article 40 de la Constitution s'appliquera dans les conditions du droit commun à la discussion du projet de loi d'équilibre de la sécurité sociale ; les membres du Parlement ne pourront donc pas présenter d'amendement majorant les dépenses de la sécurité sociale. »

La rédaction proposée pour l'article 7 de la future loi organique confirme pleinement cette orientation.

Nous contestons ce tour de passe-passe qui revient à étendre des dispositions qui concernent le budget de l'Etat à des dispositions qui, comme les cotisations sociales, sont de caractère privé.

On peut y voir une atteinte future au droit d'amendement reconnu par l'article 44 de la Constitution.

Je tiens d'ailleurs à attirer l'attention de la Haute Assemblée sur les risques d'extension de la restriction du débat budgétaire si le Gouvernement insère dans les lois de financement des dispositions relevant de lois ordinaires.

Cela amènerait en effet, pour reprendre les propos de M. Gélard lui-même, « les deux assemblées à devoir se prononcer dans un délai strict et on permettrait au Gouvernement de mettre ces dispositions en vigueur par ordonnance pour peu que le Parlement n'ait pas statué dans les délais requis ».

Et M. le rapporteur conclut : « Ce système aboutirait à une restriction de fait des droits des deux assemblées à l'égard des dispositions pouvant parfaitement être adoptées par la procédure législative ordinaire, laquelle ne comporte pas de telles contraintes ».

Le droit d'amendement pourrait être gravement remis en cause dans ce cadre.

Nous nous trouverons donc confrontés à une inconstitutionnalité latente de cette procédure prévue par la présente révision.

Ce texte flou, sur lequel M. Raymond Soubie jugeait « difficile d'émettre un avis », vise donc, par le biais d'un renforcement en trompe l'œil des prérogatives parle-

mentaires, à renforcer l'emprise de l'exécutif sur la gestion de la sécurité sociale, en un mot à avancer vers son étatisation et sa fiscalisation.

Pourquoi ce choix ? Pour satisfaire aux exigences du passage à la monnaie unique, qui, contrairement à ce qu'affirmait M. Toubon en commission des lois, constituent la toile de fond du débat d'aujourd'hui.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen vous proposent donc d'adopter cette motion pour rejeter un texte qui, je l'ai démontré, met à mal les principes supérieurs de la Constitution en la matière et, contrairement à ce qui est affiché, ne garantira en rien le droit de regard du Parlement sur un pouvoir exécutif qui sortira une nouvelle fois renforcé d'une révision constitutionnelle.

Compte tenu de l'importance de ce texte, nous demanderons au Sénat de se prononcer par scrutin public. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Larché, *président de la commission.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je commencerai par adresser un amical reproche à notre collègue M. Pagès, qui nous a laissés sur notre faim, ce matin, en commission des lois,...

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Absolument !

M. Jacques Larché, *président de la commission.* ... en ne voulant pas nous indiquer les motifs qui justifiaient le dépôt de cette motion d'irrecevabilité.

Toutefois, après l'intervention qu'il vient de prononcer, avec la clarté qui le caractérise, nous connaissons maintenant ces motifs, et je vais m'efforcer d'en contester le fondement.

De ses propos j'ai retenu plusieurs éléments, dont certains sont secondaires. Vous avez notamment, monsieur Pagès, soulevé un important problème juridique de fond, à savoir celui de la hiérarchie des normes constitutionnelles ; c'est un problème intéressant.

Mais commençons, si vous le voulez bien, par un point secondaire, je peux parler de la multiplication des révisions constitutionnelles. Je crois que cet argument est à manier avec discernement. En effet, la plus ancienne des constitutions, la constitution américaine, a été modifiée vingt-sept fois et, à ma connaissance, trois révisions sont encore en cours ; c'est pour cette raison qu'elle a perduré.

Rappelons-nous par ailleurs que la constitution de la IIIe République est morte de n'avoir pas su se réformer en temps utile. Pourtant, c'était une très grande constitution...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a eu Vichy aussi !

Mme Joëlle Dusseau. Ce n'était pas une constitution, il ne s'agissait que de lois constitutionnelles.

M. Jacques Larché, *président de la commission.* Dans la mesure où notre Constitution dure, nous sommes obligés à certains moments d'y apporter des modifications plus ou moins importantes. C'est une manière de reconnaître la pérennité du système ; c'est une manière de constater que, dans notre vie politique, qui s'est caractérisée par des changements permanents de constitutions – je ne sais pas combien de régimes se sont succédé jusqu'à la Ve République – une constitution a fait ses preuves, au-delà de majorités politiques différentes, de présidents de la République différents.

Pour perdurer, elle a besoin d'être perfectionnée sur tel ou tel point de détail ou sur tel ou tel point important.

S'agissant de la critique, un peu habituelle, que j'appellerai la critique maastrichienne, je me permettrai de faire remarquer que ce n'est pas le Parlement qui a ratifié le traité de Maastricht ; celui-ci a été approuvé par le peuple français. Le Parlement, j'ai quelque raison de m'en souvenir puisque c'était sur mon rapport, du moins au Sénat, n'a fait que modifier la Constitution pour que la ratification du traité soit possible. Ensuite, le traité a été soumis à référendum, et cela a donné lieu à un débat très approfondi et très ouvert dans le pays. Finalement, le peuple a tranché.

Ne disons donc pas que le traité de Maastricht est le résultat de la volonté parlementaire ; c'est la volonté du peuple français qui s'est exprimée et qui, évidemment, doit être respectée.

Venons-en au problème essentiel que vous avez posé, monsieur Pagès, et sur lequel il y a lieu de répondre, fût-ce très brièvement.

Selon vous, il existerait une hiérarchie dans les normes constitutionnelles, et un projet de loi, fût-il constitutionnel, ne saurait porter atteinte à certaines dispositions de la Constitution, celles qui sont contenues soit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, soit dans le préambule de la Constitution de 1946. Laissons de côté la Déclaration, car le raisonnement relatif au préambule vaut pour elle.

Notons au passage que ce préambule a été adopté après qu'un texte infiniment plus ambitieux – c'était une déclaration des droits économiques et sociaux – fut rejeté par le peuple français.

Remarquons aussi que, du fait du libellé du préambule, on a pu s'interroger, en certaines occasions, sur sa compatibilité avec la Déclaration et relever çà et là, des contradictions qui, dans un certain nombre de cas, sont assez évidentes.

Je vais être maintenant amené, dans mon raisonnement, à employer un terme qui, compte tenu du nombre de fois où nous l'avons entendu, devrait être banni de nos débats en cet instant ; c'est la « normativité », *(M. le ministre sourit.)* On n'y échappe pas !

Je dois en effet m'interroger sur la normativité du préambule de la Constitution de 1946. Eh bien, celui-ci n'a pas une valeur normative absolue. Il fait état d'un certain nombre de droits de nature économique et sociale considérés comme nécessaires à notre temps. Mais ces droits, il faut les mettre en œuvre, les appliquer. Or un problème ne peut se poser que dans la mesure où une disposition législative ordinaire – j'insiste bien sur ce terme – contreviendrait au contenu du préambule constitutionnel.

Je prendrai l'exemple du droit de grève, qui s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Si une loi interdisait de manière générale le droit de grève en France, il est clair qu'un recours en inconstitutionnalité pourrait être introduit à son encontre. Mais il ne pourrait s'agir que d'une loi ordinaire contrevenant à un principe essentiel de nature constitutionnelle.

La réglementation du droit de grève, elle, est reconnue comme normale. Il fut même, aux alentours de 1953, un arrêt célèbre du Conseil d'Etat pour reconnaître au Gouvernement, en l'absence d'une réglementation du droit de grève, le droit de le réglementer au cas par cas lorsque les exigences de continuité du service public le justifient.

Autre exemple : la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction. Supposons qu'une loi stupide, à laquelle personne ne songe au demeurant, vienne réserver le droit à l'instruction à certaines catégories d'enfants. Une telle loi, à l'évidence, serait considérée comme inconstitutionnelle parce qu'elle contreviendrait à un principe d'orientation générale fixé par le préambule.

Mais, dans l'hypothèse qui nous intéresse, nous ne sommes pas en face d'une disposition législative ordinaire. Nous sommes en présence d'une disposition législative d'ordre constitutionnel. Admettre qu'une telle disposition ne peut pas intervenir dans un domaine visé par le préambule signifierait touts simplement, ce que le constituant n'a jamais voulu dire, qu'il existe bien cette hiérarchie des normes constitutionnelles qui était à la base même de votre raisonnement, monsieur Pagès.

Or le problème a été tranché par le Conseil constitutionnel, et vous savez l'intérêt que je porte à ses décisions. Il a indiqué ceci : « Le constituant est souverain. Il lui est loisible de modifier ou de compléter les dispositions de valeur constitutionnelle dans la forme qu'il estime appropriée. »

En l'occurrence, nous ne modifions pas une disposition de nature constitutionnelle : nous en complétons simplement une, sans qu'il soit possible d'opposer à cette mesure la hiérarchie des normes à laquelle je faisais allusion.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sous réserve qu'il s'agisse d'une disposition de nature constitutionnelle !

M. Jacques Larché, *président de la commission.* Allant plus loin dans ce raisonnement, on peut se demander si le constituant peut tout faire. Deux choses lui sont interdites, dont l'une fait l'objet d'une glose éternelle et amusante : ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Changer un homme en femme ! *(Sourires.)*

M. Jacques Larché, *président de la commission.* ... mettre en cause la forme républicaine du Gouvernement et modifier la Constitution en cas d'occupation du territoire. On voit tout de suite les tristes souvenirs qui ont inspiré ces deux dispositions.

Mais, pour être cyniques, allons encore plus loin. Ces interdictions sont contenues dans l'article 89 de la Constitution. Je laisse à votre perplexité le soin de savoir si, modifiant au préalable l'article 89 de la Constitution, on pourrait mettre en cause la forme républicaine du Gouvernement. Pour vous rassurer, je vous précise tout de suite...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Que vous ne le proposez pas !

M. Jacques Larché, *président de la commission.* ... que je n'y songe pas et que, si d'aventure on le proposait, je n'y serais pas favorable. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Nous en nous en réjouissons !

M. Jacques Larché, *président de la commission.* Permettez-moi de faire un dernier rappel, qui sera encore de l'ordre de l'anecdote : il s'agit de la manière dont on a procédé pour passer de la IVe à la Ve République, avec toutes les apparences de la légalité ; je ne veux choquer personne !

Il existait, dans la Constitution de la IVe République, un article 90 qui précisait les modalités suivant lesquelles la révision constitutionnelle devait être mise en œuvre et votée. Or, compte tenu des modalités qu'il prévoyait, cet article était strictement inapplicable. Qu'a-t-on donc fait ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a changé de régime !

M. Jacques Larché, *président de la commission.* On a suggéré, dans les milieux à l'agilité intellectuelle suffisante, de modifier d'abord l'article 90. Cela fait, on a pu, en toute légalité, passer de la IVe à la Ve République.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le péché originel !

M. Jacques Larché, *président de la commission.* Nous n'en sommes pas là ! Nous ne sommes pas en face d'un changement de régime, mais tout cela m'amène à vous dire que la Constitution fait quelquefois penser à ce que disait Talleyrand à propos des principes :...

Mme Joëlle Dusseau. Ce n'était pas un homme à principes !

M. Jacques Larché, *président de la commission.* ... « Appuyez-vous dessus, ils finissent toujours par céder. » *(Sourires. – Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je me contenterai de dire à M. Pagès que l'ensemble de la discussion a permis de faire valoir des arguments qui démontrent à quel point cette révision constitutionnelle est nécessaire et légitime. Pour tenter de le contester, M. Pagès a recouru à la voie de l'exception d'irrecevabilité, qui n'est pas nécessairement la plus appropriée.

Du point de vue même de la démocratie, sur lequel M. Pagès a fondé son argumentation, cette révision constitutionnelle m'apparaît très clairement comme une avancée. Le nier, c'est indiscutablement énoncer une contrevérité.

Dès lors, je ne peux qu'inviter la Haute Assemblée à repousser cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 4.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai développés tout à l'heure concernant l'inconstitutionnalité. J'ai écouté avec attention les différentes réponses qui m'ont été apportées. Elles ne me satisfont pas complètement.

Je crois avoir lu quelque part que le vrai débat aurait lieu à l'occasion de l'examen du projet de loi organique. Dans ces conditions, quel est le sens de la présente discussion ? On est d'autant plus fondé à se poser cette question que, comme cela a été souligné plusieurs fois, notamment au sein de la commission des lois, l'avant-projet de loi organique qui a été diffusé est imprécis et adapté à la première version du projet de révision mais non au texte tel qu'il est issu des travaux de l'Assemblée nationale.

Cet avant-projet de loi organique comporte, cependant, des dispositions effectivement fondamentales concernant la portée des futures lois de financement de la sécurité sociale, notamment en matière de droit d'amendement, ainsi que je le soulignais en présentant la motion.

Au-delà de ses ambiguïtés, volontaires pour une bonne part, cette révision constitutionnelle sera lourde de conséquences si elle est adoptée en l'état.

Elle organise, dans le cadre de la mise en œuvre à marche forcée de l'union économique et monétaire, la mise à mal de notre système de protection sociale, au

nom de la sacro-sainte réduction des déficits publics, pour le bien des financiers et pour le mal des plus démunis, de ceux qui souffrent de la crise.

Nous défendrons deux amendements remettant en question cette logique de fond, la logique de Maastricht, je le répète, qui contraint notre pays à l'austérité et à la suppression d'acquis sociaux fondamentaux.

Mais, pour l'heure, nous vous demandons d'adopter cette motion afin de signifier le refus du Sénat de se soumettre à une logique dont le contrôle échappe au peuple français. *(Très bien ! sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la motion n° 4, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre de votants	238
Nombre de suffrages exprimés	238
Majorité absolue des suffrages exprimés	120
Pour l'adoption	16
Contre	222

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par M. Estier, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi constitutionnelle (n° 180, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Metzinger, auteur de la motion.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous estimons qu'il n'y aura pas lieu de débattre de ce projet de loi, parce qu'il s'inscrit dans une démarche gouvernementale tendant à l'étatisation progressive de la protection sociale sous prétexte d'associer le Parlement à la définition des équilibres financiers de la sécurité sociale, parce qu'il remet en cause la démocratie sociale, et parce que les informations concernant le contenu du futur projet de loi organique qui doit préciser les conditions d'application de la nouvelle loi de financement sont maigres.

Par ailleurs, dès le début, nous avons refusé de vous donner un blanc-seing pour mener cette réforme appelée « plan Juppé ».

Et puis, je le répète, le Gouvernement pressure la France, les salariés et les retraités en première ligne. S'il fallait des preuves supplémentaires à l'appui de cette dernière thèse, il suffirait de regarder le Gouvernement reculer sous la pression des lobbies qui refusent de participer au RDS, alors que près de 90 p. 100 de ce nouveau prélèvement sont déjà supportés par les ménages.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Charles Metzinger. Le Gouvernement a mal engagé cette réforme et il continue sur sa lancée, pendant que la grande majorité de nos concitoyens conteste la politique pratiquée en la matière et met en cause la politique conservatrice menée en général depuis bientôt trois ans, et surtout depuis quelques mois.

Après le débat sur le financement de la protection sociale et sur la maîtrise des dépenses, la discussion de la réforme constitutionnelle prolonge l'interrogation sur le partage des pouvoirs que le Gouvernement envisage : partage des pouvoirs entre partenaires sociaux, Parlement et Etat.

M. Juppé parle, à propos de la réforme constitutionnelle envisagée, « de la nécessité de donner une nouvelle légitimité à la sécurité sociale », et M. le garde des sceaux a repris la formule hier. Pourquoi donc une nouvelle légitimité ? La sécurité sociale a sa légitimité authentique. C'est le Gouvernement qui met cette légitimité en cause et en doute.

La sécurité sociale aura perdu sa légitimité quand tous les textes d'application résultant du plan Juppé seront pris et quand la réforme constitutionnelle sera votée. C'est alors que notre sécurité sociale ne sera plus authentique, car elle aura perdu ce qui la caractérise, ce qui faisait d'elle une protection sociale à la française.

Nous nous rapprochons dangereusement du système Beveridge ! Culturellement, c'est anglo-saxon, pas français !

M. le garde des sceaux prétend que le système préconisé par le Gouvernement ne correspond ni à une privatisation comme aux Etats-Unis ni à une étatisation selon le modèle britannique. Belle affirmation ! Le meilleur gage de crédibilité aurait été de ne pas s'attaquer au paritarisme, à la démocratie sociale, le garant même du système français en la matière.

Les ordonnances enlèvent au Parlement du pouvoir authentique. Mais le Gouvernement prétend vouloir renforcer le rôle des élus de la nation.

L'argument gouvernemental est fallacieux. Dans son projet de loi, le Gouvernement souhaite que les parlementaires contrôlent l'utilisation des recettes de la sécurité sociale. Quelles recettes ? Pour le moment, 80 p. 100 des recettes au moins proviennent des salaires.

Le Gouvernement invite le Parlement à déterminer les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale et à fixer les objectifs de dépenses à propos de prestations que les salariés considèrent toujours, et à juste titre, comme étant du « salaire différé ».

Comment les parlementaires pourraient-ils gérer ce qui appartient aux salariés, à savoir leurs cotisations ? Comment pourraient-ils contrôler ce qui ne relève pas de la fiscalité ?

A ce propos, il est intéressant de lire le rapport de la commission des lois : « Ce problème ne se poserait pas si toutes les ressources provenaient de l'État. » Effectivement « Donner au Parlement la compétence de fixer des objectifs de dépenses et les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale, tout en faisant totalement abstraction des recettes de cotisations, pouvait donc sembler paradoxal. »

La commission se ménage une porte de sortie en affirmant qu'« il est cependant souhaitable que le Parlement puisse au moins se prononcer au vu des prévisions globales de recettes, qu'il appartiendrait à la loi organique de déterminer ». Toutefois, le paradoxe subsiste.

Monsieur le garde des sceaux, vous conduisez le Sénat, après l'Assemblée nationale, à accepter la logique britannique ultralibérale.

M. Jacques Laché, *président de la commission.* Beveridge était travailliste !

M. Charles Metzinger. Vous introduisez la logique qui permettra de limiter et de modifier les dépenses en cours d'année, de contingenter. Vous taillez dans les prérogatives des partenaires sociaux à la demande des conservateurs parmi nous.

En contrepartie, vous offrez au Parlement un pouvoir factice, car l'État deviendra de plus en plus maître du jeu.

Si la place de la représentation nationale est relativement précisée dans votre projet de loi, le Gouvernement, représentant l'État, ne définit en rien la politique sociale et sanitaire qu'il souhaiterait mener.

Par conséquent, d'un côté, on constate le vide pour ce qui est de la politique sociale à mener ; de l'autre, le Parlement est engagé à élaborer des lois de financement. D'un côté, l'État est prêt à évincer les partenaires sociaux ; de l'autre, le Parlement est appelé à se prononcer sur l'utilisation des cotisations sociales.

Le paradoxe est partout !

Le Gouvernement laisse au Parlement le soin de disputer à la démocratie sociale une place de plus en plus importante dans la gestion de la sécurité sociale.

Tout observateur averti et objectif est en mesure d'affirmer que cette loi se borne à traduire une vision strictement financière de la sécurité sociale.

Les lois de financement sont soumises à un vote annuel. Le pluriel signifie, à n'en pas douter, que des lois rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les objectifs initialement retenus.

Le danger du rationnement est réel. La logique budgétaire dont semble se défendre le Gouvernement est apparente : la loi de financement ressemble beaucoup à une loi de finances sociale !

Il est regrettable, mes chers collègues, que la première fois que l'on s'apprête à préciser la sécurité sociale dans notre Constitution ce soit en termes économiques et financiers. Cela est terriblement réducteur et éloigné de l'humanisme affirmé dans le préambule de la Constitution de 1946.

Nous sommes une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Charles Metzinger. Que devient la démocratie sociale en France ?

Souvent, le Gouvernement, à propos de ce texte comme pour d'autres projets de loi, se plaît à invoquer des travaux de réflexion menés par les socialistes. Il copie, mais dénature l'esprit original quand il se recommande de nos réflexions.

Je rappellerai ce qui est écrit dans le rapport Vedel : « La prudence commande de ne pas rompre l'équilibre qui s'est établi dans la gestion de la sécurité sociale entre les pouvoirs du législateur, ceux du Gouvernement et ceux des partenaires sociaux. Il importe de ne pas le rompre par des mesures qui apparaîtraient comme transférant au pouvoir politique l'essentiel des décisions, alors que, dans le même temps, est évoqué un renforcement des responsabilités des partenaires sociaux pour la gestion de certaines branches et notamment l'assurance maladie. »

Le Gouvernement nous propose de commettre une imprudence.

Selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, la sécurité sociale englobe l'ensemble des régimes obligatoires de base, les différentes assurances, tous les régimes de pensions... Le présent projet de loi constitutionnelle vise avant tout l'assurance maladie, mais le pouvoir des partenaires sociaux dans la gestion des autres branches sera lui aussi réduit, alors que le Gouvernement leur avait promis par ailleurs plus de prérogatives. *(Très bien ! sur les travées socialistes.)*

Belle promesse, une fois de plus non tenue !

Une telle attitude du Gouvernement ne nous incite pas à nous fier à ses intentions exprimées et moins encore à celles qui sont cachées ! Huit mois de cacophonies gouvernementales et autant d'engagements présidentiels non tenus échaudent jusqu'à ses partisans les plus inconditionnels, quand bien même ils semblent l'approuver !

Le Parlement doit apporter un peu plus de transparence dans le système social ? Il fallait alors commencer par mieux nous renseigner sur le contenu du futur projet de loi organique en précisant les conditions d'application de cette loi de financement. Les sénateurs ne connaissent pas vraiment ses modalités d'application et d'adoption.

Il apparaît d'ores et déjà, quand bien même vous vous en défendriez, que l'avant-projet de loi organique ressemble beaucoup à un texte portant diverses mesures d'ordre social. Il en résultera nécessairement des interférences avec la loi de finances.

On sent que, une fois de plus, tout cela a été fait dans la précipitation et sans consultation des partenaires sociaux.

Ce projet de loi constitutionnelle s'inscrit dans le plan Juppé et réduit la protection sociale à une dimension purement financière. Le budget de la sécurité sociale devrait être prévu en fonction d'objectifs préalablement définis, et non l'inverse.

Si le texte renforce l'information du Parlement, il ne renforce pas nécessairement son rôle de législateur. Il renforce en contrepartie le pouvoir du Gouvernement, donc de l'État, au détriment de la démocratie sociale.

C'est en matière d'assurance maladie que le rôle du Parlement serait important. Or, sur cette question, le Parlement a été préalablement dessaisi : ce sont des ordonnances qui mettent en œuvre la maîtrise des dépenses de santé.

Il est difficile, monsieur le garde des sceaux, de croire à la sincérité du Gouvernement quand il parle de la revalorisation du Parlement. N'avez-vous pas dit à l'Assemblée nationale que « fort du pouvoir dérivé qu'il tiendra désormais du Parlement, le Gouvernement pourra mettre en œuvre une politique efficace de la maîtrise des dépenses de santé pour laquelle il entend se doter, par voie d'ordonnances, de moyens juridiques » ? Je cite là le rapport de M. Mazeaud.

Nous pensons, au contraire, que le Parlement vote la loi et qu'il appartient au Gouvernement d'appliquer celle-ci. Depuis que la réforme de la sécurité sociale est engagée, le Parlement occupe un strapontin et les partenaires sociaux des sièges pliants : les assemblées des uns et des autres font de la figuration. Le Parlement va, en l'occurrence, servir d'alibi au Gouvernement.

Cette considération, à elle seule, justifierait notre motion tendant à opposer la question préalable.

De surcroît, depuis la discussion générale, nous connaissons les hésitations du rapporteur et du président de la commission des lois, l'un parlant d'enthousiasme mesuré, l'autre pensant, rejoint en cela par M. Poncelet, que la loi en question n'était pas forcément utile, ni nécessaire. J'ajouterai qu'elle est dangereuse, ne serait-ce que par son inutilité. Mais elle l'est aussi à d'autres égards.

Enfin, le Sénat a omis, pour un texte par lequel on prétend favoriser la réforme de la sécurité sociale, de solliciter l'avis de sa commission des affaires sociales, ce qui me paraît difficile à admettre.

Mme Joëlle Dusseau. En effet, c'est scandaleux !

M. Charles Metzinger. Aussi, je propose au Sénat de ne pas examiner ce projet de loi constitutionnelle, d'autant que M. le garde des sceaux n'a pas apaisé nos craintes. La sensibilité de M. le garde des sceaux est toujours celle qui était la sienne lorqu'il était député débatteur !

Ce projet de loi constitutionnelle ne règle pas le fond du problème de la sécurité sociale. Il crée, cependant, de nouvelles conditions dont la logique conduit, par étatisation, à un régime *a minima,* au rabais et à un relais privatisé auquel n'auront accès que ceux qui pourront se l'offrir.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous invite, mes chers collègues, à voter cette motion tendant à opposer la question préalable. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Je serai très bref. L'orateur précédent a, me semble-t-il, fait un lapsus en ce qui concerne le système britannique. Je rappelle qu'il s'agit non pas d'un système libéral, mais d'un système totalement socialiste et que Lord Beveridge était travailliste.

Je rappelle également qu'il est normal que le projet de loi organique ne soit pas déposé en même temps que le projet de loi constitutionnelle, puisque le contenu du projet de loi organique dépend de la loi constitutionnelle. J'ajoute que, le moment venu, l'Assemblée nationale et le Sénat voteront le projet de loi organique en termes identiques.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous verrons !

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Ces remarques étant faites, la commission émet un avis défavorable sur cette motion tendant à opposer la question préalable.

M. Raymond Courrière. C'est un peu court !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Comme M. le rapporteur, je souhaite que cette motion tendant à opposer la question préalable soit repoussée.

Je rappellerai à M. Metzinger ce que j'ai dit tout à l'heure : le système qui est proposé n'institue en aucune façon une étatisation de la sécurité sociale. Au contraire, il permet au Parlement de créer des obligations pour le Gouvernement et, ainsi, d'étendre le champ d'action du Parlement, et donc la démocratie politique, tout en maintenant le fonctionnement des principes et des mécanismes de notre protection sociale.

Il le fait aujourd'hui dans le présent projet de loi constitutionnelle et le fera dans la loi organique qui en dépendra. Cela étant dit, il n'y a aucun danger pour l'avenir, dans la mesure où est prévue très expressément, pour les lois de financement de la sécurité sociale, une procédure particulière, différente de celle qui s'applique aux lois de finances, qui nécessite donc une révision de la Constitution. Ainsi, la Constitution marquera encore mieux qu'à travers les principes fondamentaux énoncés dans l'article 34 que la sécurité sociale et la démocratie politique sont deux choses différentes, qui se concilient lorsque le pouvoir politique prend ses responsabilités, comme nous le proposons, mais qui restent distinctes dans notre système.

C'est cela le pacte républicain ! Pour aujourd'hui mais aussi pour demain, la présente révision constitutionnelle le respecte et même le renforce dans les termes mêmes de la Constitution.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 1, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste républicain et citoyen vote pour.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des Républicains et Indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Raymond Cayrel, qui a démissionné de son mandat sénatorial.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

6

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale.

Nous en sommes parvenus à la discussion des articles.

Article additionnel avant l'article 1er

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 12, M. Pagès, Mme Borvo et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 88-2 de la Constitution est abrogé. »

Par amendement n° 13, M. Pagès, Mme Borvo et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 1er, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 88-2 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le passage de l'union économique et monétaire sera soumis préalablement à un référendum, quelle que soit la date retenue par le conseil des ministres européens pour l'éligibilité de la France à la monnaie unique. »

La parole est à M. Pagès, pour défendre les amendements nos 12 et 13.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi constitutionnelle dont nous débattons aujourd'hui est le résultat direct de l'application volontariste du traité de Maastricht.

Le gouvernement français obéit ainsi parfaitement aux injonctions bruxelloises. J'emploie ce terme à dessein, car il n'en est pas d'autre pour rendre compte des décisions qui s'imposent à la France, au détriment, selon nous, de l'exercice de sa souveraineté et du peuple français.

J'en veux pour preuve les propositions des commissaires européens qui, en vertu de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité de Maastricht, demandent régulièrement au Conseil d'adopter une recommandation invitant « avec insistance » le gouvernement français à respecter les critères de convergence, ce qui implique, en particulier, le gel des dépenses de l'Etat en termes réels, tout comme « la nécessité de réduire le déficit de la sécurité sociale ».

Les choses sont claires.

Le Premier ministre, M. Alain Juppé, le confirmait dans les termes suivants, le 15 novembre 1995, à l'Assemblée nationale, lors de la présentation de son « fameux » plan : « Notre politique... crée les conditions d'une nouvelle politique monétaire qui, dans la perspective de la monnaie européenne unique, permet à l'économie française de retrouver de l'oxygène et de développer son activité. »

« Voilà aussi pourquoi il faut rééquilibrer les comptes de la sécurité sociale. C'est un point de passage obligé vers le développement de l'emploi », ajoutait-il.

Si, effectivement, de cette forme de construction européenne, il résultait un développement de l'emploi, nous pourrions y adhérer ; mais tel n'est évidemment pas le cas.

La politique monétariste que le Gouvernement nous impose au nom de cette Europe a pour seules méthodes la réduction des déficits, la déflation salariale, dont il ne faut pas oublier qu'elle s'accompagne d'une inflation boursière, la remise en cause des souverainetés nationales. Et ce, pour quels résultats ?

Depuis la ratification du traité de Maastricht, le nombre de personnes sans emploi en Europe a augmenté. La consommation populaire se tarit, tout comme le financement de la protection sociale. Les ressources fiscales de l'Etat se réduisent alors que, dans le même temps, on assiste à une explosion de la demande sociale et donc à l'accroissement des déficits.

A de tels choix, qui vont à l'encontre des intérêts des peuples européens, il est indispensable d'opposer une autre conception de l'Europe : une Europe respectueuse des peuples qui la composent, une Europe créatrice de richesses, une Europe de coopérations.

A la place d'une monnaie unique, soumise aux marchés financiers, il convient de réfléchir à la mise en œuvre d'une monnaie commune.

Pour ce faire, il convient que la France retrouve ses marges de manœuvre, qu'elle refuse de souscrire aux transferts de compétence, inscrits depuis 1992 dans la Constitution avec l'article 88-2, et prévus par le traité de l'Union européenne pour parvenir à l'union économique et monétaire et à la monnaie unique, qui suscite aujourd'hui de fortes critiques, y compris au sein de ses anciens partisans.

Tel est l'objet de l'amendement n° 12, que j'invite la Haute Assemblée à adopter.

L'amendement n° 13 est particulièrement important puisqu'il prévoit l'obligation de consulter les Français avant le passage à la monnaie unique.

Nous estimons, en effet, que l'instauration de l'union économique et monétaire, prévue par le traité de Maastricht, constitue un événement fondamental pour l'histoire de notre pays et que, en conséquence, un référendum doit être organisé sur ce point.

Certains m'opposeront trois arguments :

Tout d'abord, cet amendement est hors sujet.

Comme cela vient d'être rappelé, la présente révision constitutionnelle est le résultat direct du véritable *diktat* imposé à notre société et à notre économie par les critères de convergence.

M. Juppé lui-même, je le répète, a posé comme cadre de son plan de réforme de la sécurité sociale la réduction des déficits publics imposés par Bruxelles.

Un deuxième argument, pourrait être avancé : les Français se sont déjà prononcés en 1992 sur le traité de Maastricht et il n'est nul besoin, donc, de les consulter à nouveau.

Je vous rappellerai tout d'abord, monsieur le ministre, mes chers collègues, que les procédures ne sont pas uniformes dans les différents pays de l'Union européenne. L'Allemagne, le Danemark et la Grande-Bretagne, par exemple, ont prévu une procédure parlementaire avant le passage à la monnaie unique.

J'ajouterai que ce deuxième argument est empreint de mauvaise foi. Chacun sait, ici, que le traité de Maastricht n'a pas été adopté, en 1992, qu'à une très courte majo-

rité, que nos compatriotes n'avaient qu'une vision très imprécise de son contenu, et qu'une propagande avait à l'époque brouillé les cartes.

Combien de Français auraient pu prévoir que le plan Juppé, la mise en cause de la protection sociale seraient la conséquence directe d'un traité que l'on présentait comme initiateur d'une Europe sociale ?

M. Jean-Jacques Hyest. Cela n'a rien à voir ! C'est de la politique !

M. Robert Pagès. Les Français ont fait à leurs dépens les premières expériences amères de l'application de ce traité.

Ils doivent être aujourd'hui consultés sur le passage à la monnaie unique, à cet euro, valeur déshumanisée à l'extrême, qui comporte un abandon de souveraineté fondamental.

J'en viens au troisième argument : certains s'étonneront de notre appétit soudain de référendum, alors qu'en juillet dernier encore nous condamnions l'extension de la procédure référendaire.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je ne vous le fais pas dire !

M. Robert Pagès. Je préfère être le premier à employer cet argument !

Ma réponse sera courte et précise : la question de Maastricht, celle de la monnaie unique, a trait, comme je l'indiquais voilà un instant, à la souveraineté nationale, c'est-à-dire au pouvoir du peuple de décider de son avenir, de conserver une prise sur son destin.

Sur un tel sujet, la consultation populaire doit, selon nous, être de droit.

Sur ce thème, le parti communiste français a d'ailleurs lancé une grande pétition dont je me permets de vous lire le dernier paragraphe de présentation :

« C'est pourquoi, dans la diversité de nos préférences politiques et de nos opinions sur le traité de Maastricht et la monnaie unique, nous demandons au Président de la République, conformément à l'engagement qu'il a pris en tant que candidat, d'organiser un référendum sur le passage ou non de la France à la monnaie unique. »

Nous appelons le Sénat, par le vote de l'amendement n° 13, à accompagner un mouvement large, pluraliste, qui agit pour que la France et son peuple conservent la maîtrise de leurs choix.

Ce mouvement n'est ni nationaliste ni archaïque, car il porte haut l'idée d'une autre Europe : celle de la solidarité, du progrès et de la justice sociale.

Nous vous proposons donc d'adopter notre proposition par un vote par scrutin public. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 12 et 13 ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* S'agissant de l'amendement n° 12, la commission estime qu'il faudrait abroger le traité de Maastricht avant de pouvoir réformer la Constitution, ce qui nous paraît difficile à mettre en œuvre au cours de cette révision constitutionnelle !

Par conséquent, elle ne peut qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

Quant à l'amendement n° 13, il nous paraît inutile, puisque l'article 11 de la Constitution a prévu la procédure du référendum et que rien n'interdit aux parlementaires, surtout depuis la dernière révision constitutionnelle, de proposer le cas échéant au Président de la République de soumettre une disposition à un référendum.

Par conséquent, sur un plan strictement juridique, la commission estime là encore inutile de donner un avis favorable à l'amendement n° 13.

M. Paul Loridant. C'est un peu court, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 12 et 13 ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux, ministre de la justice.* L'article 88-2 de la Constitution résulte très précisément de la révision du 29 juin 1992, qui tenait compte de l'adoption du traité sur l'Union européenne, ratifié par le peuple lui-même par la voie d'un référendum.

Il est clair que, à partir de là, la disposition proposée par les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen, d'une part, est tout à fait en dehors de l'objet de cette révision et, d'autre part, est totalement impossible, puisque nous sommes tenus par cet engagement international.

J'ajoute que, sur le fond des choses, bien entendu, eussions-nous refusé la ratification du traité sur l'Union européennne, eussions-nous refusé de réviser la Constitution et d'introduire dans cette dernière un article 88-2, nous n'en serions pas moins conduits aujourd'hui, pour sauvegarder et pérenniser la sécurité sociale, à prendre un certain nombre de dispositions dont l'une, absolument essentielle, est celle que nous vous proposons : que le Parlement prenne la responsabilité de définir les objectifs de la protection sociale et, sur le plan financier, l'équilibre des recettes prévisionnelles et des objectifs de dépenses qu'il convient chaque année d'assurer.

Monsieur Pagès, comme vous le savez très bien, cela n'a rien à voir avec le traité sur l'Union européenne !

M. Robert Pagès. Allons ! allons !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Il nous faut lutter contre des déficits non pas pour atteindre des critères de convergence, mais pour que notre système d'assurances sociales ne tombe pas en faillite, c'est-à-dire que les assurés ne soient pas, un jour, empêchés de recevoir leurs prestations et leurs droits. *(Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.)*

M. Robert Pagès. Il y a d'autres moyens, monsieur le garde des sceaux ! Nous les avons proposés !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 57 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	15
Contre	300

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Paul Loridant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. J'ai bien entendu les explications que nous ont données M. le rapporteur au nom de la commission des lois et M. le garde des sceaux.

Permettez-moi de rappeler simplement, monsieur le garde des sceaux, que, le 15 novembre dernier, lorsque le Premier ministre, M. Juppé, est intervenu devant la représentation nationale pour présenter son plan de redressement de la sécurité sociale, il a explicitement fait référence à la nécessité d'une révision constitutionnelle parce qu'obligation nous était faite de redresser nos comptes, en particulier nos comptes sociaux.

Je sais bien qu'entre-temps l'argumentation de la majorité gouvernementale a changé, mais il ne faudrait pas avoir la mémoire courte et développer une argumentation à géométrie variable selon les moments !

J'ai récemment eu l'honneur de déposer une proposition de loi à ce sujet, considérant qu'il était souhaitable que le Parlement soit saisi au moment du passage à la monnaie unique. Cette proposition de loi a été jugée si pertinente quelle a été reprise par des membres éminents de la majorité, notamment par certains membres du groupe du RPR, en particulier par notre excellent collègue M. Maurice Schumann. Nous souhaitions que le Parlement se prononce par un vote, à l'instar de l'Allemagne, qui a prévu cette disposition à la suite d'une décision importante de sa Cour constitutionnelle, ou d'autres pays de la Communauté, notamment le Danemark.

Membre de l'opposition, je n'ai pas obtenu de réponse à la suite du dépôt de cette proposition de loi, mais les membres du groupe du RPR n'en ont pas eu non plus.

Après ce qui s'est passé à l'automne, avec les mouvements sociaux qui ont ébranlé notre pays et qui étaient un cri de rage face à l'obligation qui nous est faite de nous conformer à un système qui dépasse largement nos concitoyens, il me semble pourtant qu'il serait juste, mes chers collègues, que l'on puisse consulter les Français par référendum sur l'opportunité du passage à la monnaie unique et sur le calendrier de ce passage.

Je regrette, monsieur le rapporteur, que vous vous en soyez tenu à une stricte réponse juridique au nom de l'article 11 de la Constitution. Vous savez bien que le fond du sujet n'est pas là : il s'agit de savoir si notre pays va sacrifier ses habitants, ses citoyens, ses salariés au nom d'un idéal européen que nous partageons tous, ou si cette construction européenne se fera en respectant les citoyens et les peuples, en faisant en sorte de respecter non pas les critères du libéralisme économique mais plutôt des critères de convergence sociale. Voilà la vraie question, celle qui devrait être posée à travers un référendum.

C'est pourquoi je vous invite, mes chers collègues, à voter cet amendement n° 13, présenté par le groupe communiste républicain et citoyen.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain et citoyen.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 58 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	313
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	16
Contre	297

Le Sénat n'a pas adopté.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. – Avant l'avant-dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 14, M. Pagès, Mme Borvo et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° 7, MM. Metzinger, Badinter, Mélenchon et Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit le texte présenté par l'article 1er pour être inséré avant l'avant-dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution :

> « Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les objectifs de la nation en matière de sécurité sociale, notamment de santé publique, et les conséquences financières qui en découlent, dans les conditions prévues par une loi organique. »

Par amendement n° 8, MM. Badinter, Metzinger, Mélenchon et Dreyfus-Schmidt, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le texte présenté par l'article 1er pour être inséré avant l'avant-dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution, de supprimer les mots : « et sous les réserves ».

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Robert Pagès. Nous avons, tout au long de cette discussion, présenté les éléments qui fondaient notre opposition à ce projet de loi constitutionnelle.

Nous avons dénoncé, notamment, la logique d'austérité et de restriction des dépenses de santé qui sera nécessairement consécutive à cette réforme.

Nous avons souligné la pleine cohérence entre cette révision et l'ensemble du plan Juppé de remise en cause de la protection sociale.

Nous avons également mis en lumière la véritable reprise en main par le pouvoir exécutif des comptes sociaux que constituait cette prétendue revalorisation du rôle du Parlement. Prétendue, car qui peut croire un instant que la période prévue pour l'examen concomitant de la loi de finances et des lois de financement de la sécurité sociale permettra un contrôle et un débat sérieux ?

Nous avons regretté, enfin, le flou de cette réforme qui laissera, personne ne le conteste, un champ de manœuvre très large à une future loi organique, dont les contours restent incertains sur nombre de points importants.

Pour toutes ces raisons, rappelées brièvement, nous vous proposons d'adopter cet amendement n° 14.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Charles Metzinger. La logique financière ne doit pas l'emporter sur la logique sociale dans cette révision constitutionnelle.

Le présent projet de loi tend, nous y insistons, à renforcer le pouvoir exécutif et à lui donner des moyens supplémentaires pour encadrer les dépenses sociales avec les lois de financement, les lois d'étatisation de la sécurité sociale. Le perfectionnement du dispositif va de pair avec un renforcement des liens entre les recettes et les dépenses : plus on s'engage dans une logique étatiste, plus on suit une logique financière imposée par le ministère des finances, qui risque fort de conduire à un contingentement des dépenses et de nous éloigner de plus en plus de la maîtrise médicalisée des dépenses. Nous refusons cette logique.

Les lois de financement doivent permettre au Parlement de définir en priorité les objectifs de la nation en matière de sécurité sociale, de santé publique notamment. C'est la logique sociale qui doit prévaloir.

C'est dans ce sens qu'il convient d'interpréter l'amendement n° 7 que nous avons déposé.

M. le président. La parole est à M. Badinter, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Robert Badinter. J'ai déjà eu l'occasion, hier, de souligner le grave problème que posait l'insertion dans l'article 1er de la mention « et sous les réserves », et je prie le Sénat d'y apporter la plus grande attention.

L'Etat de droit, le nôtre, repose sur le principe de la hiérarchie des normes. Cela signifie, en clair, qu'une norme de valeur juridique inférieure ne peut apporter de réserve à ce qu'édicte une norme de valeur juridique supérieure.

Imaginez un instant un décret qui serait pris sous les réserves prévues par un arrêté ultérieur ! Il serait annulé, pour subdélégation illégale.

De la même façon, si vous votiez une loi dans laquelle il serait mentionné que celle-ci est prise sous les réserves qui seront formulées par le pouvoir exécutif dans un règlement, elle serait alors déclarée, j'en suis convaincu, non conforme à la Constitution pour incompétence négative.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de la norme constitutionnelle, la plus élevée qui soit dans la hiérarchie juridique. Or, dans l'article 1er, il est précisé que les lois de financement interviendront « sous les réserves prévues par une loi organique ». Il y a là une forme de délégation qui est faite par le pouvoir constituant au pouvoir législatif.

Ce n'est pas parce que le Parlement a pouvoir de voter la norme constitutionnelle et la norme législative que l'on peut procéder de cette façon !

Vous me direz que le constituant peut tout. Je vous répondrai que ce n'est pas une raison pour qu'il fasse n'importe quoi quand il s'agit de la hiérarchie des normes !

Vous me direz qu'il l'a déjà fait en 1958. Ma réponse est claire : il l'a fait en 1958 pour une raison qui trouve son explication dans l'Histoire. Nous étions en 1958, on préparait une nouvelle Constitution. Se posait alors la question des réserves à apporter dans le cadre de l'élaboration des lois de finances. A cet égard, lorsque la discussion est venue devant le Conseil d'Etat, les 25 et 26 août 1958, les choses ont été très clairement précisées.

Le Parlement vivait sous le régime de la loi du 19 juin 1956, qui avait défini les réserves que vous savez et qui étaient scrupuleusement suivies dans la procédure de la discussion de la loi de finances.

L'un des membres de la commission constitutionnelle, rappelant cet état de choses, a dit qu'il fallait prévoir une loi organique qui comporterait ces réserves. C'est la raison, et la seule, pour laquelle on a procédé ainsi. D'ailleurs, au président de la commission, qui, à cet instant, a posé la question : « Cette loi organique ne sera-t-elle pas une sorte de régularisation, de constitutionnalisation, du décret du 19 juin 1956 ? », M. Solal-Céligny, rapporteur, a répondu : « Oui ! »

Nous nous trouvons donc en présence d'une situation historique particulière. S'y ajoute le fait bien connu qu'en 1958 personne, parmi les auteurs de la Constitution, ne prévoyait ce que serait, trois décennies plus tard, le contrôle de constitutionnalité.

Or, en matière de contrôle de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel est amené, pour exercer son contrôle, à apprécier la conformité ou la non-conformité de la loi organique au regard de la loi constitutionnelle.

Si l'on énonce dans la Constitution que la loi organique peut apporter des réserves à ce que prévoit le texte constitutionnel, comment le Conseil constitutionnel pourrait-il déclarer que le législateur organique n'a pas respecté la loi constitutionnelle puisque les réserves, sans être définies plus avant – sans qu'on ait d'ailleurs jamais songé à préciser ce qu'elles pourraient être – se trouveraient renvoyées à la loi organique par le constituant lui-même. Il y a là une source de confusion tout à fait dommageable.

On me dira que l'on peut attendre et laisser au Conseil constitutionnel le soin de dire. Mais, encore une fois, comme vous tous, en cet instant, j'ignore totalement ce que sont les réserves en question.

Comme nous ne sommes pas dans le cadre de la loi de finances le plus simple me paraît être soit de supprimer ces réserves – c'est l'objet de l'amendement – soit d'ajouter la formule figurant à l'article 34 de la Constitution *in fine ;* « Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique ». Il n'y a aucune raison, sous prétexte que l'on a pris rendez-vous le 19 février à Versailles, de procéder comme il est proposé. On en sera quitte pour une navette.

Je rappelle que nous sommes en train de procéder à une révision constitutionnelle, acte juridique fondamental de notre Etat de droit, et que le législateur constitutionnel, en particulier la Haute Assemblée, se doit, autant qu'il le peut, de faire prévaloir la clarté sur la confusion. *(Applaudissement sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 14, 7 et 8 ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* L'amendement n° 14 n'est ni plus ni moins que la reprise de l'exception d'irrecevabilité, qui a été repoussée ce matin. La commission y est donc défavorable.

L'amendement n° 7 supprime tout caractère normatif aux lois de financement de la sécurité sociale. En cela, il dénature profondément la révision constitutionnelle proposée et il est en contradiction avec le rapport que nous avons présenté. La commission y est donc également défavorable.

L'amendement n° 8 est plus subtil et plus séduisant, mais je vous demande, mes chers collègues, de ne pas vous laisser hypnotiser, comme ceux qui l'ont été par la

flûte dans la légende d'Hamelin. La démonstration de M. Badinter relève en effet plus du sophisme que du théorème.

Je veux, moi aussi, revenir sur ce qui a été dit lors des travaux préparatoires de la Constitution, notamment sur certains propos du rapporteur au Conseil d'Etat, M. Solal-Céligny, qui déclarait : « C'est normalement du domaine de la loi organique de prévoir les dispositions de nature subsidiaire », ou encore : « La loi organique est la loi prévue par la Constitution pour sa propre exécution. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les réserves ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Nous sommes bien dans ce domaine.

En matière de lois de finances, pour lesquelles il est prévu exactement la même rédaction, il n'y a eu aucun problème d'application depuis 1958. Il n'y a pas de raison qu'il y en ait plus en l'espèce.

En réalité, le débat est purement sémantique, comme celui que nous avons eu hier à propos de l'aléatoire ou du différé. Il faut, en effet, savoir interpréter le mot « réserves ». Il ne signifie nullement qu'il va être porté atteinte au pouvoir du constituant ou à la hiérarchie des normes. Nous savons parfaitement que, dans la loi de financement de la sécurité sociale, il faudra définir le champ d'application de la sécurité sociale. Cela ne peut figurer dans la Constitution, pas plus que l'exclusion de ce champ d'application des régimes spéciaux et autres régimes complémentaires. Il faudra donc le faire figurer dans la loi organique, et il s'agit bien d'une réserve par rapport au texte général.

Enfin, je note que le Conseil constitutionnel conservera l'intégralité de son pouvoir : s'il y a dénaturation de la Constitution dans la loi organique, il jouira de l'intégralité de son pouvoir d'appréciation ; ensuite, il pourra toujours émettre des réserves d'interprétation sur la rédaction de la loi organique.

Par conséquent, je ne vois pas quelle amélioration pourrait apporter l'amendement n° 8 et c'est pourquoi, au nom de la commission, j'en propose le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 14, 7 et 8 ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* L'amendement n° 14 est la négation même du projet. Le rejet, ce matin, des deux motions a clairement indiqué le sentiment de la majorité de la Haute Assemblée sur cet amendement, auquel je ne peux, bien sûr, que m'opposer.

Quant à l'amendement n° 7, il signifie soit que la loi de financement de la sécurité sociale est une simple loi d'orientation – ce n'est du tout ce que nous voulons – soit, à travers l'expression « conséquences financières », que le Parlement et le Gouvernement mettent la main dans le système social, c'est-à-dire dans les cotisations sociales, ce qui est encore exactement le contraire de ce que nous voulons faire.

En raison de son imprécision et, pour reprendre une expression que ses auteurs ont souvent employée dans la discussion, de ses dangers potentiels, ce texte doit, à l'évidence, être repoussé.

S'agissant de l'amendement n° 8, je pourrais m'en tenir aux propos excellents et pertinents de M. le rapporteur. J'ajouterai simplement, pour réfuter une argumentation qui peut effectivement paraître séduisante, au nom de la clarté, trois éléments de réponse.

D'abord, l'expression visée, à travers ce qui est dit sur les lois de finances, est habituelle.

Je dirai à M. Badinter que cela n'a rien à voir avec la loi de 1956. Et si tel était cependant le cas, il a lui-même indiqué, en citant M. Solal-Céligny, que les travaux préparatoires de la Constitution de 1958 tendaient à démontrer que la loi de 1956 avait été intégrée dans les normes constitutionnelles. Par conséquent, que trouve-t-il à redire au fait que nous mentionnons les réserves dans la Constitution ?

C'est soit l'un, soit l'autre, mais il est très clair que, dans notre esprit, cela n'a strictement rien à voir. Et si, dans le sien, cela a quelque chose à voir, c'est dans la Constitution. Alors, que demande le peuple, et que demande le groupe socialiste ?

Par ailleurs, que signifie le mot « réserves » ?

Cela signifie une procédure particulière, cela signifie, comme pour la loi de finances, par exemple, des délais de rigueur, mais aussi, comme l'a très bien dit M. le rapporteur, un certain nombre de dispositions qui n'ont pas leur place dans la Constitution.

Ainsi, s'agissant de l'ensemble des régimes de base obligatoires de la sécurité sociale qui sont inclus dans le champ d'application de la réforme, et dont je peux donner une liste, nous pourrons, dans la discussion de la loi organique, préciser la notion de régime de base obligatoire et, ensuite, en faire éventuellement la déclinaison.

Nous pourrons, de la même façon, préciser un certain nombre de délais et de dispositions sur les cavaliers, dont j'ai parlé ce matin et qui sont extrêmement importants, de façon à ne pas détourner le texte de sa finalité.

Enfin – pour répondre à l'essentiel des craintes exprimées par M. Badinter – s'agissant de la hiérarchie des normes, c'est-à-dire de la possibilité pour le Conseil constitutionnel de contrôler la loi organique à partir de la règle constitutionnelle, il est bien évident que le contrôle de constitutionnalité restera intégral sur la conformité du fond de la loi organique à la loi constitutionnelle – M. Gélard l'a expliqué à l'instant – et que la loi organique ne pourra en aucune façon dénaturer la Constitution.

En réalité, il y a de la part de la Constitution une habilitation pour la loi organique à prévoir un certain nombre de dispositions qui ne sont ni de la nature ni du niveau de la règle constitutionnelle.

Le Conseil constitutionnel, lorsqu'il se verra soumettre la loi organique, pourra sans aucune difficulté en examiner la conformité d'abord, aux travaux préparatoires et, ensuite, à la lettre même du texte constitutionnel.

Voilà pourquoi je me permets de dire que, sur ce point, on institue un débat qui n'a pas lieu d'être.

D'ailleurs, je pose la question : depuis maintenant près de quarante ans, à travers le vote des lois de finances, c'est-à-dire la manière dont le Gouvernement les propose, la manière dont le Parlement les vote, en application de la loi organique, c'est-à-dire de l'ordonnance du 2 janvier 1959, piétinons-nous allègrement les bases de la Constitution ? Je ne le crois pas.

Il en est de même pour la loi de financement, et le Conseil constitutionnel pourra le vérifier sans aucune difficulté. Voilà pourquoi il convient de repousser l'amendement n° 8.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

M. Robert Badinter. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Badinter.

M. Robert Badinter. Je ne reprendrai pas ce qui a déjà été dit et qui fera, j'en suis sûr, l'objet des commentaires de tous les juristes.

Je dirai simplement que la ligne fondamentale de l'argumentation de M. le garde des sceaux a consisté à nous faire observer qu'il ne s'agissait pas, en l'espèce, d'une loi de finances. Or, pour vous amener à rejeter l'amendement, mes chers collègues, il fait valoir que tout se passe bien pour la loi de finances puisque les réserves visant cette dernière, établies pour les raisons historiques que j'ai évoquées, n'ont jamais soulevé de difficultés.

Mais, justement, nous ne sommes plus à la même époque et il ne s'agit pas d'une loi de finances, comme il le dit lui-même, et c'est, précisément, ce qui appelle la définition de ce que sous-entend la formule « sous les réserves ».

M. le garde des sceaux a évoqué la procédure, les conditions, le domaine. J'aurais préféré tout simplement que, pour la clarté, aux mots « sous les réserves », on substituât ce qu'il a proposé. Mais, en vérité, sa course ici est une course contre le calendrier.

Je ne prolongerai pas le débat sur ce point. Je reste persuadé que, s'agissant des réserves, il fait simplement de la confusion des normes sous la pression du temps. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste républicain et citoyen vote contre.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – La dernière phrase de l'article 39 de la Constitution est ainsi rédigée :

« Les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale. »

Sur l'article, la parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mes chers collègues, le groupe socialiste a défendu le Sénat lorsqu'il était en danger. En effet, le Sénat, c'est la réflexion et, pour faire de bonnes lois, les navettes s'imposent.

En revanche, nous n'avons jamais admis que le Sénat ait des pouvoirs qui aillent au-delà de ce qu'il représente. Les sénateurs étant élus au suffrage universel indirect, nous estimons que, dans tous les cas, c'est à l'Assemblée nationale, élue au suffrage universel direct, d'avoir le dernier mot et d'éventuels pouvoirs de verrou.

Dans ces conditions, nous avons toujours dénoncé les pouvoirs que le Sénat pouvait avoir, en matière de Haute Cour par exemple. En cette matière, il avait très exactement les mêmes pouvoirs que l'Assemblée nationale alors que, compte tenu de sa composition historique, tant que ne seront pas modifiées la loi électorale et la composition des collèges électoraux, il sera toujours conservateur, ce qui n'est pas le cas de l'Assemblée nationale.

C'est vrai également pour les nominations qui peuvent être faites dans les instances importantes par le président du Sénat. C'est encore vrai en matière de révision de la Constitution où – nous en avons aujourd'hui la démonstration – l'accord du Sénat est nécessaire. Toute révision véritablement progressiste est donc impossible en l'état actuel des choses.

En revanche, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que, pour faire de bonne lois, certains textes soient déposés en premier sur le bureau du Sénat.

Nous nous attendions d'ailleurs à ce que le Sénat unanime refuse l'article 2 du projet de loi constitutionnelle en vertu duquel « les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale sont soumis en premier lieu à l'Assemblée nationale », alors qu'il n'y a, en vérité, aucune raison à cela.

Il y en a d'autant moins que, en l'état actuel du texte, rien ne dit que ces lois de financement seront discutées dans la même période que la loi de finances. M. le rapporteur nous a d'ailleurs répondu : c'est la loi organique qui le dira, le projet devra être déposé dans les trente jours de la rentrée de la session ordinaire.

Mais vous savez qu'il est demandé que la loi organique soit votée dans les mêmes termes par le Sénat et par l'Assemblée nationale. Si tel est le cas, je suppose qu'alors – et j'aimerais que M. le rapporteur et peut-être M. le président de la commission des lois nous le précisent – le Sénat se réservera de dire qu'il n'y a pas de raison que la loi de financement vienne en discussion en même temps que la loi de finances.

Or, dans le projet actuel de loi organique – et nous remercions le Gouvernement d'avoir bien voulu nous le communiquer, même tardivement, et même s'il ne tient pas compte des modifications apportées par l'Assemblée nationale – les dispositions sont prévues pour que l'un et l'autre texte soient discutés en même temps.

Même si c'était le cas, ne serait-il pas bon que, éventuellement, le Sénat puisse discuter de la loi de financement de la sécurité sociale au moment même où l'Assemblée nationale commencerait la discussion de la loi de finances. Pourquoi, en tout cas, ne pas laisser le choix au Gouvernement, selon les cas et selon l'expérience, de déposer le projet de loi de financement ou devant l'Assemblée nationale ou devant le Sénat ?

Voilà certaines des raisons – j'en donnerai d'autres ultérieurement lors de la défense des amendements – qui nous incitent à demander avec confiance à nos collègues, sur tous les bancs, de prendre, en tant que sénateurs, leurs responsabilités et de dire au Gouvernement qu'il n'existe aucune raison en la matière de donner une préséance quelconque à l'Assemblée nationale. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier est déposé par MM. Dreyfus-Schmidt, Badinter, Metzinger et Mélenchon, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second est présenté par M. Pagès et Mme Borvo, les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Tous deux tendent à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « La discussion en parallèle de la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi de finances va poser un problème pratique d'encombrement de l'ordre du jour, qui risque de rendre inconciliables les délais impératifs fixés pour chacune de ces catégories de lois. »

Mes chers collègues, je vous demande d'être attentifs car je vous lis l'exposé des motifs d'un amendement qui a été retiré mais qui tendait, comme le nôtre, à la suppression de l'article 2. Or le signataire de ces lignes est notre collègue M. Oudin, membre de votre majorité.

« Une solution pragmatique consisterait à déposer la loi financement de la sécurité sociale d'abord sur le bureau du Sénat. Celui-ci pourra ainsi se prononcer avant d'engager la discussion budgétaire, puis l'Assemblée nationale pourra à son tour se prononcer après avoir adopté la loi de finances. De cette façon, les discussions des deux catégories de lois alterneront harmonieusement au lieu de se contrarier.

« En toute hypothèse, sauf à se priver définitivement de cette possibilité, il convient de ne pas graver dans le texte de la Constitution le principe d'une priorité d'examen des lois de financement de la sécurité sociale par l'Assemblée nationale. »

C'est toujours M. Oudin qui argumente. Cela ressemble beaucoup au discours que je tenais il y a un instant et pourquoi ? Parce que c'est la voix du bon sens.

« La priorité d'examen de l'Assemblée nationale en matière de loi de finances, poursuit M. Oudin, est traditionnellement justifiée par sa compétence historique pour autoriser la levée de l'impôt. Dès lors que les lois de financement de la sécurité sociale ne comporteront ni crédits limitatifs, ni autorisation de perception de cotisations ou d'impôts, rien ne fait obstacle à ce que la Sénat en soit saisi le premier. » Vous avez bien entendu ! Voilà ce que dit M. Oudin. C'est très exactement ce que nous vous avons dit tout à l'heure.

Si vous voulez éviter le risque d'encombrement dénoncé par le président et le rapporteur de la commission des lois ainsi que par le président de la commission des finances et par M. Oudin, il existe un moyen très simple, celui de voter l'amendement de suppression de l'article 2, article selon lequel le projet de loi du financement de la sécurité sociale doit être déposé en premier sur le bureau de l'Assemblée nationale. « Certes, mais cela va entraîner une navette ! » me direz-vous. Mais peut-il exister un sénateur pour ne pas voter un texte qu'il estimerait être bon simplement pour éviter une navette, la navette, mes chers collègues, c'est la raison d'être du Sénat.

En outre, un tel vote ne nous empêcherait même pas d'aller à Versailles le 19 février, à quinze heures, comme il est d'ores et déjà prévu, car il y a d'ici là tout le temps pour une, voire plusieurs navettes. Et si la réunion du Congrès devait de ce fait être retardée de huit jours, le Sénat s'honorerait de ne pas avoir accepté que le Gouvernement lui dise d'ores et déjà quand il aura terminé sa tâche, car il doit examiner les textes en conscience.

Il n'est pas possible qu'un sénateur accepte, je le répète, les risques d'encombrement et de mauvais travail parlementaire qui résulteraient de la priorité donnée en la matière à l'Assemblée nationale.

Compte tenu de l'importance de cet amendement n° 9 tendant à la suppression de l'article 2, nous demandons un scrutin public. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Robert Pagès. Il s'agit d'un amendement de suppression de l'article 2.

Nous avons déjà, à l'occasion de ce débat, souligné que l'extension des prérogatives du Parlement relevait plus du trompe-l'œil que de la réalité. La réalité, dans le cadre des institutions de la V^e^ République, c'est la domination du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif. Je ne reviendrai pas sur ce point.

En revanche, monsieur le garde des sceaux, je souhaiterais, sur la mise en cause programmée du droit d'amendement des parlementaires, une réponse plus précise. Il s'agit de ce droit d'amendement des parlementaires sur les futures lois de financement de la sécurité sociale.

Je souhaiterais donc, à l'occasion de la discussion de cet amendement, qui est pour nous un amendement de principe par rapport à l'ensemble du projet de loi, recevoir une réponse à cette question relative au droit d'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n^os^ 9 et 15 ?

M. Patrice Gélard. *rapporteur.* Je ne reprendrai pas, en ce qui concerne ces deux amendements, l'argumentation que j'ai développée dans mon rapport écrit.

La logique même de ces nouvelles lois que sont les lois de financement de la sécurité sociale ne peut pas être remise en cause, et c'est la raison pour laquelle – j'ai dit dans mon rapport écrit que ce n'était pas de gaieté de cœur – nous nous sommes ralliés au texte voté par l'Assemblée nationale.

La commission estime donc que ces deux amendements doivent être rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements identiques n^os^ 9 et 15 ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* J'ai très longuement expliqué ce matin, en répondant à la fin de la discussion générale à tous les orateurs, en particulier à ceux de l'opposition, notamment socialiste, quels étaient, en matière de procédure, de calendrier et de positions respectives de chacune des assemblées, la signification du projet de loi constitutionnelle, les perspectives de la loi organique, ainsi que les intentions et même, sur certains points, les engagements du Gouvernement.

Je n'ai donc pas l'intention d'y revenir : je crois avoir suffisamment exposé les raisons pour lesquelles le Gouvernement est hostile à ces deux amendements de suppression et demande au Sénat de les repousser.

J'ajouterai, puisque M. Pagès a posé expressément cette question en présentant son amendement, et comme je l'ai déjà indiqué hier et ce matin, que le droit d'amendement s'exercera, la loi organique va le prévoir, dans les conditions habituelles, c'est-à-dire que les cavaliers ne seront pas recevables. Cela se fera d'ailleurs sous le contrôle du Conseil constitutionnel et selon sa jurisprudence. Ainsi, nous éviterons que la loi de financement de la sécurité sociale ne se transforme en un texte dans lequel on introduirait n'importe quoi pourvu qu'à un moment ou à un autres on puisse ajouter l'épithète « social ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 9 et 15, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 59 :

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	316
Nombre de suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	94
Contre	220

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 16, M. Pagès et Mme Borvo, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 40 de la Constitution est ainsi rédigé :

« *Art. 40.* – Les membres du Parlement peuvent par voie d'amendement ou proposition diminuer les ressources publiques ou augmenter les charges publiques. Dans ce dernier cas, une compensation budgétaire doit être prévue. »

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, à l'occasion de cette révision constitutionnelle, de revenir sur la rédaction de l'article 40 de la Constitution.

Vous le savez tous, dans la rédaction actuelle, cet article interdit aux membres du Parlement de déposer des propositions ou des amendements dont « l'adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique ».

Il interdit en outre, de par sa rédaction, toute compensation.

Il est à noter que la majorité des irrecevabilités sont d'ordre financier et fondées sur cet article 40.

Ainsi, et nous le disions lors de la dernière réforme constitutionnelle, « les dispositions relatives à la recevabilité financière des amendements sont la cause de près de trois quarts des irrecevabilités prononcées au Sénat, soit 73 p. 100, et de la quasi-totalité de celles qui sont prononcées à l'Assemblée nationale, soit 94 p. 100.

C'est dire si l'initiative des sénateurs et des députés, notamment lors du débat budgétaire, est inexistante.

C'est pourquoi, grâce à la nouvelle rédaction de l'article 40 que nous proposons, nous souhaitons donner aux assemblées un véritable pouvoir d'intervention, en étendant le droit d'amendement des sénateurs et des députés.

Cela vaudrait non seulement pour l'examen du budget de la nation, mais également pour celui des futures lois de financement de la sécurité sociale.

Il est clair que le Gouvernement veut encadrer l'action du Parlement en la matière et qu'il voudrait même obliger ce dernier à ne jouer qu'un rôle de caution du texte gouvernemental.

D'ailleurs, le projet de loi constitutionnelle traduit bien cette volonté de réduire au minimum la possibilité du Parlement de réviser les futures lois de financement de la sécurité sociale.

Pour contrer cette démarche inacceptable, nous proposons que le droit d'amendement ne puisse être contesté pour des raisons financières et nous vous demandons donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement, qui réécrit l'article 40 de la Constitution.

M. Robert Pagès. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Je tiens à rappeler que les dispositions de l'article 40 datent non pas de la Ve République, mais de la commission de la réforme de l'Etat de 1934 et que, depuis, nous avons maintenu en permanence ces dispositions à l'intérieur de nos constitutions successives.

Je pense, par conséquent, que le fait d'adopter l'amendement n° 16 aboutirait à modifier considérablement notre conception même de la République et de la Constitution. C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* En donnant l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 16, que vient de présenter M. Renar, je voudrais compléter la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Pagès. Le droit d'amendement s'exercera, en ce qui concerne les lois de financement de la sécurité sociale, dans les mêmes conditions : d'une part, les cavaliers ne seront pas recevables ; d'autre part, l'article 40 s'appliquera, c'est-à-dire que si des propositions d'augmentation d'objectifs de dépenses représentent une augmentation des charges publiques, les amendements ne seront pas recevables.

Il faut maintenir ce système. Il y va très clairement de la dignité du Parlement tout autant que de l'équilibre de nos finances publiques.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Il est inséré, après l'article 47 de la Constitution, un article 47-1 ainsi rédigé :

« *Art. 47-1.* – Le Parlement vote les projets de loi de financement de la sécurité sociale dans les conditions prévues par une loi organique.

« Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de vingt jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de quinze jours. Il est ensuite procédé dans les conditions prévues à l'article 45.

« Si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de cinquante jours, les dispositions du projet peuvent être mises en œuvre par ordonnance.

« Les délais prévus au présent article sont suspendus lorsque le Parlement n'est pas en session et, pour chaque assemblée, au cours des semaines où elle a décidé de ne pas tenir séance, conformément au deuxième alinéa de l'article 28.

« La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'application des lois de financement de la sécurité sociale. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 17, M. Pagès, Mme Borvo et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent de rédiger comme suit le texte présenté par cet article 3 pour l'article 47-1 à insérer dans la Constitution :

« *Art. 47-1.* – L'Assemblée nationale et le Sénat ont chaque année un débat d'orientation sur la protection sociale et la santé en fonction des besoins définis par les partenaires sociaux. »

Par amendement n° 10, MM. Metzinger, Badinter, Mélenchon, Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le premier alinéa du texte présenté par cet article 3 pour l'article 47-1 de la Constitution, un alinéa ainsi rédigé :

« Les lois de financement de la sécurité sociale font l'objet d'une consultation préalable et annuelle de l'ensemble des partenaires sociaux dans les conditions prévues par une loi organique. »

Par amendement n° 11, MM. Badinter, Metzinger, Mélenchon, Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer, dans le texte présenté par cet article 3 pour l'article 47-1 de la Constitution, les deuxième, troisième et quatrième alinéas.

La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Robert Pagès. De même que nous avions évoqué à plusieurs reprises l'idée d'un grand débat d'orientation sur la loi de finances, idée qui a été bien reçue par l'ensemble de nos collègues, nous proposons, avec cet amendement, d'avoir un grand débat sur la politique de protection sociale et de santé en fonction des besoins définis par les partenaires sociaux.

M. le président. La parole est à M. Metzinger, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Charles Metzinger. L'objet de cet amendement est de préciser que les lois de financement de la sécurité sociale doivent être l'aboutissement d'un dialogue avec les partenaires sociaux.

En supprimant ce dialogue et cette concertation, le Gouvernement détruirait le système de protection sociale, qui est partie intégrante du pacte républicain. Le Gouvernement doit donc prendre le temps nécessaire pour que les textes à venir soient aussi le fruit de la négociation avec les partenaires sociaux. Comment, en effet, concevoir ce nouveau dispositif de saisine du Parlement sans préciser ce qui se passe avant ? Cette saisine ne doit pas être un préalable posé à l'aveuglette, un chèque en blanc ; elle doit être le couronnement d'un édifice, faute de quoi – nous l'avons suffisamment dit dans la discussion générale – on risquera l'étatisation et, ensuite, la privatisation.

Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement. Nous voulons préserver l'équilibre entre démocratie politique et démocratie sociale, notre crainte étant que le texte, en l'état actuel, ne favorise l'une au détriment de l'autre.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour défendre l'amendement n° 11.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le premier alinéa de l'article 3 précise que « Le Parlement vote les projets de loi de financement de la sécurité sociale » – le pluriel est important comme vous le savez – « dans les conditions prévues par une loi organique ».

Avec une telle rédaction, tout est dit. On verra ultérieurement quelles dispositions figureront dans la loi organique. Dès lors, pourquoi faut-il ensuite quatre paragraphes pour commencer à préciser les conditions dans lesquelles le Parlement votera les projets de loi de financement ? Je dis bien « pour commencer » puisqu'il est annoncé que ces dispositions seront complétées dans la loi organique.

En outre, la loi organique sera-t-elle relative au Sénat ? Il paraît que le Gouvernement a décidé qu'il en serait ainsi. Mais cela ne dépend pas du Gouvernement ; cela dépend de la nature de la loi ! Lorsqu'un gouvernement présidé par Pierre Bérégovoy avait demandé que, conformément au traité de Maastricht, les membres de l'Union européenne puissent voter aux élections municipales françaises, la commission des lois et le Sénat avaient demandé – et obtenu – qu'il soit inscrit dans la Constitution que la loi organique sur ce sujet devait être votée dans les mêmes termes par les deux assemblées. Pourquoi ne font-ils pas aujourd'hui la même demande ?

A défaut, que se passera-t-il si le Conseil constitutionnel décide par la suite que tel n'est pas le cas et que cette loi n'est pas relative au Sénat ? Si la loi organique est un jour modifiée, est-ce le gouvernement de l'époque qui devra dire si elle est relative ou non au Sénat ? Bien sûr que non. Je ne pense pas personnellement que, même lorsqu'elle est relative à la procédure d'élaboration de la loi, une loi soit relative au Sénat, parce qu'elle ne touche pas à la substance même du Sénat.

Ensuite, l'Assemblée nationale a ajouté que « les délais prévus au présent article sont suspendus lorsque le Parlement n'est pas en session et, pour chaque assemblée, au cours des semaines où elle a décidé de ne pas tenir séance, conformément au deuxième alinéa de l'article 28 ». Comme nous le dit M. le rapporteur, c'est totalement inutile. Le Gouvernement aura toujours la possibilité de demander des jours supplémentaires et donc d'obliger le Parlement à siéger. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous, monsieur le rapporteur, n'est-il pas vrai ? Ne vous ai-je pas cité en substance très exactement ?

Alors, pourquoi écrire dans le marbre de la Constitution des choses totalement inutiles ?

Comment la commission dès lors peut-elle accepter de demander au Sénat de voter un alinéa dont elle reconnaît elle-même qu'il est totalement inutile ? La Constitution, ce n'est quand même pas rien ! Même lorsqu'on n'est pas d'accord avec nombre de ses dispositions, et c'est mon cas, il importe néanmoins, pour l'honneur du Parlement, lorsqu'il la modifie, qu'il rédige convenablement les nouvelles dispositions et qu'elles soient nécessaires et même indispensables. Tel n'est pas le cas.

Quant au troisième alinéa, il dispose que « si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de cinquante jours, les dispositions du projet peuvent être mises en œuvre par ordonnance ». Si le Parlement s'est prononcé, mais a repoussé ce projet de loi de financement, que se passera-t-il ? Il n'est alors pas possible de recourir aux ordonnances. Tout se passera comme s'il n'y avait pas eu de projet de loi de financement. C'est la meilleure démonstration que le Gouvernement lui-même estime

que ces lois de financement ne sont nullement indispensables puisqu'il admet, dans son texte, qu'on puisse parfaitement s'en passer.

Tenez-vous-en à dire que la procédure sera arrêtée par la loi organique. Et puisque, monsieur le président de la commission des lois, vous avez l'assurance que pour cette loi organique-là le Gouvernement ne considérera qu'elle est votée utilement que si un vote conforme du Sénat intervient, attendons donc le vote de cette même loi pour discuter des conditions du vote des projets de loi de financement.

En conclusion, je voudrais rappeler les termes du deuxième alinéa du texte proposé par l'article 3 pour l'article 47-1 de la Constitution...

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je terminerai, si vous le voulez bien, sur cet alinéa : « Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de vingt jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat, qui doit statuer dans un délai de quinze jours. »

Cela reste vrai même pour les lois de financement rectificatives, ce qui est totalement inutile. Vingt jours auxquels s'ajoutent quinze jours, cela fait trente-cinq jours. Que se passera-t-il si aucune des deux assemblées ne remplit ces conditions ? On attendra quinze jours pour que le Gouvernement puisse prendre des ordonnances ? C'est vraiment du mauvais travail. Voilà ce que vous voulez voter. Vous en prendrez la responsabilité. Mais, pour notre part, et pour l'honneur du Sénat, nous vous demandons de supprimer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de cet article 3. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 17, 10 et 11 ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* La commission est défavorable à l'amendement n° 17, qui, s'il était adopté, affaiblirait considérablement la portée de la loi et en dénaturerait les éléments essentiels.

Quant à la disposition prévue par l'amendement n° 10, elle est inutile. En effet, rien n'empêcherait la loi organique visée au premier alinéa du texte proposé pour l'article 47-1 de la Constitution de prévoir, si nécessaire, des procédures de consultation préalable, mais ce n'est pas véritablement utile. Le Gouvernement a d'ailleurs bien souligné que l'élaboration des projets de loi de financement serait précédée de nombreuses consultations.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il ne peut pas s'engager pour ses successeurs !

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Cette disposition peut, sans difficulté, être inscrite dans la loi organique, monsieur Dreyfus-Schmidt.

L'amendement n° 11 est plus intéressant.

Je tiens tout d'abord à corriger l'interprétation qui a été faite de ce qui figure dans le rapport. Je n'ai pas dit exactement que les dispositions visées étaient inutiles. Je n'ai pas dit non plus qu'elles étaient indispensables. Une lecture attentive de mon rapport doit conduire à penser qu'elles ne sont pas totalement inutiles. *(Sourires.)* Par conséquent, il est parfaitement possible de les maintenir en l'état.

Cela dit, je voudrais relever une contradiction entre cet amendement et l'interprétation qu'en a faite précédemment M. Badinter. En effet, il ressort de la décision du Conseil constitutionnel du 7 janvier 1988 que les règles de procédures doivent figurer dans la Constitution. Si nous avons inscrit ces règles de procédure dans l'article 3, c'est pour éviter une censure du Conseil constitutionnel. Telle est la raison pour laquelle la commission émet aussi un avis défavorable sur l'amendement n° 11.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faut supprimer la loi organique, alors !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 17, 10 et 11 ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Le Gouvernement est défavorable aux trois amendements. En effet, ils traitent de sujets sur lesquels le Sénat a déjà tranché lors du vote des deux motions de procédure et d'amendements précédents. Je ne reprendrai donc pas les arguments déjà développés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11.

M. Robert Badinter. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Badinter.

M. Robert Badinter. Je voudrais rappeler que c'est lorsque l'on introduit une nouvelle procédure législative que l'on doit nécessairement procéder à une révision de la Constitution, ainsi que l'avait précisé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 7 janvier 1988. Mais la vraie question, en fait, celle qu'a bien exposée notre collègue M. Dreyfus-Schmidt, est de savoir s'il était nécessaire d'inventer pour la matière qui nous occupe aujourd'hui une nouvelle procédure législative. La réponse est non !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

M. Robert Badinter. Le groupe socialiste vote contre.

(L'article 3 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 18, M. Pagès et Mme Borvo, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution est supprimé. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. J'aborde ici l'article « couperet » de la Constitution, le fameux article 49-3, l'un des mécanismes parlementaires qui portent l'atteinte la plus grande à l'exercice normal du droit d'amendement.

En effet, lorsque le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement avant le passage à la discussion des articles – c'est généralement le cas – cela supprime toute possibilité de discussion des articles et des amendements.

Vous le savez, mes chers collègues, nous sommes fortement opposés à ce dispositif, qui traduit clairement la prédominance de l'exécutif sur le législatif.

Nous en avons eu une illustration récente lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à procéder à la réforme de la sécurité sociale par ordonnances.

Dans ces conditions, on peut légitimement s'interroger sur le rôle du Parlement, surtout au moment où l'on expérimente la session unique, qui a pour objet, paraît-il, de redonner plus de pouvoirs au Parlement. A l'évidence, ce ne sera pas réalisable tant que l'on conservera l'article 49, alinéa 3.

Nous proposons, par conséquent, de supprimer purement et simplement cet article, ce qui interdira au Gouvernement d'y recourir, y compris pour faire adopter les futures lois de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Nous entrons dans l'ère des cavaliers constitutionnels !

Sur cet amendement, l'avis de la commission est, naturellement, défavorable. En effet, il ouvre un autre débat, beaucoup plus vaste et beaucoup plus large, qui, en fin de compte, est la remise en cause du contenu de notre actuelle Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Notre Constitution est fondée sur un certain nombre de principes qui en déterminent l'esprit. Il est tout à fait clair que l'existence d'une majorité, la nécessité, pour s'opposer à une disposition sur laquelle le Gouvernement engage sa confiance, de dégager une nouvelle majorité, et non pas seulement de démontrer que le plus grand nombre de députés présents est contre, sont des principes tout à fait essentiels de la Constitution de 1958, qui a garanti au cours des trente-sept dernières années la stabilité des gouvernements.

Ce n'est donc pas à l'occasion d'un amendement qui constitue un cavalier, que nous allons nous lancer dans une remise en cause aussi radicale de la lettre et de l'esprit de nos institutions. C'est pourquoi je suis opposé à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Millaud propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 74 de la Constitution est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les accords internationaux destinés à s'appliquer dans les territoires d'outre-mer et ayant des incidences sur les matières ressortissant du domaine de leurs compétences, sont soumis, au cours des négociations précédant leur signature, à l'avis de l'assemblée territoriale concernée. Par dérogation à la procédure prévue à l'article 53, ils ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi organique après avis de l'assemblée territoriale intéressée.

« Les actes communautaires ayant des incidences sur les matières ressortissant du domaine de compétences territoriales ne peuvent s'appliquer dans les territoires d'outre-mer qu'après avis conforme de l'assemblée territoriale concernée. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu confirmation dans cette enceinte que le Gouvernement avait insisté auprès des groupes politiques de sa majorité afin que le projet de loi dont nous débattons soit voté conforme. Or je n'ai trouvé ni dans le règlement du Sénat ni dans la Constitution la possibilité d'une semblable injonction.

Par ailleurs, il me semble que, lors de l'institution de la session unique, l'un des buts recherchés était de contrôler davantage le Gouvernement, qui n'est pas législateur. En tout état de cause, je veux croire que, s'il avait eu connaissance de mon amendement, le Gouvernement n'aurait pas suscité un tel blocage.

En effet, dans quelques jours, le Sénat va étudier un projet de loi organique qui a pour objet, précise l'exposé des motifs, « de conforter l'autonomie de la Polynésie française, d'accroître les compétences du territoire et d'améliorer le fonctionnement des institutions du territoire ».

Puisque nous délibérons sur une modification de la Constitution, il importe de mettre en harmonie avec celle-ci le projet de statut précité, donc de modifier l'article 74 de la Constitution. Nous éviterons ainsi des critiques à l'encontre du Parlement et du Gouvernement, qui pourraient être accusés l'un et l'autre d'élaborer ou de voter une loi qu'on pourrait qualifier de « trompe-l'œil ». En effet, on ne peut parler de compétences du territoire sans protéger ces compétences par des dispositions constitutionnelles concernant les conventions internationales et les décisions communautaires.

C'est la raison pour laquelle je propose de compléter l'article 74 de la Constitution par les deux alinéas suivants :

« Les accords internationaux destinés à s'appliquer dans les territoires d'outre-mer et ayant des incidences sur les matières ressortissant du domaine de leurs compétences sont soumis, au cours des négociations précédant leur signature, à l'avis de l'assemblée territoriale concernée. Par dérogation à la procédure prévue à l'article 53, ils ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi organique après avis de l'assemblée territoriale intéressée.

« Les actes communautaires ayant des incidences sur les matières ressortissant du domaine de compétences territoriales, ne peuvent s'appliquer dans les territoires d'outre-mer qu'après avis conforme de l'assemblée territoriale concernée. »

Pour ma part, j'estime que le vote de mon amendement est une question de conscience.

En effet, à la suite du rapport que j'ai présenté devant la délégation du Sénat pour l'Union européenne « pour une réforme des dispositions du traité de Rome sur l'association des pays et territoires d'outre-mer », M. le ministre délégué à l'outre-mer a précisé qu'il ne voyait pas aujourd'hui d'autre solution qu'une modification de la Constitution française ou un aménagement du droit communautaire applicable.

J'ai donc été très troublé par les propos qui a tenus, le 31 janvier dernier à l'Assemblée nationale, M. de Peretti et qui figurent à la page 447 du *Journal officiel :*

« L'objectif du Gouvernement, ainsi que je l'ai déjà dit, est que les pays et territoires d'outre-mer soient considérés comme faisant partie intégrante de l'Europe elle-même. Mais il s'agit là d'un autre sujet qui sera, je l'espère, débattu dans le cadre de la conférence intergouvernementale de 1996. »

J'en arrive à conclure, mes chers collègues, que, dans la politique suivie à propos de mon territoire, sont avancés des arguments, des contre-arguments, des décisions et des contre-décisions, ce qui va absolument à l'encontre d'une véritable politique. Nous avons subi la bombe, après bien d'autres choses, et je voudrais qu'aujourd'hui le Gouvernement fasse preuve d'honnêteté et accepte mon amendement, qui pourra être modifié au cours de la navette.

D'avance, je vous en remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* L'amendement déposé par notre excellent collègue M. Daniel Millaud a suscité, il faut le dire, une certaine sympathie au sein de la commission des lois, mais il soulève de nombreuses difficultés que je vais m'efforcer de présenter très brièvement.

Tout d'abord, le premier alinéa de cet amendement tend à soumettre la ratification des accords internationaux concernant les territoires d'outre-mer à l'adoption d'une loi organique, alors que tous les autres traités et accords, y compris les plus importants, relèvent d'une simple loi. L'adoption de cet amendement introduirait une distorsion dans la hiérarchie des normes et accessoirement amènerait une multiplication des interventions du Conseil constitutionnel, auquel les lois organiques sont soumises.

D'ailleurs, organique, je ne suis pas convaincu que les textes évoqués par l'amendement entre dans champ de la définition de la loi organique.

Le second alinéa soulève des problèmes de nature différente, mais qui sont encore plus délicats. Il vise en effet l'application des actes communautaires. Or, celle-ci ne saurait être soumise à un avis conforme de l'assemblée territoriale car elle s'impose en vertu des traités constitutifs qui lient la France.

De surcroît, le droit communautaire comporte déjà des règles relatives aux modalités et aux limites de l'association des territoires d'outre-mer à l'Union européenne. Les actes communautaires doivent respecter ces règles, sous le contrôle de la Cour de justice, mais leur application ne saurait être affectée par les règles internes régissant les rapports entre l'Etat et les territoires d'outre-mer.

Autrement dit, le problème soulevé par M. Millaud ressortit non à l'ordre constitutionnel mais au droit communautaire ; une modification de la Constitution ne saurait donc le résoudre de façon satisfaisante.

En fait, la solution se trouve ailleurs : dans le projet de loi organique concernant la Polynésie française, qui sera prochainement soumise à notre examen et dont l'article 65 dispose :

« L'assemblée de la Polynésie française est consultée sur les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales traitant de matières ressortissant à la compétence territoriale.

« Les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative sont transmises à l'assemblée de la Polynésie française lorsque ces actes contiennent des dispositions relevant du champ d'application de la décision du Conseil des Communautés européennes du 25 juillet 1991 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne et traitant de matières ressortissant à la compétence territoriale. »

En d'autres termes, le problème soulevé par M. Millaud est bien réel, mais la solution qu'il préconise n'est pas adaptée. C'est la raison pour laquelle la commission, malgré toute la sympathie qu'elle éprouve à l'égard de cette proposition, a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Le Gouvernement ne souhaite pas que le Sénat adopte cet amendement aux termes duquel l'article 74 de la Constitution, qui vise l'organisation particulière des territoires d'outre-mer, permettrait de déroger à l'article 53 de la Constitution. Je ne pense pas que quiconque ici puisse admettre une telle disposition.

En revanche, et je rejoins là parfaitement M. le rapporteur, je rappelle que le Sénat va être très bientôt amené à examiner le projet de loi relatif au statut de la Polynésie française, qui contient des dispositions allant très largement dans le sens des souhaits exprimés par M. Millaud.

Premièrement, le Gouvernement s'est engagé à consulter le Gouvernement du territoire de la Polynésie française en amont de toutes les négociations internationales.

Deuxièmement, l'article 37 du projet de loi sur le statut de la Polynésie française tel qu'il a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale prévoit que le président du gouvernement du territoire de la Polynésie française sera membre des délégations de la République française négociant des accords intéressant ce territoire.

Enfin, troisièmement, aux termes de l'article 65 du même projet de loi, M. le rapporteur vient de le dire très clairement, l'assemblée territoriale de la Polynésie sera consultée pour donner son avis sur les projets d'actes communautaires qui pourraient la concerner et qui auraient valeur législative.

Il s'agit là d'une disposition analogue à l'article 88-4 de la Constitution, qui prévoit la consultation de l'Assemblée nationale et du Sénat dans les mêmes conditions pour ce qui intéresse l'ensemble de la République française.

Voilà, monsieur Millaud, des dispositions qui deviendront probablement dans quelques semaines le droit positif. Elles vont très largement dans le sens de votre amendement. En retirant cet amendement, vous éviteriez le risque de vous voir désavoué par la majorité du Sénat et vous iriez ainsi davantage dans le sens des intérêts que vous défendez, intérêts qui sont bien légitimes mais qui, dans le cadre du nouveau statut, pourront être parfaitement servis sans mettre en cause la Constitution.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je me permets de demander à M. le garde des sceaux de lire attentivement l'article 65 du projet de loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Le premier alinéa de cet article dispose que « l'assemblée territoriale est consultée sur les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales traitant de matières ressortissant à la compétence territoriale ».

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Exactement !

M. Daniel Millaud. Mes chers collègues, vous savez quel combat je mène chaque fois qu'une convention internationale est soumise à notre assemblée, notamment pour rappeler que le Conseil d'Etat lui-même avait conseillé au Gouvernement de consulter les assemblées territoriales sur les projets de conventions internationales.

Avec ce premier alinéa de l'article 65, ce que propose le Gouvernement à l'assemblée territoriale c'est à peu près ceci : « On t'avait donné la permission de faire certaines choses mais, maintenant, c'est terminé. Ferme-la ! Tu dis "oui, merci" et c'est tout ! » *(Murmures.)*

En fait, on lui demande son avis quand tout est réglé, quand tout est fini.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Mais non !

M. Daniel Millaud. Vous n'avez pas lu attentivement l'article 65, monsieur le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Mais si !

M. Daniel Millaud. J'en viens au deuxième alinéa.

Vous nous avez dit que l'assemblée territoriale serait également consultée sur des propositions d'actes communautaires. Or elle n'est pas consultée, monsieur le garde des sceaux : elle est tenue informée, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Il suffit de se reporter à l'article 66 ou 67 – pardonnez cette défaillance de ma mémoire, sans doute due à ma sénilité : il faut bien que je trouve une excuse, car je ne suis pas ministre – qui prévoit qu'elle peut simplement émettre des vœux, c'est tout ; ce n'est même pas un avis !

Pour toutes ces raisons, je maintiens mon amendement. C'est une question de morale et de conscience. Représentant un territoire d'outre-mer au Parlement, j'ai le devoir de dire qu'un texte concernant ce territoire comporte manifestement des erreurs.

On veut tromper la population. Alors, moi, je dis non !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* M. Millaud semble donner le sentiment que le Gouvernement et ceux qui ont adopté ce texte en première lecture ont fait preuve d'une certaine hypocrisie par rapport aux intentions affichées.

Je tiens à lui préciser très simplement que le texte de l'article 65, tant dans son premier alinéa que dans son second alinéa, répond parfaitement à l'objectif visé.

Monsieur Millaud, relisez donc l'article 88-4 de la Constitution ; vous percevrez très bien le parallélisme. L'article 65 dit que les propositions d'actes communautaires sont transmises à l'assemblée territoriale ; l'article 88-4 de la Constitution dispose qu'elles sont soumises à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Quant à l'article 66 du même projet de loi organique, il précise que l'assemblée territoriale dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis.

M. Daniel Millaud. Nos territoires sont associés à l'Union européenne. Ils n'en sont pas partie intégrante. Comparez avec les autres territoires d'outre-mer !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Millaud, laissez M. le ministre s'exprimer.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Monsieur Millaud, je vous ai déjà indiqué qu'il ne pouvait être question que les dispositions de l'article 74 de la Constitution puissent contrevenir à celles de l'article 53. Les territoires de la République, quel que soit leur statut, comme la République prise dans son ensemble, sont soumis au respect de nos engagements internationaux. Ce principe ne date d'ailleurs pas de la Constitution de 1958 : c'est un principe général de droit, appliqué, en fait, par presque tous les États de la planète.

C'est donc dans ces limites que l'on peut prévoir que l'organisation particulière – c'est-à-dire le statut – du territoire de la Polynésie française, comme celle d'autres territoires ou d'autres collectivités, lui confère ce pouvoir exorbitant de donner son avis sur des actes communautaires qui le concernent, de la même manière qu'est reconnu ce pouvoir au Parlement national pour les actes communautaires concernant l'ensemble du territoire de la République. Il ne peut pas en être autrement.

Monsieur Millaud, lorsque la commission des lois examinera ce projet de statut, vous vous apercevrez certainement qu'il contient des innovations tout à fait considérables, qui vont exactement dans le sens que vous souhaitez.

C'est pourquoi, monsieur le sénateur, je me permets de vous conseiller de ne pas encourir le désaveu de vos collègues, alors que, en réalité, tout le monde veut la même chose. Mais tout le monde veut aussi le respect de la Constitution, de l'article 53 comme des autres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié, MM. Legendre, Gouteyron, de Villepin, Schumann, Delaneau, Habert, Peyrefitte, Penne et Renar proposent d'ajouter, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'article 75 de la Constitution, une division additionnelle et un article additionnel ainsi rédigés :

« Titre... De la francophonie »

« *Art...* La République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage. »

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, si, contrairement à l'habitude, je monte à la tribune pour défendre cet amendement, c'est tout simplement parce qu'il est revêtu de la signature d'un membre au moins de chacun des groupes, sans en excepter aucun, qui composent cette assemblée. Je dois d'ailleurs dire qu'au cours d'une carrière parlementaire de plus d'un demi-siècle je n'ai vu cela qu'une fois. C'est la seconde aujourd'hui.

M. Legendre, qui est le premier signataire de cet amendement, devrait être à ma place en cet instant. S'il n'y est pas, c'est qu'il revient aujourd'hui même d'Asie, où il s'est rendu à la tête d'une délégation de l'Assocation internationale des parlementaires de langue française, délégation dont un autre de nos collègues, M. Penne, fait également partie.

M. Legendre m'a d'ailleurs, par un appel téléphonique, informé et confirmé que tous les membres, dont la plupart ne sont pas français, du bureau de cet organisme ainsi que toutes les personnalités asiatiques qu'il a eu l'occasion de rencontrer espèrent fermement le vote de cet amendement.

Cet amendement, bien modeste en apparence, vise à insérer, après l'article 75 de la Constitution, un article additionnel ainsi conçu :

« La République participe... » – reconnaissez la modestie du verbe ! – « ... au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples... » – admirez ici l'immodestie volontaire du substantif ! – « ... qui ont le français en partage. »

Trois arguments méritent d'être au moins esquissés.

Tout d'abord, en adoptant cet amendement, le Sénat ne ferait que reprendre, avec une modification consécutive à un débat antérieur, l'amendement qu'il avait voté lors de l'adoption du projet de loi précédant notre dernier voyage à Versailles.

Bien entendu, on me rétorquera que cette disposition n'était pas allée au bout de la navette. Il n'en reste pas moins qu'elle avait été adoptée par la Haute Assemblée.

On nous parle de conformité. Je ne suis pas insensible à cet argument mais, ici, le souci de la conformité devrait, semble-t-il, nous amener à nous déjuger, ce qui me paraît assez grave. Le souci de la conformité, à mes yeux, n'exige pas la soumission. C'est un problème de dignité pour le Sénat, qui, à ma connaissance, n'a pas été inventé et mis au monde pour s'interdire d'avoir des idées qui lui soient propres !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ça c'est vrai !

M. Raymond Courrière. Alors, il fallait voter l'amendement de Michel Dreyfus-Schmidt !

M. Maurice Schumann. Compte tenu de cette première observation, il en est une deuxième qui vient aussitôt à l'esprit et qui me paraît peser d'un très grand poids.

A Cotonou s'est tenu un sommet au cours duquel M. le Président de la République, qui a incontestablement obtenu un très grand succès, a donné – et je me garde de le mettre personnellement en cause – le sentiment aux représentants des quarante-neuf Etats participant à ce sommet que, non seulement il ne s'opposerait pas à une disposition de cette nature, mais qu'il y serait favorable si elle émanait d'une initiative parlementaire.

Cela me paraît revêtir une très grande importance, et la tactique choisie à ce moment-là me paraît excellente. En effet, dans un tel domaine, l'exécutif est bien inspiré lorsqu'il donne le sentiment à une communauté internationale, comme l'est la communauté francophone, qu'il reflète la volonté de la nation, qui s'exprime à travers ses représentants élus dans les deux assemblées.

Il est vrai que, à Cotonou, il a été indiqué que les quarante-neuf Etats membres auraient l'intention de procéder comme nous suggérons que la France le fasse aujourd'hui. Devons-nous attendre plus longtemps pour donner l'exemple ?

Je sais parfaitement qu'il fut une époque où, dans un certain nombre de pays décolonisés, des voix s'élevaient pour s'inquiéter du caractère de récupération éventuellement politique que pourrait revêtir la francophonie. Les gouvernements en étaient si conscients qu'ils avaient laissé à des hommes aussi indiscutables et indiscutés sur ce plan que Léopold Sédar Senghor et Habib Bourguiba le soin de prendre les initiatives souhaitables.

Mais, aujourd'hui, mes chers collègues, nous sommes tous les jours saisis par des partisans ardents de la francophonie, par des défenseurs de la langue française, sur tous les continents, d'un sentiment inverse : êtes-vous sûr que vous faites preuve, en France, pour la défense de votre propre langue, de la même ferveur que nous, francophones, qui ne sommes pas de nationalité française ?

Enfin, un dernier argument reste à faire valoir, qui ne peut laisser insensible l'excellent ministre de la culture et de la francophonie que vous avez été, monsieur le garde des sceaux : c'est l'unanimité du Sénat qui semble s'exprimer à travers les signatures diverses que vous pouvez relever sur cet amendement.

Je sais bien que, la démocratie, c'est le droit à la division, au désaccord, à l'affrontement. Nous l'avons toujours défendu !

Mais est-il vraiment négligeable que, sur certaines grandes causes d'intérêt national, se manifeste une convergence totale ?

Est-il si négligeable que, dans chaque groupe, se trouvent un certain nombre de personnalités hautement représentatives pour estimer que la République doit participer au développement de la coopération et de la solidarité entre les Etats et les peuples qui ont en commun l'usage de la langue, par laquelle la France a donné la Déclaration des droits de l'homme à tout le reste du monde ? *(Très bien ! et applaudissements, sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – M. Renar applaudit également.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* La commission souhaite d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* La commission des lois, qui s'est réunie ce matin, a examiné, me semble-t-il, l'ensemble des amendements qui lui ont été soumis ; elle a donc adopté une position sur cet amendement comme sur les autres. Par conséquent, lorsque j'aurai donné l'avis du Gouvernement, je pense que M. le rapporteur nous indiquera la position de la commission des lois.

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Absolument !

M. Raymond Courrière. Elle a été unanime !

M. Maurice Schumann. A quoi servent les débats si on ne peut pas changer d'orientation ?

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* J'émets un avis défavorable sur l'amendement n° 2 rectifié qui vient d'être présenté à la tribune par M. Schumann. Pourtant, d'une certaine façon, je suis le plus mal placé pour le faire.

M. Charles Metzinger. Alors, ne le faites pas !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* C'est précisément parce que je suis le plus mal placé pour le faire, monsieur Metzinger, que je suis le mieux à même d'expliquer pourquoi il ne faut pas le voter.

M. Charles Metzinger. Un paradoxe de plus !

M. Ivan Renar. C'est cornélien !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Mes convictions, on les connaît. Mon action, on a pu l'apprécier à d'autres époques, diversement d'ailleurs suivant les travées.

M. Maurice Schumann. Je l'ai appréciée !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je peux donc dire aujourd'hui pourquoi le Sénat ne doit pas adopter l'amendement que j'appellerai « l'amendement Legendre », pour ne pas m'adresser uniquement à M. Schumann.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « C'est à vous que je parle, ma sœur ! » *(Sourires.)*

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Les dispositions proposées par cet amendement concernent notre politique extérieure, voire l'ensemble de la diplomatie, y compris le domaine culturel.

Or la politique étrangère ne relève pas de la Constitution, puisqu'elle ne peut être conduite par le Gouvernement, avec l'intervention du Parlement lorsqu'il s'agit de ratifier les engagements internationaux, que dans des

conditions qui sont adaptées à chaque circonstance. C'est même l'une des caractéristiques de la Ve République que d'avoir donné au Président de la République et au Gouvernement une compétence en la matière qui, depuis maintenant trente-sept ans, a fait l'indépendance et l'influence de la politique extérieure de notre pays.

A ce titre, inscrire dans la Constitution les dispositions proposées par cet amendement me paraît constituer un contresens au regard de notre politique extérieure et du contenu de la Constitution.

M. Maurice Schumann. C'est un comble !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Par ailleurs, en ce qui concerne l'organisation internationale de la francophonie – je l'ai vécu intimement pendant deux ans – nous devons indiscutablement emprunter un chemin très haut, mais très étroit : il nous faut faire en sorte que la francophonie soit la chose non pas de la France, mais de tous les francophones.

M. Maurice Schumann. Justement !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* De ce point de vue aussi, il faut bien établir la distinction entre notre politique extérieure et la Constitution. Celui qui vous parle est mieux placé que quiconque pour le démontrer, puisqu'il est celui qui a fait adopter, lors de la révision constitutionnelle de 1992, la modification de l'article 2 : il est désormais inscrit dans notre Constitution que la langue de la République est le français. Il s'agit précisément d'éviter, comme M. Schumann l'a souligné, que, dans nos institutions, dans tout ce qui dépend de nous, dans les organisations dont nous faisons partie, en particulier l'Union européenne, la position du français, langue de la République, puisse être mise en cause.

M. Maurice Schumann. Bravo !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* J'ajoute que le même, par la loi du 4 août 1994, a fait adopter une mesure dont, monsieur Schumann, mesdames, messieurs les sénateurs, nous observons aujourd'hui les premières applications et les premiers effets.

La francophonie – non pas la défense du français mais la promotion du français, le français en marche – est aujourd'hui en action dans notre pays. En effet, sur la base de la révision constitutionnelle de 1992 et de la loi du 4 août 1994, nous pouvons obliger à parler français en France.

Mais on ne peut pas introduire une modification constitutionnelle dans notre politique étrangère. En outre, s'agissant de la politique que nous conduisons, la Constitution a été révisée comme il le fallait. Nous pouvons donc prendre des dispositions et les appliquer.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Schumann – je m'adresse également à tous les signataires de cet amendement – les mesures que vous proposez me paraissent inutiles pour défendre la francophonie et pour faire en sorte que notre pays demeure le pays de la langue et de la culture françaises, à l'intérieur de nos frontières et dans le monde.

Par ailleurs, si j'ai bien compris, la commission des lois s'est interrogée sur le sens juridique de ces mesures. Pour ma part, je ne le ferai pas, car j'ai suffisamment démontré que, dans certaines circonstances, les symboles ont plus de valeur que le droit...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est charmant venant d'un garde des sceaux !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Ceux qui ont suffisamment glosé sur la force injuste de la loi n'ont rien à dire sur ce point, monsieur Dreyfus-Schmidt ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne l'ai jamais fait !

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Les symboles ont une très grande importance, en particulier dans un monde aussi déboussolé que celui que nous connaissons aujourd'hui. L'action que nous menons à travers le droit est ce qu'il y a de plus fort et de plus efficace.

Dois-je rappeler que, dans quinze jours, je me trouverai à Hanoï pour le comité d'orientation de la maison du droit que nous avons créée entre Français et Vietnamiens. Le lendemain, je serai à Bangkok pour un colloque sur le rôle de la francophonie dans la Constitution et dans la création du droit dans les pays du Sud-Est asiatique. Sans modifier la constitution, notre politique permet à la France de continuer à illuminer le monde, comme elle le fait notamment depuis le XVIIIe siècle.

Le Président de la République et tous les membres du Gouvernement – pas seulement le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie – feront en sorte que notre pays soit présent dans le monde. Pour cela, il doit d'abord, comme l'a dit M. Schumann, être présent chez lui. En effet, si nous voulons être exemplaires, encore faut-il donner l'exemple, en particulier dans ce domaine.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, il ne me paraît pas souhaitable d'adopter l'amendement n° 2 rectifié. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Vous comprenez les raisons pour lesquelles je n'ai pas voulu intervenir le premier : cet amendement a des implications de politique étrangère et il était normal que la commission s'exprimât après le Gouvernement.

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, pour des raisons à la fois techniques et juridiques.

Tout d'abord, elle a estimé que les dispositions proposées auraient davantage leur place dans le préambule de la Constitution, car elles n'ont pas de portée normative.

Ensuite, et surtout, la commission s'est interrogée sur l'emploi de termes qui méritent des explications juridiques, que l'on n'a pas pu obtenir : comment définir la francophonie ? Qu'est-ce que le « français en partage » ? Quelle est la définition du mot «peuples » ?

Quel que soit l'intérêt de la question, il paraît prématuré à la commission de l'aborder dans le débat qui est le nôtre.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Bien entendu, mes chers collègues, il ne saurait être question pour moi de retirer un amendement sans avoir consulté l'ensemble des signataires, c'est-à-dire un certain nombre de membres de tous les groupes. Par conséquent, le problème ne se pose pas.

Cela dit, je voudrais faire un certain nombre de mises au point.

M. le garde des sceaux a bien voulu rappeler l'activité qu'il avait déployée à la tête de son ministère en 1992 et en 1994. Dans toutes ces circonstances, je l'ai soutenu de toutes mes forces. Dans ce domaine comme dans tous les domaines qu'il couvrait à l'époque, il m'a trouvé à ses côtés. J'y ajouterai l'expression de ma gratitude personnelle, car j'étais à l'époque président de la commission des affaires culturelles et il y a eu entre nous un accord total, sans un nuage, et un dialogue dont j'aurais bien voulu qu'il fît aujourd'hui jurisprudence.

Cela dit, ce n'est pas sans une certaine stupeur que j'ai entendu certains arguments.

M. le garde des sceaux ne s'est pas opposé au vote de cet amendement aujourd'hui. Il ne s'est pas opposé au vote d'un amendement dont la rédaction serait différente.

M. Raymond Courrière. Il ne s'agit pas d'un débat sur la francophonie !

M. Maurice Schumann. M. le garde des sceaux nous a expliqué qu'il ne fallait en aucun cas introduire la francophonie dans la Constitution, parce qu'elle relèverait de la politique extérieure.

M. Raymond Courrière. Il s'agit de la sécurité sociale !

M. Maurice Schumann. Je me permets, monsieur le garde des sceaux et cher ami, de vous inviter à relire les comptes rendus de la conférence de Cotonou. Ce que vous avez dit est mot pour mot, paragraphe pour paragraphe, contraire à tout ce qui a été dit à Cotonou, et je ne préciserai pas, bien entendu, par qui.

M. Raymond Courrière. Nous ne sommes pas à Cotonou !

M. Maurice Schumann. Autre argument, et argument qui ne manque pas de poids, vous nous avez dit : « Attention, la francophonie n'est pas une affaire de la France. » Je vous répète ce que je vous ai dit tout à l'heure : vous avez mille fois raison quant au principe mais, comme me le téléphonait M. Legendre en sa qualité de président en exercice de l'Association internationale des parlementaires de langue française, comme je le constate tous les jours,...

M. Raymond Courrière. Le temps de parole !

M. le président. M. Schumann parle depuis deux minutes et vingt et une secondes : il peut encore s'exprimer ! *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Veuillez poursuivre, monsieur Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues socialistes, alors que l'un des vôtres, M. Guy Penne, est cosignataire de l'amendement,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il a eu tort !

M. Maurice Schumann. ... et que je défends par conséquent une cause qui est non pas personnelle, mais commune, je m'étonne que vous n'ayez pas la courtoisie de m'écouter pendant une minute encore !

M. Claude Estier. Nous vous écoutons !

M. Maurice Schumann. Je vais conclure.

Du monde entier nous vient un avertissement grave. Nous Canadiens, nous Sénégalais – je pourrais multiplier les références aux pays africains – nous Asiatiques, nous nous battons pour la langue française et nous avons le sentiment que votre ardeur et votre ferveur sont inférieures aux nôtres. C'est la conclusion qui sera, j'ai le regret de le dire, tirée des propos que nous venons d'entendre et du vote du Sénat, si celui-ci infirme, contredit et rétracte le vote qu'il avait émis avant notre dernier voyage à Versailles.

Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point ce débat m'est pénible. Personnellement, j'en tirerai toutes les conséquences, car j'estime que le service de la langue française est, pour maintes raisons, en ce qui me concerne, un devoir avec lequel on ne transige pas ! *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – MM. Ivan Renar et Michel Moreigne applaudissent également.)*

M. Pierre Fauchon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fauchon.

M. Pierre Fauchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux dire en quelques mots très simples combien je regrette de ne pas pouvoir voter le texte qui nous est proposé par M. Schumann et ses amis. Je le regrette parce que, lors d'une précédente tentative, j'avais moi-même souhaité que nous aboutissions, d'une manière ou d'une autre et, si possible, d'une manière cohérente et convenable, à faire figurer cette idée dans la Constitution.

Je crois souhaitable qu'elle y figure. En effet, je suis de ceux qui, comme vous tous, mes chers collègues, pensent que notre patrie, ce n'est pas simplement notre sol, mais c'est tout autant notre langue,...

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Absolument !

M. Pierre Fauchon. ... cette langue qui est un conservatoire et, comme le disait très justement M. le garde des sceaux, un vecteur, un promoteur de nos plus beaux trésors.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Alors votez l'amendement !

M. Pierre Fauchon. Non !

Notre patrie est donc tout autant notre langue, et peut-être même plus, je songe ici à l'enseignement, à travers l'histoire, des langues anciennes, le grec, le latin ou le sanscrit, qui, participant d'une autre culture, est cependant, comme la nôtre, indo-européenne.

Je souhaite vivement que l'on trouve l'occasion d'introduire cette idée dans notre Constitution. Mais il semble que cet amendement, ni par sa rédaction, ni par sa place, ne soit adéquat et, sur ce point, je rejoins l'avis de M. le rapporteur, car s'agissant d'un principe, il doit figurer dans le préambule. On doit tout de même trouver un jour une solution. Cela satisferait beaucoup d'entre nous. Je maintiens donc ce souhait dans mon cœur et dans mon esprit mais, pour les raisons que j'ai indiquées, je ne pourrai pas voter l'amendement. Je le regrette vivement.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Etant l'un des cosignataires de cet amendement, j'ai été très surpris et profondément navré de la position prise tant par le Gouvernement que par la commission des lois.

Pour nous, monsieur le garde des sceaux, l'introduction de cet article relatif à la francophonie dans la Constitution allait de soi. Elle se trouvait dans le sens que vous aviez imprimé à votre action, avec tant de succès depuis près de trois ans, d'abord avec l'introduction à l'article 2 de la Constitution d'un alinéa selon lequel « la langue de la République est le français », ensuite avec le vote de la loi du 4 août 1994, que vous avez présentée et défendue avec tant d'énergie et que nous avons soutenue malgré certaines difficultés.

Faire référence dans la Constitution à la francophonie nous semblait tout à fait normal, souhaitable et même nécessaire : M. Maurice Schumann a insisté sur la raison

de cette nécessité. Dans le monde entier, on entend dire fréquemment que la France ne soutient plus tellement la francophonie et que notre langue est négligée même dans l'Hexagone !

A l'extérieur, on constate que notre action culturelle décline et n'a plus le rayonnement qui devrait être le sien. Beaucoup de nos partenaires des quarante Etats ayant le français en partage s'étonnent de la frilosité du recul, de l'indifférence de la France à cet égard.

Il est donc tout à fait important d'affirmer notre soutien à la francophonie et même dans notre Constitution. J'ai quelque mal à comprendre, monsieur le garde des sceaux, quel « contresens » pourrait exister entre la politique extérieure de la France et le contenu de la Constitution.

De même, comment la commission des lois a-t-elle pu s'interroger, sur un plan très juridique, sur le sens de l'expression « le français en partage » ? Voilà quelques années déjà que les quelque quarante nations francophones ont adopté cette formule.

M. Patrice Gélard, *rapporteur.* Ce n'est pas une raison pour la mettre dans la Constitution.

M. Jacques Habert. Peut-être la rédaction de cet amendement n'est-elle pas la meilleure ? Personnellement, je préférerais la notion d'« espace », plus vaste, qui avait été introduite dans l'amendement que nous avions voté l'été dernier.

Alors, sans doute peut-on revoir ce texte, sans doute peut-on y réfléchir. Mais il serait navrant pour tous nos associés francophones dans le monde et pour la langue française elle-même – qui ne nous appartient plus, j'en suis d'accord, et que nous partageons avec eux – que le Sénat se déjuge et revienne sur l'amendement qu'il avait voté l'an passé.

Je propose, mes chers collègues, que nous votions le présent amendement, quel que soit le libellé, il est vrai discutable. Ainsi, l'Assemblée nationale pourra examiner cette disposition et le Gouvernement lui-même pourra trouver une meilleure rédaction à l'occasion de la navette. Mais enterrer aujourd'hui même sans plus de débat cette notion de francophonie, ce serait profondément regrettable !

J'espère donc, mes chers collègues, que derrière Maurice Schumann, à qui nous devons tant et qui a toujours été pour nous un exemple et un phare, nous voterons tous l'amendement dont il est un des cosignataires et qu'il a si brillamment défendu. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est toujours avec beaucoup d'émotion que nous entendons M. Maurice Schumann. Les plus anciens d'entre nous restent particulièrement sensibles à sa voix elle-même. Nous sommes unanimes à admirer la manière dont il manie notre langue.

Nous avons apprécié aussi qu'il dise au Sénat ce que nous avions dit tout à l'heure, à savoir qu'il n'y a pas de raison de voter conforme un texte lorsqu'on le trouve mauvais, qu'il n'y a pas non plus de raison de ne pas accepter un amendement au seul motif qu'il en résulterait une navette, alors que la navette est précisément le propre du Sénat.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sur le fond, nous nous souvenons qu'a déjà récemment été introduite dans la Constitution une disposition relative à la langue française, dont le texte d'origine avait été modifié précisément pour tenir compte de la francophonie. Nous avons donc déjà débattu de ce problème une première fois.

Et puis, lors de la dernière réforme – vous l'avez rappelé, monsieur Schumann – avait été déposé un amendement et, si mes souvenirs sont exacts, nous ne l'avions pas voté, d'abord parce qu'il venait un peu comme un cavalier, ensuite parce que le libellé déjà pouvait paraître discutable, pour reprendre l'expression de M. Habert à propos de celui-ci. Mais dans votre logique – je m'adresse à l'ensemble des collègues de la majorité, à tous ceux qui ont entendu le Président de la République à Cotonou dire qu'il trouverait normal que l'on inscrive dans la Constitution un article consacré à la francophonie – je comprends votre stupeur de voir le Gouvernement s'opposer à votre proposition, monsieur Schumann.

M. Josselin de Rohan. Il est vrai que vous êtes un vrai chiraquien ! *(Sourires.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Même si ce texte compte parmi ses cosignataires deux académiciens et l'un des membres de notre groupe qui a exercé une liberté qui est la sienne – lui n'est pas académicien et il a engagé sa responsabilité mais seulement la sienne, et non celle du groupe – on peut se demander si un Etat et un peuple ayant le français en partage et qui se trouveraient conduits, à la suite de quelque coup d'Etat, par des personnes qui ne seraient en rien des démocrates, continueraient à mériter – obligation constitutionnelle – la solidarité et la coopération de la France.

Cela dit, il ne faut pas compter sur nous pour abuser de la situation en tenant un raisonnement indigne de nous qui pourrait être le suivant : « M. Schumann a dû convaincre une bonne partie de la majorité, si on y ajoute les voix du groupe socialiste, son amendement sera adopté et, de ce fait, il y aura une navette, que nous réclamons depuis ce matin. » Nous ne mangeons pas de ce pain-là ! Aussi, bien que nombre d'entre nous soient contre le libellé de cet amendement, parce que nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter en réunion de groupe, et afin de laisser la majorité prendre ses responsabilités, le groupe socialiste ne prendra pas part au vote. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Ivan Renar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Si j'ai accepté de signer cet amendement, c'est en raison d'une certaine idée de la France...

M. Michel Caldaguès. Ah !

M. Ivan Renar. ... et en souvenir d'un moment de notre histoire où l'on a pu voir tomber côte à côte, sous les balles hitlériennes, celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas. C'est aussi parce que j'ai toujours associé, dans mon combat politique, ce qui avait rassemblé l'enseigne de vaisseau catholique d'Estienne d'Orves et le journaliste communiste Gabriel Péri. Je pense aussi à ceux qui, venus des quatre coins du monde, sont tombés pour que vive la France et triomphe la liberté. Je persiste et je signe. Je souhaite que notre assemblée puisse adopter, aujourd'hui, cet amendement.

Je voterai aussi cet amendement parce que le français et la francophonie font partie des valeurs qui rassemblent le peuple français. Je sais aussi quelle est l'attente des pays et des peuples francophones. Je sais que, lors de la conférence internationale des femmes qui a eu lieu à Pékin, il

a été dit – notre collègue Mme Michelle Demessine, qui représentait la Haute Assemblée, peut en témoigner – qu'il fallait faire plus en France et dans le monde pour faire avancer la francophonie et, surtout, les valeurs de paix et de liberté issues de la philosophie des Lumières et des principes fondateurs de notre République.

C'est pourquoi j'appelle nos collègues à voter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je confirme que le groupe de l'Union centriste est favorable à cette réforme, et je remercie notre collègue le juriste M. Jean-Jacques Hyest, qui, dans ce débat, s'est fait son porte-parole.

L'association du Parlement aux grandes questions posées à notre pays, en l'occurrence la sécurité sociale pour chacune et chacun d'entre nous, est l'une de nos priorités. Cela ne retire rien à notre volonté d'être vigilants tout au cours des débats qui suivront cette décision importante.

Les débats, aujourd'hui très juridiques, devront déboucher, demain, sur des décisions permettant à la sécurité sociale de retrouver sa vraie place, c'est-à-dire d'être au service de toutes les Françaises et de tous les Français, ainsi que des familles, cellule de base de la société, comme l'actualité le confirme. Cette action doit être menée dans un respect commun, car, si nous avons tous des droits, nous avons aussi et surtout tous des devoirs. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je vais être relativement bref, notre groupe ayant démontré tout au long du débat que les propositions du Gouvernement non seulement ne nous convenaient pas, mais, de plus, ne pouvaient pas convenir à la majorité de nos concitoyens.

Notre République est, entre autres, une République sociale ; or ce point a été complètement oublié dans cette discussion.

L'histoire retiendra donc que le débat qui s'est déroulé au Sénat à propos de ce projet de loi constitutionnelle a concerné essentiellement les aspects juridiques, financiers, et très peu le côté social. J'en suis navré, car, s'agissant de la sécurité sociale, c'était à mon avis ce dernier point qu'il fallait mettre en exergue.

M. le Premier ministre et M. le garde des sceaux parlent d'une nouvelle légitimité à donner à la sécurité sociale. Cela me paraît offusquant, car cela sous-entend que la sécurité sociale a perdu sa légitimité authentique ; or, elle l'a toujours ! Je répète que si, demain, elle perdait cette légitimité, ce serait tout simplement parce que le Gouvernement aurait amené le Parlement à accepter que la sécurité sociale soit étatisée pour un service *a minima*, le reste étant dévolu au secteur privé. C'est une conception de la sécurité sociale que nous ne pouvons en aucun cas partager.

La logique qui conduit le Gouvernement à formuler de telles propositions est celle qui sous-tend son action dans tous les domaines, que ce soit dans les domaines économique, scolaire, social, etc. Cette logique est empreinte d'un libéralisme économique que nous réfutons.

J'ajoute qu'il a fallu presque autant de temps pour discuter de l'amendement n° 2 rectifié, qui n'avait rien à voir avec le sujet qui nous préoccupe depuis deux jours, qu'il en a fallu pour discuter des amendements que nous avions déposés pour tenter de modifier un texte franchement mauvais !

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Charles Metzinger. Telles sont toutes les raisons pour lesquelles nous voterons contre le projet de loi constitutionnelle. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, lors de la discussion générale, mes collègues Michelle Demessine et Nicole Borvo, puis moi-même, au cours de la défense de la motion tentant à opposer l'exception d'irrecevabilité, avons clairement fait connaître l'opposition résolue du groupe communiste républicain et citoyen au projet de loi constitutionnelle.

En effet, le texte qui nous est soumis est, à notre avis, un trompe-l'œil. Il semble donner au Parlement des moyens supplémentaires de gérer les affaires de notre pays. En réalité, comme nous l'avons démontré, il dote le pouvoir exécutif de moyens puissants pour empêcher une véritable expression démocratique. Ainsi, les partenaires sociaux sont marginalisés.

Nous croyons au contraire que, s'il faut réformer la sécurité sociale, il faut une démocratie accrue, une consultation plus large des partenaires sociaux ainsi qu'une action plus importante de ces derniers.

Une réforme de la sécurité sociale s'impose en effet, car on ne peut accepter les déficits. Mais ce n'est certainement pas par les méthodes préconisées par le Gouvernement que nous y parviendrons. Pour lutter contre le déficit de la sécurité sociale, nous croyons à la nécessité, entre autres, de résorber le chômage et d'opérer sur les profits énormes du capital les mêmes prélèvements que ceux qui sont effectués sur le travail.

Le groupe communiste républicain et citoyen votera donc résolument contre le texte qui nous est proposé. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe des Républicains et Indépendants votera le projet de loi constitutionnelle, et ce pour plusieurs raisons.

La première d'entre elles tient au fait que l'évolution des régimes de protection sociale est à l'heure actuelle inquiétante. Il faut donc que le Parlement examine de plus près les prévisions de recettes et, surtout, les objectifs de dépenses de l'ensemble des régimes obligatoires pour avoir une vision à long terme de cette évolution et pour corriger les dysfonctionnements que connaissent la plupart des régimes.

La deuxième raison, monsieur le garde des sceaux, tient aux débats. A partir du moment où le Parlement s'exprimera chaque année par un vote sur les orientations et les objectifs, le Gouvernement sera obligé de définir un certain nombre d'orientations, notamment pour la préven-

tion, s'agissant de la politique de la santé, pour l'harmonisation de nos régimes de retraite et pour la définition à plus long terme d'une politique de la famille à laquelle nous sommes tous ici attachés.

Il devra ensuite, l'année suivante, indiquer au Parlement les résultats obtenus, s'agissant des objectifs déterminés.

J'en viens à la troisième raison. Monsieur le garde des sceaux, pendant le débat, vous nous avez fourni des réponses argumentées et solides, à la fois sur le calendrier de la loi de financement de la sécurité sociale, sur son imbrication avec la discussion de la loi de finances et sur les procédures qui seront employées. Vos arguments, en dépit d'un certain nombre de discussions entre nous, nous ont convaincus.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe des Républicains et Indépendants votera le projet de loi constitutionnelle. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les déficits persistants de la sécurité sociale, institution à laquelle nos compatriotes sont très attachés, obligent à des modifications de fond et à une réorganisation allant au-delà des mesures de colmatage mises en œuvre ces dernières années.

La réforme proposée en novembre dernier par le Premier ministre, M. Juppé, vise à mieux responsabiliser tous les acteurs de la sécurité sociale.

Il était donc logique et indispensable de donner au Parlement le pouvoir de fixer des objectifs d'équilibre de notre système de protection sociale. A cet égard, la précision introduite par l'Assemblée nationale sur l'orientation des recettes a le mérite de la clarté. Ainsi, le Parlement fixera les orientations générales pour l'équilibre financier de la sécurité sociale, tout en laissant aux partenaires sociaux leurs prérogatives spécifiques. Une loi organique déterminera les dispositions nécessaires à l'application de cette nouvelle compétence du Parlement.

L'importance du budget de la sécurité sociale, supérieur à celui de l'Etat, justifie pleinement le renforcement du rôle de la représentation nationale pour l'équilibre budgétaire et les lois de financement de la sécurité sociale.

Aussi, la majorité des sénateurs non inscrits, qui a déjà souscrit au plan Juppé visant à la réforme de la sécurité sociale, votera le texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale et approuvé sans modification par la commission des lois du Sénat. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Gerbaud.

M. François Gerbaud. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce débat, qui s'achève, nous engage une nouvelle fois sur le chemin très solennel de Versailles. Nous avons tous remarqué qu'il a toujours été sur la ligne de crête du droit, de l'histoire du droit constitutionnel, de sa nécessaire adaptation aux exigences des temps modernes en fonction même de ce problème de solidarité nationale qu'est la sécurité sociale.

Comme nous l'avons vu, le groupe du RPR a pris une très large part à la discussion de ce texte par lequel le Gouvernement confirme son intention de renforcer les pouvoirs du Parlement. Il permet aux assemblées de se prononcer sur le financement d'une institution que nous considérons tous comme l'une des institutions les plus fondamentales de la solidarité nationale : la sécurité sociale.

En quelques décennies – ce fut dit et redit – la sécurité sociale a pris une importance que ne pouvaient prévoir les constituants de 1958, qui n'avaient envisagé l'intervention du législateur en matière de sécurité sociale que pour les grands principes généraux qui la conduisent.

Aujourd'hui, les dépenses sociales – tout le monde l'a souligné – sont estimées à 30 p. 100 du produit intérieur brut : c'est dire leur importance ! Il est donc indispensable que l'Assemblée nationale comme le Sénat puissent se prononcer. Il y va de l'avenir non seulement de notre protection sociale, mais aussi de notre démocratie sociale elle-même.

C'est ce que nous a démontré, tout au long de la discussion, l'excellent rapporteur, M. Gélard, au nom de la commission des lois. Nous tenons à lui rendre particulièrement hommage, car sa compétence a éclaté d'une manière tellement évidente que nous avons retrouvé le maître du droit qu'il est. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste.)*

Son rapport, clair et exhaustif, nous a permis de conforter notre conviction sur la nécessité de modifier la Constitution en ce domaine.

C'est la raison pour laquelle le groupe du RPR votera ce texte dans les mêmes termes que ceux qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale, en ayant le sentiment très sincère et très profond que nous participons, par ce vote, à la pérennité de notre système de protection sociale. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je m'exprimerai au nom des sénateurs membres de Radical appartenant au groupe du RDSE.

Nous voterons contre ce projet de révision constitutionnelle, car nous sommes hostiles à la procédure utilisée au Sénat, notamment à l'absence de consultation de la commission des affaires sociales et de la commission des finances, contrairement à ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale.

De plus, nous sommes opposés à un texte dont chacun, quel que soit le parti auquel il appartient, a souligné les ambiguïtés et les manques.

Enfin, nous sommes tout à fait étonnés de voir la sécurité sociale entrer dans la Constitution non sous la forme d'un principe, mais uniquement sous un aspect comptable.

M. Charles Metzinger. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe auquel j'appartiens est pluraliste. Par conséquent, les votes sont souvent divers ; néanmoins, une assez grande proportion des membres du groupe du RDSE votera le projet de loi constitutionnelle tel qu'il résulte des travaux du Sénat. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.)*

M. le président. Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 *bis* du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre M.)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. Le premier appel nominal est terminé. Il va être procédé à un nouvel appel nominal.

(Le nouvel appel nominal a lieu.)

M. le président. Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux de nos collègues qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mme et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 60 :

Nombre de votants	303
Nombre de suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption	214
Contre	87

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, *garde des sceaux.* Monsieur le président, je ne veux naturellement pas prolonger le débat ; je souhaite simplement, à la fin de cette discussion et après un vote positif qui est intervenu de manière tout à fait indiscutable, remercier le Sénat de sa contribution à cette révision.

On s'en rendra probablement compte dans quelques années, nous venons de vivre un moment très important de notre histoire constitutionnelle, car nous avons accru le champ des compétences du Parlement dans un domaine qui concerne très directement la vie de nos concitoyens : la protection sociale est probablement, en cette fin du XX[e] siècle, l'un des enjeux de société les plus importants.

Grâce à cette révision constitutionnelle, la démocratie aura progressé, puisque le Parlement pourra désormais intervenir, avec la force de la loi, dans de telles questions de société.

Il est vrai que nous disposons, dans notre pays, de beaucoup d'autres moyens dans ce domaine. La protection sociale dispose ainsi – c'est clair – d'une autonomie, d'un fonctionnement propre, d'un système « assuranciel » particulier. Ces principes ne sont pas mis en cause, mais que le Parlement puisse, en votant la loi, faire part de sa décision sur une telle question de société constitue un véritable progrès de la démocratie politique.

Au terme de ce débat, je remercie donc tout particulièrement la commission des lois, son président, M. Jacques Larché, et son rapporteur, M. Patrice Gélard, ainsi que les autres commissions – même si elles n'étaient pas formellement saisies pour avis – qui se sont associées à l'élaboration de ce texte.

Je souhaite que, lorsque nous nous retrouverons au Congrès, nous puissions parachever cette œuvre, tout en sachant que, d'ici à quelques semaines, nous serons amenés, en examinant le projet de loi organique, à la préciser davantage.

Je remercie le Sénat, et j'espère que tous nos débats ultérieurs, qu'ils concernent la Constitution ou d'autres sujets de moindre importance, auront la tenue que la Haute Assemblée a donnée à la présente discussion. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. Mes chers collègues, avant de poursuivre notre ordre du jour, nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des Républicains et Indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques et du Plan.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Jean Puech membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Raymond Cayrel, qui a démissionné de son mandat sénatorial.

8

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 182, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux relations financières avec l'étranger en ce qui concerne les investissements étrangers en France. [Rapport n° 191 (1995-1996)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean Arthuis, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que je vous présente aujourd'hui marque résolument l'ouverture de notre pays sur l'extérieur.

La France a en effet connu de profonds changements au cours des dernières années, qui la placent au cœur d'une économie désormais mondialisée.

Vous connaissez les succès qu'enregistrent, mois après mois, nos exportateurs et qui permettent à la balance commerciale d'être excédentaire de près de 1 p. 100 du produit intérieur brut, plaçant ainsi la France parmi les premiers pays exportateurs.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 7 février 1996

SCRUTIN (n° 56)

sur la mention, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale.

Nombre de votants : 237
Nombre de suffrages exprimés : 237
Pour : 16
Contre : 221

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Pour : 1. – M. François Abadie.

Contre : 19.

N'ont pas pris part au vote : 4. – MM. Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jacques Valade, qui présidait la séance.

GROUPE SOCIALISTE (75) :

N'ont pas pris part au vote : 75.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 57.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. René Monory, président du Sénat et Bernard Barraux.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

Contre : 45.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Nicole Borvo
Michelle Demessine
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Félix Leyzour
Paul Loridant
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Jack Ralite
Ivan Renar

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jean-Pierre Lafond
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Régis Ploton
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Jean Puech
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert

Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

N'ont pas pris part au vote

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Bernard Barraux
Jean-Michel Baylet
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Marcel Bony
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Yvon Collin
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Guy Lèguevaques
Claude Lise
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Jacques Valade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : **238**
Nombre de suffrages exprimés : **238**
Majorité absolue des suffrages exprimés : **120**

Pour l'adoption : **16**
Contre : **222**

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 57)

sur l'amendement n° 12, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale (abrogation de l'article 88-2 de la Constitution).

Nombre de votants : **314**
Nombre de suffrages exprimés : **314**

Pour : **15**
Contre : **299**

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Contre : 22.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. François Giacobbi, François Lesein.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

GROUPE SOCIALISTE (75) :

Contre : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

Contre : 45.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Nicole Borvo
Michelle Demessine
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Félix Leyzour
Paul Loridant
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Jack Ralite
Ivan Renar

Ont voté contre

François Abadie
Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Guy Allouche
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Jean-Michel Baylet
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Monique ben Guiga
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
Marcel Bony
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
William Chervy
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche

Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Bertrand Delanoë
Jean-Paul Delevoye
Gérard Delfau
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Marie-Madeleine Dieulangard
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Michel Dreyfus-Schmidt
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Claude Estier
Hubert Falco
Léon Fatous
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe Francois
Jean Francois-Poncet
Yann Gaillard
Hubert Garcia
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Claude Haut
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roland Huguet
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Philippe Labeyrie
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jean-Pierre Lafond
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Dominique Larifla
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lèguevaques
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Claude Lise
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Kléber Malécot
André Maman
Michel Manet
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Charles Metzinger
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Gérard Miquel
Louis Moinard
Michel Moreigne
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Jean-Marc Pastor
Michel Pelchat
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Bernard Plasait
Régis Ploton
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Danièle Pourtaud
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Alain Richard
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Roger Rinchet
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Michel Rocard
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
André Vezinhet
Jean-Pierre Vial
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Henri Weber

N'ont pas pris part au vote

MM. François Giacobbi, François Lesein et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :
Nombre de votants : **315**
Nombre de suffrages exprimés : **315**
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... **158**

Pour l'adoption : **15**
Contre : **300**

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 58)

sur l'amendement n° 13, présenté par M. Robert Pagès et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale instituant les lois de financement de la sécurité sociale (soumission à référendum du passage à la monnaie unique).

Nombre de votants : **316**
Nombre de suffrages exprimés : **312**

Pour : **16**
Contre : **296**

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Pour : 1. – M. François Abadie.

Contre : 19.

Abstention : 4. – MM. Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

GROUPE SOCIALISTE (75) :

Contre : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 58.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

Contre : 45.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Nicole Borvo
Michelle Demessine
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Félix Leyzour
Paul Loridant
Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Jack Ralite
Ivan Renar

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Guy Allouche
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Monique ben Guiga
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
Marcel Bony
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
William Chervy
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Bertrand Delanoë
Jean-Paul Delevoye
Gérard Delfau
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Marie-Madeleine Dieulangard
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Michel Dreyfus-Schmidt
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Claude Estier
Hubert Falco
Léon Fatous
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Claude Haut
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roland Huguet
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Philippe Labeyrie
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jean-Pierre Lafond
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Dominique Larifla
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lèguevaques
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Claude Lise
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Kléber Malécot
André Maman
Michel Manet
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Charles Metzinger
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Gérard Miquel
Louis Moinard
Michel Moreigne
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Jean-Marc Pastor
Michel Pelchat
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Bernard Plasait
Régis Ploton
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Danièle Pourtaud
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Regnault
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Alain Richard
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Roger Rinchet
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Michel Rocard
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Michel Rufin
Claude Saunier
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
André Vezinhet
Jean-Pierre Vial
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Henri Weber

Abstentions

MM. Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 317
Nombre de suffrages exprimés : 313
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 157

Pour l'adoption : 16
Contre : 297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 59)

sur l'amendement n° 9, présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à supprimer l'article 2 du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale (saisine prioritaire de l'Assemblée nationale).

Nombre de votants : 315
Nombre de suffrages exprimés : 314

Pour : 94
Contre : 220

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Pour : 5. – MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 18.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. François Lesein.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (92) :

Contre : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

GROUPE SOCIALISTE (75) :

Pour : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Claude Pradille.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Contre : 57.

Abstention : 1. – M. Daniel Millaud.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

Contre : 45.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (9) :

Contre : 9.

Ont voté pour

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Yvon Collin
Raymond Courrière
Roland Courteau
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Dominique Larifla
Guy Lèguevaques
Félix Leyzour
Claude Lise
Paul Loridant
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Henri Weber

Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Alphonse Arzel
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet

Ont voté contre

Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jean-Pierre Lafond
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Régis Ploton
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Jean Puech
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Abstention

M. Daniel Millaud.

N'ont pas pris part au vote

MM. François Lesein et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : **316**
Nombre de suffrages exprimés : **314**
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... **158**

Pour l'adoption : **94**
Contre : **220**

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 60)

sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, instituant les lois de financement de la sécurité sociale.

Nombre de votants : **303**
Nombre de suffrages exprimés : **301**

Pour : **214**
Contre : **87**

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Contre : 15.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Pour : 17.

Contre : 5. – MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Henri Collard, Pierre Laffitte.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (92) :

Pour : 91.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

GROUPE SOCIALISTE (75) :

Contre : 67.

N'ont pas pris part au vote : 8. – MM. Francis Cavalier-Benezet, Roland Courteau, Jean-Pierre Demerliat, Dominique Larifla, Claude Lise, Jean-Luc Mélenchon, Claude Pradille et Henri Weber.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 54.

N'ont pas pris part au vote : 5. – MM. René Monory, président du Sénat, Alphonse Arzel, Marcel Daunay, Rémi Herment et Alain Lambert.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (45) :

Pour : 45.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (9) :

Pour : 7.

Abstention : 2. – MM. Philippe Darniche et Jacques Habert.

Ont voté pour

Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry
Denis Badré
Honoré Bailet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Charles Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Marcel-Pierre Cleach
Jean Clouet
Jean Cluzel
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
Jacques Delong
Fernand Demilly
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe Francois
Jean Francois-Poncet
Yann Gaillard
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Jean-Philippe Lachenaud
Pierre Lacour
Jean-Pierre Lafond
Pierre Lagourgue
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire
Marcel Lesbros
François Lesein
Maurice Lombard
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malécot
André Maman
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Jacques de Menou
Louis Mercier
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Michel Pelchat
Jean Pépin
Alain Peyrefitte
Bernard Plasait
Régis Ploton
Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Jean Puech
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau

Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
Jean-Pierre Vial
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Marcel Bony
Nicole Borvo
André Boyer
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Gilbert Chabroux
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
William Chervy
Yvon Collin
Raymond Courrière
Marcel Debarge
Bertrand Delanoë
Gérard Delfau
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Guy Fischer
Jacqueline Fraysse-Cazalis
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Claude Haut
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Guy Lèguevaques
Félix Leyzour
Paul Loridant
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Jean-Marc Pastor
Guy Penne
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Alain Richard
Roger Rinchet
Michel Rocard
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Claude Saunier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal

Abstentions

MM. Philippe Darniche et Jacques Habert.

N'ont pas pris part au vote

Alphonse Arzel
Francis Cavalier-Benezet
Henri Collard
Roland Courteau
Marcel Daunay
Jean-Pierre Demerliat
Rémi Herment
Pierre Laffitte
Alain Lambert
Dominique Larifla
Claude Lise
Jean-Luc Mélenchon
Claude Pradille
Henri Weber

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.